

ROBERT PERRADIN

LE DÉPÔT DE MENDICITÉ

Brève histoire de
l'hôpital d'Albigny
de 1857 à 2017



TIRAGE EXCEPTIONNEL
LIMITÉ À 200 EXEMPLAIRES

Exemplaire N°

Robert Perradin

LE DÉPÔT DE MENDICITÉ

EDITION LIBRE

TABLE DES MATIÈRES

De la Mendicité et des Mendiants	4
Origine et description du futur Dépôt de Mendicité	15
Histoire de l'Île du RONTANT	18
Voie ferrée	22
Dossiers de l'architecte LOUVIER	29
Direction principale du Dépôt	41
Aumônerie et Service religieux	45
Alimentation en eau	51
Inauguration et chronologie	55
Cimetière du Dépôt	68
La pépinière de plants de vigne	76
Reclus et Pensionnaires du Dépôt	83
Pavillon BONNEFOND	95
Cessions et Achats de propriétés	97
Quelques dons et legs	101
Origine et description de la propriété et plans successifs	103
Anecdotes	109

DE LA MENDICITÉ ET DES MENDIANTS

« *Mendiant* » : vient du latin « *menda* » : faute, défaut ;
un « *mendiacus* » étant un infirme mendiant.
(Définition rapportée par Edith Lavirotte dans son mémoire de maîtrise de 1983)

Depuis longtemps les gens qui vivaient sans travailler, disons « *fainéants* » étaient mal vus. Si l'on s'en réfère au Nouveau Testament, on voit que Paul (1^{er} siècle), dans sa deuxième lettre aux Thessaloniens dit que « *si quelqu'un ne veut pas travailler, il n'a pas non plus le droit de manger* ». On prétend même que c'est en pensant à cette phrase de Paul que Charlemagne, dans son capitulaire de Nimègue en 806, écrit : « *Quant aux mendiants qui courent le pays, nous voulons que chacun de nos fidèles nourrisse ses pauvres à l'aide de son bénéfice ou de ses biens patrimoniaux et ne leur permette pas d'aller mendier ailleurs. Et là où se trouveront des gens qui ne travaillent pas de leurs mains, que personne ne juge bon de leur donner quelque chose* ».



Mendiant
Dessin de Nicolas-Toussaint
Charlet - 1841

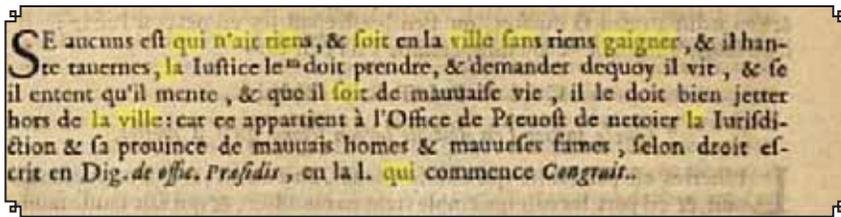
Au moyen-âge, les vagabonds causaient toujours des perturbations dans le pays. Mais à cette époque, les réactions étaient diverses et paradoxales. L'aumône donnée à des indigents permettait aux riches d'être persuadés de gagner ainsi leur salut. Et la pauvreté était également considérée comme un idéal de vie, associé au Christ souffrant.

Au XIII^e siècle furent fondés quatre ordres mendiants chrétiens :
Franciscains
Carmes
Dominicains
Augustins

Ils dépendaient de la charité pour vivre et faisaient vœu de pauvreté. Ils avaient un rôle de prédication de l'Évangile et d'aide aux pauvres.

Au fil du temps, la mendicité devint une sorte d'institution. Les bouleversements sociaux, les famines, les épidémies, la guerre créaient une affluence de vagabonds qui inquiétaient alors les autorités. Ils n'étaient alors plus considérés seulement comme des pauvres mais aussi comme des vagabonds, brigands et mendiants valides.

Louis IX (Saint Louis) décréta que *« si aucun et qui n'ait rien, et soit en la ville sans rien gagner et s'il hante tavernes, la justice le doit prendre et demander de quoi il vit, et si elle entend qu'il mente et soit de mauvaise vie, elle doit le jeter hors de la ville »*



Décret de Louis IX

Au XVI^e siècle, François 1^{er} décida d'enfermer les pauvres *« marauds, vagabonds, belistres, ruffians, caymans et caymandeuses »* dans des petites maisons.

En 1520, une ordonnance décide que *« les vagabonds et gens sans adveu qui demandent l'aulmosne par les rues et églises de Lyon doivent être penduz et estranglez »*. Mais il est probable que cette sentence ne fut jamais appliquée !

En 1524, un édit prononce contre les mendiants, la peine de la marque et du bannissement.

En 1531, suite à une grande disette qui attira à Lyon des milliers de pauvres des provinces voisines, est fondée l'Aumône générale qui fut instituée pour le soulagement des pauvres à l'effet d'abolir la mendicité dans la ville.

La mendicité fut interdite sous peine du fouet et les mendiants étrangers, après avoir reçu un secours, devaient quitter la ville.

L'Aumône générale distribuait des secours en nature aux pauvres de Lyon. Mais, devant le nombre important de mendiants qui arrivaient pendant les disettes, soldats licenciés, paysans ruinés par les guerres, ouvriers sans travail, enfants abandonnés, professionnels de la paresse, on enferma les vagabonds demandant la charité, et les habitants donnant l'aumône étaient passibles d'amendes.

En 1533, une ordonnance «*De par le Roy*» précisait que «*Lon fait commandement à tous maraulx, bellitres et bellitresses, coquins valides et vagabons qui vont mendier leurs vies, qu'ils aient à vuyder la ville dans aujourdhuy, ou sinon que demain au matin ils se rendent aux foussez de Saint Sebastien pour illec travailler et porter les terres*».

Le 6 mars 1614, une ordonnance de la Sénéchaussée prévoit les prescriptions suivantes :

«*Tous feignans, vagabonds et gens sans adveu n'ayant pas sept ans de domicile, doivent se retirer au lieu de leur naissance dans le délai de vingt-quatre heures sous peyne de fouet et gallères pour les valides*».

«*Défense à tous de faire l'aumône aux mendiants sous peine de dix livres d'amende pour la première fois, trente livres pour la seconde dont un tiers pour le dénonciateur et deux tiers pour l'Aumône.*»

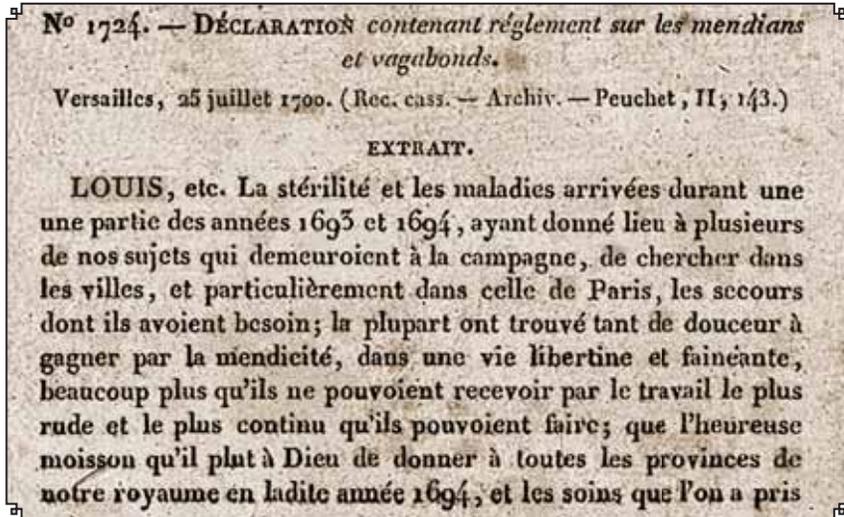
«*Permis à tous de saisir les mendiants et les amener à l'hôpital où, pour chacun, on leur donnera cinq sols.*»

En 1617 débuta la construction de l'Hôpital de la Charité qui accueillit les malades en 1622.



Hôpital de la charité - Lyon
Source Gallica.bnf.fr
Bibliothèque Nationale de France

Le 25 juillet 1700, le Roi Louis XIV établit une déclaration « portant règlement pour les pauvres mendiants valides et pour les obliger d'aller travailler à la campagne ».



Louis XIV - Déclaration du 25 juillet 1700

Les lettres patentes de septembre 1729 accordées par le roi Louis XV faisaient l'éloge de l'Aumône générale de Lyon « dont l'établissement a servi de modèle à tous les autres hôpitaux de notre Royaume ». Elles confirmaient les anciens privilèges accordés par les rois précédents et rappelaient les défenses de mendier à toutes personnes de tout sexe et de tout âge, valides ou invalides, fainéants et gens sans aveu, auxquelles il sera enjoint de quitter immédiatement la ville et ses faubourgs.

Il fut alors décidé de s'occuper de beaucoup de nouveaux nécessiteux : mendiants, mendiants valides, malades, infirmes incurables, personnes âgées, vagabonds. Ils furent répartis dans divers asiles, établissements et hôpitaux de Lyon. Les ressources de ces différents établissements furent alors mises à mal. Il fallut y remédier par différents moyens : souscriptions volontaires, (dont celle du Chapitre de Lyon), contributions des recteurs et administrateurs et quêtes et placement de boîtes, troncs, bassins de carrefours aux endroits les plus apparents des églises, sur les ponts, les ports, boutiques et hôtelleries.

En 1764, le gouvernement ordonne que les mendiants soient marqués au bras gauche de la lettre M avec un fer rouge et envoyés aux galères pour neuf ans et à perpétuité en cas de récidive.

En 1770, un Dépôt de Mendicité est ouvert à Lyon dans le quartier de la Quarantaine, chez les religieuses de S^{te} Elisabeth, pour recevoir les mendiants, les vagabonds condamnés correctionnellement, les femmes de mauvaise vie et les vénériens.

Pour des problèmes de salubrité et d'hygiène, les pauvres et les malades de la Quarantaine furent transférés en 1803 dans l'ancien monastère des religieuses de la Visitation à l'Antiquaille.



L'Antiquaille d'après le plan scénographique de 1554

En 1807, Napoléon 1^{er}, empereur, s'intéressa spécialement au problème de la mendicité. Le 2 septembre il écrivit au ministre de l'Intérieur pour lui indiquer que la mendicité est un objet de première importance et qu'il faut une ou plusieurs maisons de charité par département, et le 14 novembre, il envoie une nouvelle lettre pour renouveler son intérêt pour «*détruire la mendicité*». Il exige d'obtenir rapidement des renseignements sur ce sujet.

Lettres de Napoléon au ministre de l'intérieur
(2 septembre 1807)

« La mendicité est un objet de première importance, les choses devraient être établies de manière qu'on pût dire : Tout mendiant sera arrêté ; mais l'arrêter pour le mettre en prison serait barbare ou absurde ; il ne faut l'arrêter que pour lui apprendre à gagner sa vie par son travail. Il faut donc une ou plusieurs maisons de charité par département... Ce serait aussi tomber dans une erreur que de vouloir envisager cet objet autrement qu'en grand. Il s'agit d'une opération considérable qui doit dépenser huit ou dix millions »

(14 novembre 1807)

« J'attache une grande importance et une grande idée de gloire à détruire la mendicité. Les fonds ne manquent pas, mais il me semble que tout marche lentement, et cependant les années passent... Il ne faut point passer sur cette terre sans y laisser des traces qui recommandent notre mémoire à la postérité. N'allez pas me demander encore trois ou quatre mois pour obtenir des renseignements ; vous avez de jeunes auditeurs, des préfets intelligents, des ingénieurs des ponts et chaussées instruits, faites courir tout cela et ne vous endormez point dans le travail ordinaire des bureaux. »

Lettre de Napoléon au ministre de l'Intérieur - 1807

Le 5 juillet 1808 paraît un décret Impérial sur l'extirpation de la mendicité. Napoléon y note l'organisation des Dépôts de Mendicité et la façon de traiter les mendiants vagabonds.

**TITRE I.^{er} du Décret impérial sur l'extinction de la mendicité,
du 5 juillet 1808.**

Art. 1.^{er} La mendicité sera défendue dans tout le territoire de l'Empire.

2. Les mendiants de chaque département seront arrêtés et traduits dans le dépôt de mendicité dudit département, aussitôt que ledit dépôt sera établi, et que les formalités ci-après auront été remplies.

3. Dans les quinze jours qui suivront l'établissement et l'organisation de chaque dépôt de mendicité, le Préfet du département sera connaître, par un avis, que ledit dépôt étant établi et organisé, tous les individus mendiant et n'ayant aucun moyen de subsistance sont tenus de s'y rendre.

Cet avis sera publié et répété dans toutes les communes du département, pendant trois dimanches consécutifs.

4. A dater de la troisième publication, tout individu qui sera trouvé mendiant dans ledit département, sera arrêté d'après les ordres de l'autorité locale, et par les soins de la gendarmerie ou de toute autre force armée.

Il sera aussitôt traduit au dépôt de mendicité.

5. Les mendiants vagabonds seront arrêtés et traduits dans les maisons de détention.

Titre II, etc.

Signé NAPOLÉON.

Décret impérial du 5 juillet 1808 - Titre premier

En 1829, le nombre de mendiants s'était encore accru, suite aussi au ralentissement des affaires commerciales et au chômage de la fabrique. Dans son livret daté de 1860 sur le Dépôt de Mendicité d'Albigny, Ennemond FAYARD, vice président du tribunal civil de Lyon, indique qu'en 1829 « *Des hommes, des femmes et des enfants, la plupart étrangers à la ville et couverts de haillons, étalaient sur les places publiques, sur les ponts et surtout aux abords du sanctuaire de Notre-Dame de Fourvières, des infirmités le plus souvent simulées. Ils poursuivaient les passants de leurs importunités, et elles étaient d'autant plus persistantes qu'elles n'étaient point réprimées.* »

Le 31 mars 1829, le maire de la ville de Lyon, Jean de LACROIX-LAVAL, établit l'arrêté suivant :

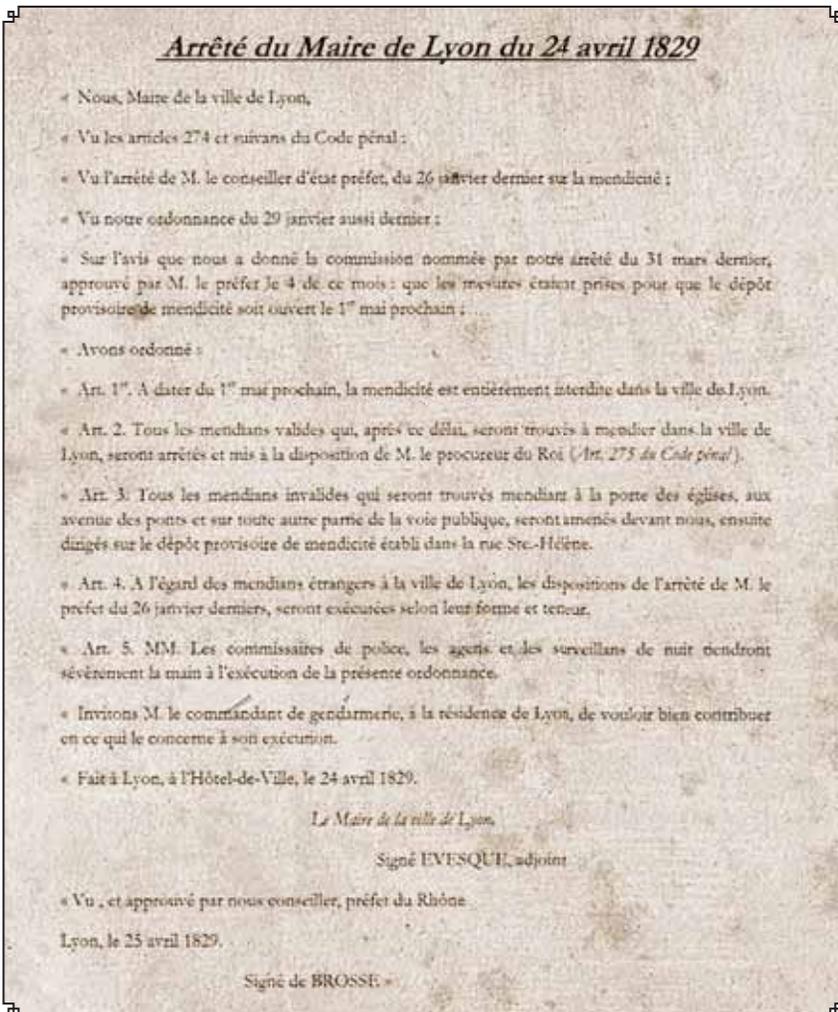
« *Considérant que, s'il est dans les vœux publics que la société soit délivrée de l'aspect hideux de la mendicité et des graves abus qu'elle fait naître, l'humanité commande que le sort des malheureux qui, dans l'état actuel, n'ont d'autre moyen d'existence que le mendiantisme, soit préalablement assuré.* »

«*Qu'un établissement définitif ne saurait être improvisé et, qu'en attendant que les mesures soient prises à ce sujet, un dépôt provisoire, limité à la ville de Lyon atteindrait, momentanément au moins, le but auquel on se propose d'arriver*

«*Nous avons arrêté:*

«*Il sera formé un dépôt provisoire de mendicité, limité à la ville de Lyon, lequel sera établi dans les bâtiments et hangars appartenant à ladite ville, rue Sainte-Hélène*»

Un nouvel arrêté du Maire de Lyon daté du 24 avril 1829 interdit la mendicité dans la ville



Arrêté du Maire de Lyon - 1829

Le 4 mai de cette année-là fut donc installé un Dépôt provisoire de mendicité rue Sainte-Hélène. Au mois de juillet suivant, on comptait dans ce dépôt environ une centaine de mendiants des deux sexes, ce qui représentait, paraît-il, à peine la vingtième partie des mendiants de la ville. Mais en 1830, malgré que M. FAYARD trouvera, en 1860, que les résultats de ce Dépôt avaient été intéressants, M. Jean-François TERME (médecin et futur maire de Lyon de 1840 à 1847), écrit dans son rapport sur la mendicité à Lyon : « *Que sont devenus ces mendiants si nombreux qui étalaient leurs plaies factices dans nos rues et à la porte de nos temples ? Que sont devenus ces mendiants bien constitués, capables de travailler et que la paresse seule avait revêtus des haillons de la misère ? Vous ne le croyez pas, Messieurs, ils circulent hors de la ville et ils portent au loin leurs importunités et peut-être leurs menaces.* »

Mais devant l'importance du problème de la mendicité difficile à résoudre, un Dépôt définitif communal est installé en 1831 dans l'ancien couvent des Chazeaux.

Louis BERTHAUD (1810/1844, fondateur de « *l'Homme rouge* », journal de combat) n'hésita pas à écrire un poème, dans des termes plutôt excessifs, pour qualifier les mendiants :

*Il en venait des monts, il en venait des plaines,
Un air alcoolique arrivait avec eux,
Ils desséchaient les fleurs à leurs chaudes haleines,
Et les prés jaunissaient sous leurs talons rugueux ;
Pendant les claires nuits, d'étoiles toutes pleines,
Les bois verts abritaient moins d'oiseaux que de gueux,
C'étaient les Francs-mitoux aux visages malades,
Marchant le front bandé ployés sur leurs bâtons ;
Les jaunes Sabouleurs, les Malingreux gloutons,
Et puis des Marcaudiers les errantes peuplades,
Les Piètres, les Hubins, les Rufez, Les Callots,
Toute une mer de gueux, son écume et ses flots.*

Il fallut attendre le second empire, devant les difficultés rencontrées par les communes rurales, pour que Monsieur le Sénateur VAÏSSE, chargé de l'administration du département du Rhône, décide de créer, en 1854, un Dépôt de mendicité départemental à Albigny. Sa pensée, comme le dit M LOUVIER, architecte chargé de la construction du Dépôt, est que « *la mendicité a deux sources ou deux raisons bien différentes ; l'une provient de l'impuissance physique où sont une foule de vieillards et d'infirmes de se livrer à un travail lucratif ; l'autre n'est que la honteuse industrie de gens sans aveu, vagabonds valides qui préfèrent demander à la pitié, et souvent à la crainte, des moyens d'existence qui ne devraient être que le fruit d'un travail auquel*

leur âge et leur force leur défendent de se refuser. La charité doit ouvrir aux premiers des asiles et des hospices ; mais la justice doit renfermer les seconds dans des maisons pénitentiaires où il leur sera donné ce travail que leur fainéantise prétend ne pouvoir trouver.»

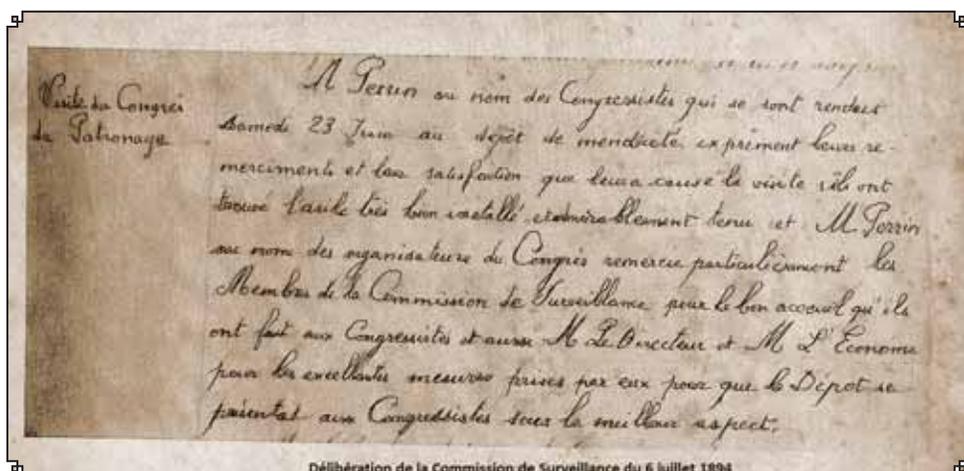
En 1889, un rapport au Conseil supérieur de l'Assistance publique sur les Dépôts de Mendicité conclut ainsi son avis sur la mendicité : *«L'histoire montre, en effet, que les mesures prises contre la mendicité l'ont considérée moins comme une souffrance individuelle que comme un mal social – moins comme un état secourable que comme une condition répressible – moins comme un malheur que comme une faute et un délit. Le mendiant est-il valide ? Si non, c'est un indigent à secourir ; si oui, c'est un fainéant auquel il faut offrir le travail, l'imposer même, comme condition des moyens de vivre qui lui seront fournis. Aux non valides, l'assistance sans condition ; aux valides, l'assistance par le travail : voilà les conclusions de l'histoire.»*

Trouvant que le problème de l'extinction de la mendicité n'était basé que sur la répression sans penser que la personne libérée sans accompagnement se retrouvera mendiant dans un bref délai, certains constituèrent des Sociétés de patronage pour obvier au rôle que l'état n'assumait pas (comme le chanoine Pierre VILLION qui installa l'Asile Saint-Léonard à Couzon en 1864) Un Bulletin officiel de l'Exposition de Lyon du 10 mai 1894 en parlait en ces termes : *« On peut le dire hardiment, ce qu'on appelle l'armée du crime a son recrutement assuré par la législation sur le vagabondage et la mendicité et surtout par ce défaut d'organisation qui lui livre fatalement, à leur sortie de prison, des hommes qui n'étaient pas encore corrompus et qu'on pouvait détourner d'une vie funeste»*. Lors du Congrès de patronage de Lyon de 1894, les participants avaient été conviés, pour le 23 juin, à une excursion à l'Asile de Couzon et au Dépôt de mendicité d'Albigny *«excursions qui se feront en bateau à vapeur spécialement loués pour les congressistes»*. À sa séance du 6 juillet 1894, la Commission de Surveillance du Dépôt d'Albigny note avoir reçu les remerciements des congressistes, leur satisfaction que leur a causé la visite et pour le bon accueil qui leur a été fait.





Asile S^t Léonard



Dépôt Congrès Patronage - 23 juin 1894

ORIGINE ET DESCRIPTION DU FUTUR DÉPÔT DE MENDICITÉ

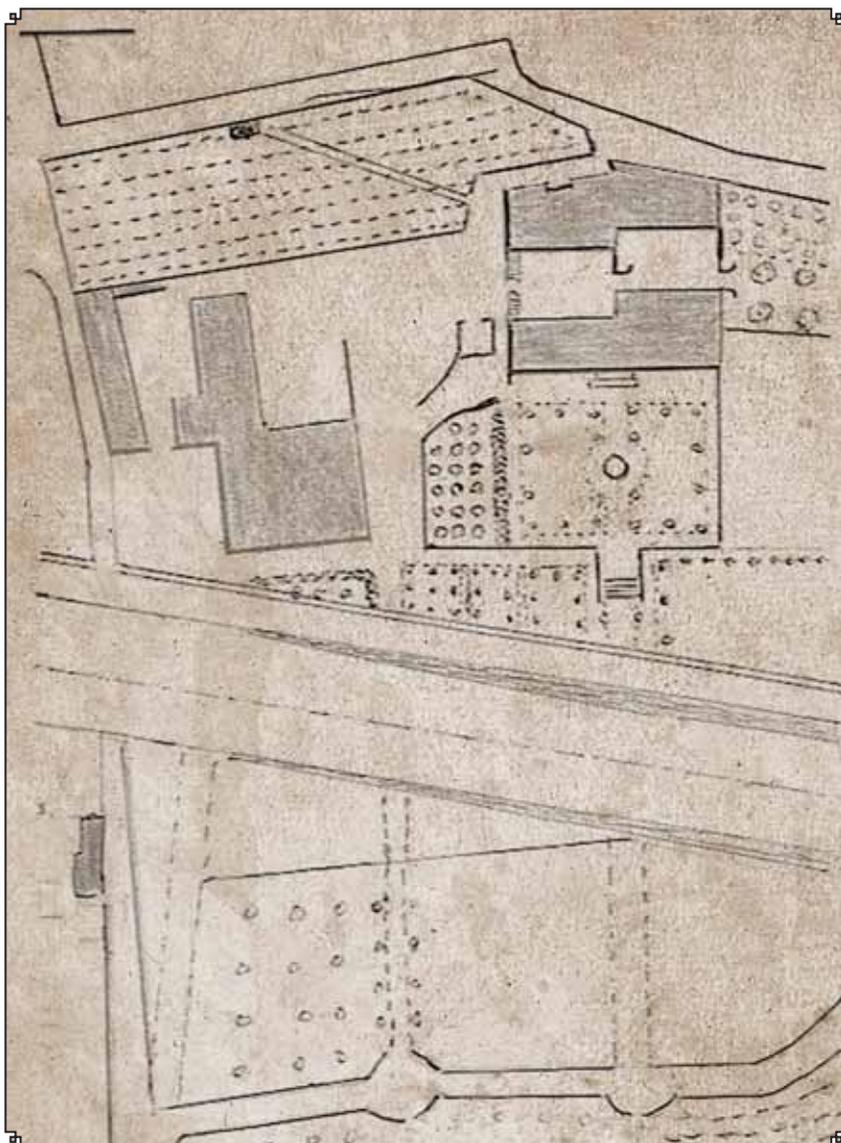
Dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, la propriété appartenait à Antoine GREPPO, bourgeois de Lyon. Cet Antoine GREPPO la vendit à Jean-Baptiste Antoine RAST de MAUPAS, médecin de l'Académie de Lyon, membre de la Société philosophique des Sciences et Arts, aux termes d'un contrat passé devant Maître BUISSON, notaire à la résidence de la commune de Neuville le 10 avril 1792.

A son décès en 1810, sa fille Simone Monique Thérèse RAST ; épouse de Claude LOMBARD, Pair de France, hérita de la propriété. Quand elle décéda le 9 septembre 1837, son fils, le Baron Jean-Jacques Louis LOMBARD de BUFFIERES, Chevalier de l'Ordre impérial de la Légion d'Honneur, ancien député, Administrateur des Hospices civils de Lyon, époux de Françoise Amable BARTHELOT de RAMBUTEAU (décédée), hérita du domaine.

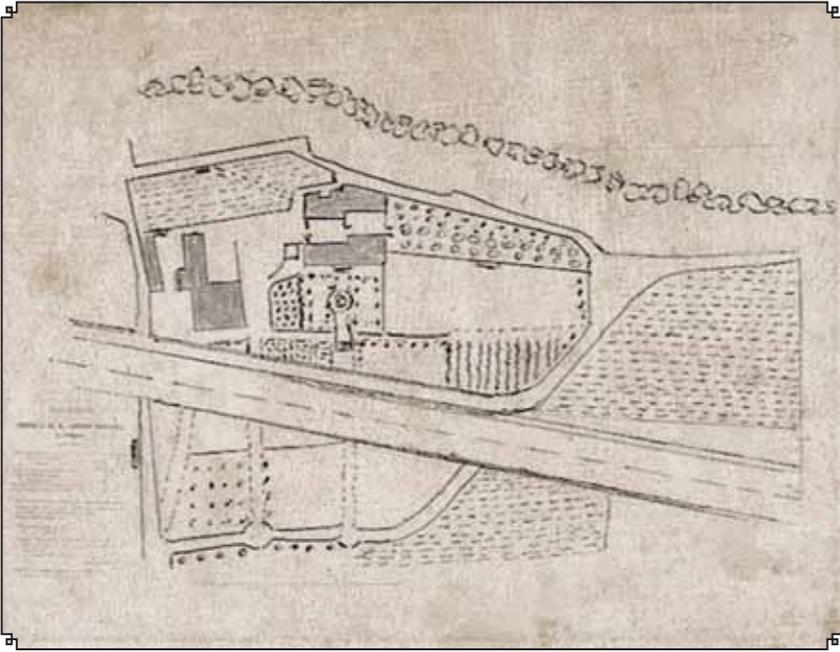


Plan de La Mignonne - 1828

Aux clauses et conditions énoncées dans la promesse de vente du 16 août 1854, la propriété, que M. RAST de MAÛPAS avait appelée «*La Mignonne*», est vendue par le Baron LOMBARD de BUFFIERES le 15 mai 1856, par devant Me Léon MITIFFIOT et Me Jean-François Edmé PERRIN, notaires à la Résidence de la ville de Lyon au Département du Rhône, représenté par M. VAÏSSE, Sénateur chargé de l'Administration du Département.



Propriété de M. Lombard De Buffières en 1854



Propriété de M. Lombard De Buffières en 1854

La propriété vendue, d'une contenance de 14 hectares, était alors composée de bâtiments d'habitation et d'exploitation, jardins, ombrages, vignes, terres labourables et de l'île du Rontant.. La vente comprenait :

- * Un pressoir avec les agrès
- * Deux cuves
- * Vingt tonneaux
- * Tous les outils ou instruments d'agriculture
- * Bestiaux estimés 804 francs
- * 7500 kg de foin (600 francs)
- * Un hectolitre de froment (630 francs)

La vente était consentie moyennant le prix principal de cent dix mille francs.



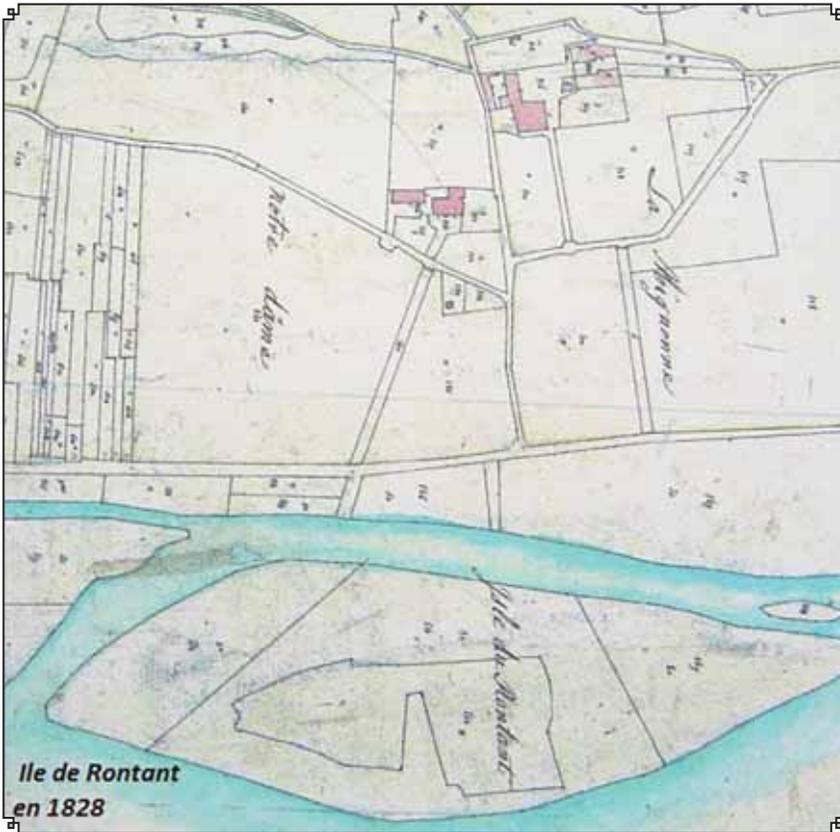
DÉPÔT DE MENDICITÉ - MDR HISTOIRE DE L'ÎLE DU RONTANT

Sur un état de 1791 sont encore répertoriés 14 îles et 7 îlots dont l'île du Rontant actuelle. Le 13 avril 1792, cette île est vendue comme bien national. Mais elle est alors appelée « *le Rontoux* » d'une superficie de 7 bicherées $\frac{3}{4}$. En 1797 on l'appelle « *île de Rontoux* » puis en 1855 on la trouve nommée « *île du Rontout* », en 1864 et 1936 « *île de Rontout* » puis actuellement « *île du (ou de) Rontant*. ». Signalons cependant qu'en 1892, dans son livre « *Aux environs de Lyon* », M. JOSSE prétend que certains géographes et écrivains la baptisent même « *île du Mouton* » ou encore « *île du Moutant* » !



Ile du Mouton (Rontand)

Le cadastre napoléonien de 1828 indique que M. Lombard-Rast est propriétaire sur l'île d'une superficie de presque 4 hectares sur les 6 ha 26 ares de la totalité de l'île. On peut supposer que ce sont ces 4 ha que le Baron Lombard-de-Buffières a vendu dans la vente qu'il a faite le 15 mai 1856 au Département pour installer le Dépôt de Mendicité.



Ile de Rontant en 1828

Par la suite la Maison de Retraite qui a succédé au Dépôt a agrandi sa propriété sur l'île par divers achats :

En 1954:	2410 m ² (Decrand)
	8046 m ² (Jambon)
	3690 m ² (Rey)
En 1957:	2155 m ² (Lambert)
Soit	16301 m ² au total

A partir de 1967 la MDR semble donc propriétaire de toute l'île.

Depuis l'installation du Dépôt en 1860, le personnel et les pensionnaires pouvaient traverser dans l'île au moyen d'un vieux batelet de la propriété Lombard. Mais en avril 1861 le président de la Commission de surveillance projette l'établissement d'un pont. Le projet est refusé car trop onéreux. En décembre 1861 on pense alors à l'établissement d'un bac à trille.



Bac à traîlle

Ce n'est seulement qu'en 1954 que l'on pense à demander le remplacement du bac par une passerelle. L'autorisation est donnée le 19 janvier par l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées. Il semble cependant que le projet ait été abandonné car le 11 septembre 1963 la Commission de Surveillance demande de renouveler l'autorisation, ce qui est accepté le 10 octobre suivant par le Directeur des Domaines.

La passerelle comprend :

- * Une partie centrale composée de deux travées métalliques horizontales de 22,50m de longueur chacune.
- * A ses extrémités deux travées métalliques d'accès de 9 m de longueur chacune.
- * La largeur libre de la passerelle est de 1,35m.
- * L'ensemble est supporté par une palée centrale établie au milieu du bras de la Saône et constituée par un groupe de 7 pieux verticaux en béton.



Palée centrale

Le 15 avril 1964, le bureau des Domaines demande à la Maison de Retraite une redevance de 25 F pour les années 1964, 1965 et 1966.

A la séance de la Commission de Surveillance du 31 octobre 1872, le Président, considérant que les premiers semis de haricots sur l'île ont donné «*une récolte merveilleuse*» prévoit de défricher et de fumer convenablement 4 hectares pour y cultiver des choux, des haricots et des pommes de terre.

Le 9 octobre 1903, devant le nombre important de lapins sur l'île, autorisation est donnée à l'association des chasseurs d'Albigny de chasser sur l'île à la condition que chaque chasseur invité soit accompagné d'un membre de l'association ou du garde et qu'il verse une somme de 1,50 f au Sou des Ecoles.

Sur l'île étaient plantés de nombreux peupliers. Le 22 janvier 1909, on trouve qu'ils sont trop serrés; on décide donc d'en abattre. Un entrepreneur de Neuville accepte d'en acquérir 200 au prix de 10 francs l'un. Il les abat lui-même, les emporte et laisse les branchages à la MDR pour être mis en fagots.

Le 11 mai 1917, toujours pour éclaircir la plantation des peupliers et favoriser ainsi la croissance des plus jeunes, il est décidé d'en vendre encore 200, en profitant du prix élevé de tous les bois en cette période. En effet, un entrepreneur de Fontaines-sur-Saône accepte de les abattre lui-même et de les enlever pour un prix total de... 6000 francs.

Actuellement une partie de l'île est occupée par un parc de loisirs (accrobranche). Mais toute l'île est une zone de protection de la faune et de la flore.



VOIE FERRÉE

PARIS / LYON / MEDITERRANEE

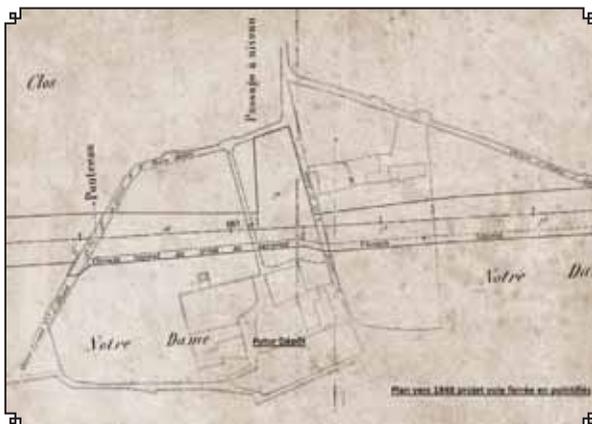
En 1845, suite à une loi signée de Louis-Philippe le 16 juillet, un projet de construction de voie ferrée reliant Paris à Lyon est soumis aux municipalités de la rive droite. Certaines, dont Couzon, protestent, signalant la destruction des propriétés et des terrains de culture indispensables à la vie du village. Elles préconisent le passage de cette voie par Anse et Lissieu, mais elles ne sont pas écoutées. Le Conseil Municipal d'Albigny, au contraire, par sa délibération du 16 novembre 1845, se réjouit de ce projet et signale « *qu'une gare ou station au hameau de Villevert dans cette commune, lui procurerait un très grand avantage sans qu'il lui soit nuisible d'ailleurs en aucune façon.* » A Neuville même qui n'est pas directement concernée par le projet, (comme le rapporte René CHASSIN dans son livre sur cette commune), le Conseil Municipal se réunit le 13 novembre 1845 pour donner son avis. Traitant les réclamations des communes en désaccord avec le projet de « *réclamations frivoles* » dictées par des intérêts privés, le Conseil « *est d'avis que rien ne serait plus favorable aux intérêts de Neuville et même de tout le Canton que l'établissement du chemin de fer le long de la rive droite de la Saône* ».

En 1848, un tracé de la ligne envisagée est établi par la Compagnie du chemin de fer de Paris à Lyon, et adopté après enquête. D'après ce tracé, « *on devait établir un port en face de la rue du bourg* » pour remplacer l'ancien port de la Croix-Blanche.

Section après section, la voie ferrée avance.

En 1848, Melun est relié à Montereau. En 1849, Paris à Melun, Montereau à Tonnerre et Dijon à Chalon.

En 1849/1850, la compagnie établit la liste des terrains à acheter pour le passage de deux voies. Ces achats portent sur 99 morceaux de parcelles, appartenant à plus de 30 propriétaires, pour un total de 967 ares 17 centiares. La propriété la plus touchée est celle du Baron LOMBARD de BUFFIERES (celle où sera établi en 1860 le Dépôt de Mendicité, future Maison de Retraite), pour un total de 151 ares 63 centiares, dont 100a 04ca en terre, 48a 47ca en vigne et 3a 12ca en chemin.



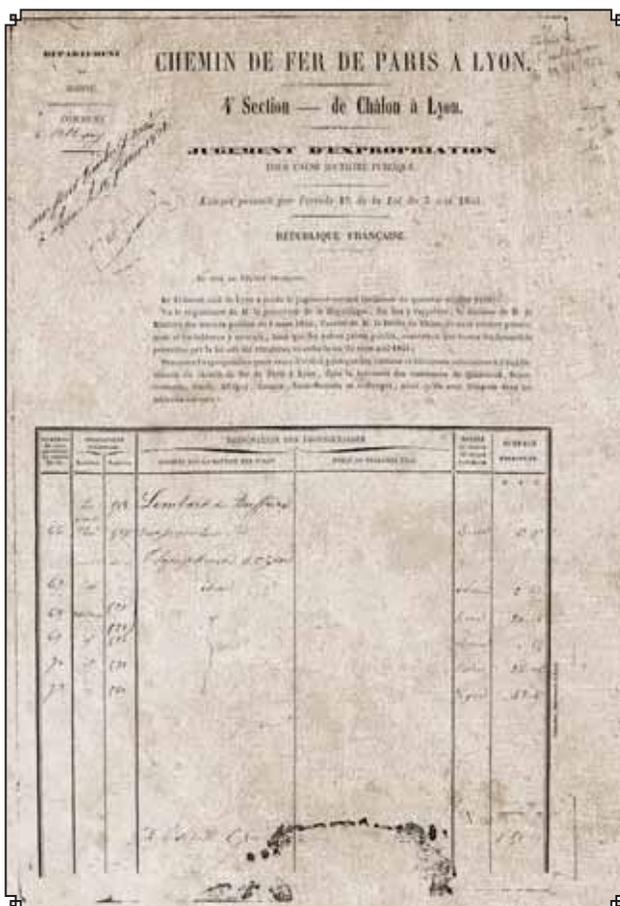
Plan Notre-Dame vers 1848



Mignonne vers 1852

En 1851, la section de Tonnerre à Dijon est ouverte. Il existe alors 383 km de voie entre Paris et Chalon.

Le 14 octobre 1851, un jugement d'expropriation pour cause d'utilité publique est rendu par la Tribunal civil de Lyon. Une copie de ce jugement est remis à chaque propriétaire concerné. C'est le 23 février 1852 que Jean François Hercule DELASTRE, huissier auprès du Tribunal civil de Lyon, habitant à Neuville avertit M. LOMBARD de BUFFIERES. Mais comme ce dernier habite St Symphorien-d'Ozon et ne se trouve pas dans sa propriété d'Albigny, il remet une copie du jugement à César LAMBERT, son fermier et une autre au Maire de la Commune. Et le 18 novembre suivant, un décret de Louis Napoléon Bonaparte, Président de la République, ordonne la prise de possession d'urgence des terrains à occuper.



Chemin de fer - Expropriation Lombard

La voie ferrée envisagée aura une longueur de 2393,50m sur la Commune. Elle obligera la construction du pont routier de Villevert, d'un pont viaduc, d'un passage souterrain (ou «*ponceau*»), «*trou du chat*» actuel, d'un passage à niveau vers l'entrée de l'ancienne MDR et de deux autres passages souterrains de part et d'autre de cette même MDR

Et en 1854 (10 juillet d'après René CHASSIN) la ligne de Paris à Lyon-Vaise est ouverte.

De suite après l'inauguration du Dépôt, à la séance de la Commission de Surveillance du 3 septembre 1860, on souhaite que la Compagnie des chemins de Fer de Paris à Lyon soit priée, par l'intermédiaire de l'Autorité Supérieure, de vouloir bien accorder le transport gratuit «*aller-retour*» de Lyon à Couzon des hospitalisés et des Dames hospitalières qui voudraient continuer leur œuvre de charité envers les malheureux.

A la séance du Conseil municipal du 30 juin 1888, le Maire Joseph RICHARD communique un rapport du Directeur du Dépôt de Mendicité qui voudrait la création d'une Halte vers le passage à niveau de son établissement pour les trains légers qui circulent entre Villefranche et Lyon-St-Paul. Le Maire trouve que ce serait effectivement très bénéfique pour le Dépôt mais aussi pour la commune qui aurait ainsi un nouveau lieu de départ et d'arrivée. *«Malheureusement les ressources budgétaires, et même en raison des mauvaises années qui se succèdent nos ressources privées ne permettent pas à la Commune d'appuyer cette délibération par un vote de fonds ou par une subvention quelconque»*. Dans sa délibération, le Conseil suit l'avis du Maire en sollicitant l'établissement de cette halte mais en demandant à l'Administration du Dépôt et au Conseil Général de bien vouloir suppléer à son impuissance à cet égard!

Mais la Commission de Surveillance du Dépôt persiste dans son désir. Et le 22 août 1889, le Préfet écrit à son Président pour l'informer que la Compagnie des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée a soumis à M. le Ministre des Travaux Publics un projet en vue de l'établissement de la halte qui comporterait deux trottoirs de 50 mètres de longueur avec passage à niveau, une guérite pour la distribution des billets et une cour d'attente près de la porte donnant accès aux trottoirs.

A la même époque, la municipalité est relancée par le Préfet qui demande au maire de participer aux frais. Le Conseil, réuni le 3 septembre 1889, réaffirme que *«malgré tous les avantages que peut retirer la commune de l'établissement de cette halte»* il *«se voit dans la nécessité de ne prendre aucune part à son établissement vu l'insuffisance de ses revenus»*. A sa séance du 7 septembre, la Commission de Surveillance du Dépôt *«regrette le refus de la Commune, mais l'établissement d'une halte lui paraît tellement utile, qu'elle insiste pour que le département fasse le nécessaire pour que la halte soit établie»*. Le Préfet insiste donc, et une nouvelle circulaire qu'il fait parvenir au Maire vers le milieu de l'année 1890, incite le Conseil à voter, le 6 juillet 1890, une subvention de 200 F qui sera payée au moyen d'une imposition sur l'exercice 1891.

Au début de l'année 1898, la Compagnie P.L.M. met à l'étude l'établissement de deux nouvelles voies sur le parcours de St Germain à Collonges.

Le 8 décembre 1899, un décret déclare ces travaux d'utilité publique.

De nouveaux terrains sont encore achetés. On allonge les tunnels et les ponts et il faut construire des murs de soutènement comme l'indique au Maire le 25 février 1902, l'Ingénieur des Chemins de Fer.

A cette époque il arrive ou il part de Lyon environ 6 millions de voyageurs par an. Les messageries atteignent 130.000 tonnes et les marchandises 2 300 000 tonnes (Dictionnaire des communes).



Halte de la MDR

Vers le milieu de l'année 1904, le Directeur de la Maison Départementale de Retraite et Dépôt de Mendicité, demande la création, à la Halte établie près de l'établissement, d'un abri pour les voyageurs. Le 10 août, la Compagnie P.L.M. envoie pour cela un projet au Ministre des Travaux publics. L'abri aurait 7,60 m de long sur 3 m de large, hors oeuvre et « *serait édifié latéralement au trottoir N°1, dans la cour d'attente des voyageurs, convenablement agrandie, fermé des quatre côtés et muni de bancs* ». Le 14 décembre 1904, le Ministre en fait part au Préfet du Rhône, en précisant que « *l'édification de cet abri ne saurait d'ailleurs entraîner aucune extension dans le service de la halte, réservée exclusivement aux voyageurs avec bagages à la main et aux chiens avec billets* ». C'est l'établissement Départemental qui devra payer tous les frais comme il s'y est engagé par la délibération de la Commission de Surveillance en date du 14 octobre 1904. La construction se fera sans doute début 1905.

Le 10 novembre 1905, le Directeur de la MDR fait connaître qu'il a été procédé le 17 octobre, à la réception des travaux de l'abri de la halte par deux personnes de la Compagnie PLM, en présence de M. CAHUZAC, architecte départemental.

Mais vers le passage à niveau de la Maison de Retraite, de nombreux accidents mortels sont à déplorer. Dans les années 1907 à 1911 on en compte six. Et le 19 mars 1912, c'est un jeune aide-boulangier de 26 ans qui est tamponné par un express que masquait un train de marchandises. À la séance de la Commission de Surveillance de la M.D.R. du 29 mars, le Directeur, frappé par tous ces accidents sur cette « *quadruple voie ferrée sur laquelle circulent plus de 170 trains par vingt-quatre heures* », envisage

de demander à la Compagnie P.L.M., l'établissement d'un passage souterrain qui, établi en face de l'entrée principale de l'établissement, «*pourrait également donner accès au trottoir qui sépare les voies lentes des voies rapides*». La proposition est adoptée par la Commission qui souhaite que la Commune et la Compagnie veuillent bien participer financièrement. Mais le 21 novembre 1913, dans une lettre écrite au Préfet, le Ministre des Travaux Publics précise, après instruction opérée par le Service de Contrôle, «*que les dispositions du passage à niveau en question satisfont largement aux prescriptions réglementaires*» ... «*pour assurer la sécurité des piétons tant soit peu attentifs, et les accidents qui s'y sont malheureusement produits sont dus, en très grande majorité, à l'invalidité des pensionnaires de l'Asile Départementale, ses principaux usagers*»; d'autant plus qu'il y a déjà deux passages souterrains, l'un à 128 m en amont et l'autre à 139 m en aval. Le Ministre insiste sur le fait que l'Asile a été ouvert postérieurement à la construction de la ligne! Ce qui l'amène à conclure que «*la Compagnie consentirait à en préparer le projet, à la condition que les dépenses d'exécution et d'entretien soient totalement supportées par les intéressés*».

Le problème fut en tout cas résolu de la meilleure façon en 1925. Le 21 août, M. COCHET, ingénieur de la C^{ie} P.L.M. adresse au Préfet un projet d'établissement d'un passage à piétons sous la voie ferrée en face de la Maison Départementale de Retraite. Le projet est exposé à la Commission de Surveillance le 26 août. Il s'agit en fait d'utiliser le passage souterrain existant en lui donnant une hauteur de 2,10 m au lieu de 2 m par l'abaissement de son radier et en remplaçant les escaliers par une rampe. «*Le prolongement du souterrain côté Saône sera réalisé avec 2,50 m d'ouverture au lieu de 1,50 m et on établira à la suite un sentier à piétons, parallèle à la voie ferrée, de 2,50 m de largeur jusqu'au chemin qui donne accès au passage à niveau*». Ce passage existe toujours, il s'appelle «*Passage des écoliers*».





Passage des écoliers actuels



Passage des écoliers actuels - Entrée

CONSTRUCTION DU DÉPÔT DE MENDICITÉ D'ALBIGNY DOSSIERS DE L'ARCHITECTE LOUVIER

12 mai 1855 : Pour le projet d'établissement du Dépôt de Mendicité, le Sénateur VAÏSSE, chargé de l'Administration du département du Rhône, établit la liste des dispositions générales que l'architecte devra observer dans l'étude de ses plans. Il fait une description complète des bâtiments nécessaires à construire, tout en demandant, autant que possible, d'utiliser les constructions existantes. Il prévoit de vastes chauffoirs, des ateliers, un grand réfectoire pour chaque quartier, des dortoirs, une vaste chapelle avec séparation des sexes, des cellules de punition, des écuries, fenils, greniers, un lavoir, une buanderie, des infirmeries, etc.



**Jean-Claude Marius Magdeleine
VAÏSSE**

Né à Marseille le 8 août 1799, il est secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône en 1830.

En 1839 il est nommé sous-préfet et, en 1851, chargé du ministère de l'Intérieur pour quelques mois.

Après avoir été élu député à l'Assemblée législative, puis Sénateur, il est nommé en 1853 par décret Impérial, administrateur du département du Rhône, faisant les fonctions de Préfet et de Maire de Lyon.

Soucieux d'hygiène, de circulation urbaine et de sécurité publique, il s'attache à remodeler le tissu urbain de la ville. Pour modifier la rue « Impériale » (actuelle rue de la République) il n'hésite pas à démolir 289 maisons et à déplacer 12 000 personnes. Il ouvre le boulevard de la Croix-Rousse, fait aménager le Parc de la Tête-d'Or.....

Par ses nombreux travaux d'urbanisation durant 11 années, sur le modèle de ceux menés à Paris, on le surnomma le « HAUSMANN lyonnais ».

Il décède à l'Hôtel-de-Ville de Lyon le 29 août 1864.

12 mai 1855 : Ce même jour, l'architecte départemental Antoine Georges (dit Antonin) LOUVIER, choisi pour les travaux, établit un texte explicatif de 15 pages, où il énumère en détail, les travaux et bâtiments qu'il envisage, en expliquant son choix. Il commence par prévoir des dortoirs de 258 lits pour les hommes et autant pour les femmes, 16 sœurs pour la surveillance des femmes et 9 frères pour celle des hommes. Il indique les bâtiments existants qu'il envisage de conserver ou non, puis la disposition des bâtiments projetés, avec le détail et l'emploi des pièces intérieures : administration, bâtiment d'entrée, chapelle avec accès séparés pour les hommes et les femmes, cellules de punition, dortoirs dont les appuis des fenêtres seraient situés à 1,80m du sol, pour empêcher les communications visuelles entre le quartier des hommes et celui des femmes, chauffoirs, ateliers, cuisine, infirmeries, etc. L'évaluation sommaire était prévue au départ pour une somme de 293 000 francs. Mais LOUVIER prévoit plutôt un devis de 495 886,18 francs, soit près de 203 000 francs de plus à cause des bâtiments supplémentaires prévus.



**Antoine-Georges (dit Antonin)
LOUVIER**

Né le 23 mai 1818 à Lyon (Guillotière), fils de Jean Symphorien LOUVIER, teinturier en soie, Chevalier de l'Ordre Royal de la Légion d'Honneur, et de Ennemonde ARMAS, en présence de Jean-Pierre CHENAVERD, teinturier en soie, et d'Antoine-Marie CHENAVERD, architecte.

Marié à Lyon le 16 mai 1848 avec Junie Stéphanie CHENAVERD, fille d'Antoine-Marie CHENAVERD et d'Anne TURIN, en présence des pères et mères des époux et d'Etienne GUILLION marchand de glaces, Paul (JAMELIN) architecte, Augustin (THIENIOT) peintre de fleurs et d'Etienne RÉY professeur à l'Ecole des Beaux-Arts.

Junie Stéphanie CHENAVERD, son épouse, décède en 1853. Il se remarie à Paris le 24 décembre 1855 avec Jeanne MILLION, fille de Jean-Louis MILLION et de Dympe Bourgeois. Ils auront 6 enfants dont cinq filles et un garçon.

Il décède à Vichy le 25 juin 1892. Il est inhumé à Saint-Symphorien-d'Ozon dans le cimetière où son épouse le rejoindra en 1907.

Il avait gardé de fortes attaches à Saint-Symphorien-d'Ozon où il hérita des propriétés familiales.

Sa carrière d'architecte :

A l'Ecole des Beaux-Arts de Lyon il est l'élève d'Antoine-Marie CHENAVERD.

En 1842 il est admis à l'Ecole des Beaux-Arts de Paris

En 1850, en remplacement de CHENAVERD, il est nommé architecte du département du Rhône jusqu'en 1881.

Professeur d'architecture à l'Ecole des Beaux-Arts de Lyon de 1861 à 1890.

Il réalise à Lyon différents bâtiments publics dont l'Hôtel de la Préfecture et l'asile d'aliénés de Bron.

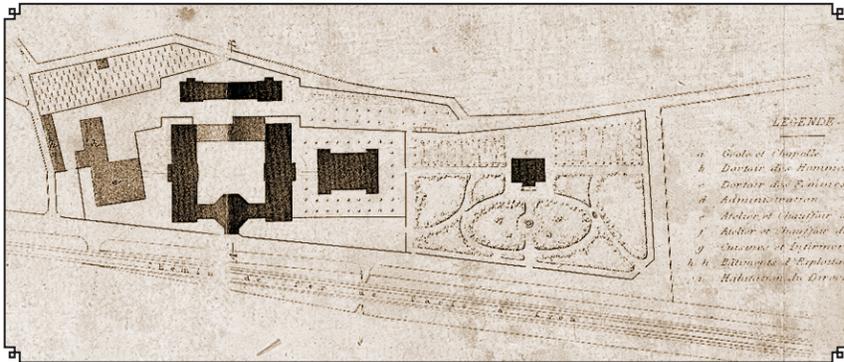
16 mai 1855 : LOUVIER établit le cahier des charges contenant les clauses et conditions auxquelles seront adjugés les travaux à exécuter pour la construction du Dépôt de Mendicité. L'article 1^{er} est rédigé ainsi :

«Nul ne sera admis à l'exécution des dits travaux s'il n'a pas les qualités requises pour les entreprendre et en garantir le succès.

«A cet effet, chaque concurrent devra joindre à sa soumission un certificat de capacité délivré par un architecte connu ou par un ingénieur du Gouvernement constatant qu'il a déjà, sous sa direction, exécuté de grands travaux et quels sont ces travaux.

«Il devra être libre de toutes fonctions incompatibles avec celles de l'entrepreneur et il justifiera de sa solvabilité en présentant bonne et valable caution, tant pour la sûreté des fonds qui lui seront délivrés que pour la bonne exécution et garantie de son marché. Ce cautionnement sera d'un vingtième du montant de l'adjudication»

Suivent 23 articles exigeant par exemple que *«Pour que les travaux ne soient pas abandonnés à des spéculateurs inconnus ou inhabiles, il ne sera pas admis de sous-traitants»* et que *«lorsque l'architecte présumera qu'il existe des vices d'exécution, il pourra ordonner, avant la réception finale, la démolition et reconstruction des ouvrages présumés»*



Plan Louvier 1860

20 août 1855 : Rapport fait au Conseil Général des bâtiments civils par M.LAMBERT, inspecteur général au Ministère de l'Intérieur, qui donne son accord (avec quelques réserves), pour la description du projet de construction, le cahier des charges et le devis estimatif s'élevant à 495 886,18 francs.

25 août 1855 : Le Ministre de l'Intérieur transmet le rapport du 20 août au Préfet du Rhône.

8 juillet 1856 : LOUVIER récapitule les travaux à mettre en adjudication. Il chiffre la maçonnerie et pierres de taille, la charpente et menuiserie, la serrurerie et métaux, la plâtrerie et peinture pour chaque bâtiment à construire ou à restaurer : bâtiment principal, préaux, ateliers, mur de clôture, restauration du bâtiment de l'administration, bâtiment des cuisines et infirmerie. Le devis s'élève à 470 592,59 francs.

24 juillet 1856 : Le journal des travaux publics annonce officiellement que le 12 août sera procédé à l'adjudication au rabais sur soumissions cachetées des travaux à exécuter pour la construction d'un dépôt de mendicité à Albigny. Reprenant l'état de LOUVIER du 8 juillet, il énumère la dépense évaluée, savoir :

1. pour les travaux de maçonnerie, à la somme de 312 268,09 francs non compris une somme à valoir de 15 613,40 francs (pour dépenses imprévues) Soit au total : 327 881,49 francs
2. pour les travaux de charpente et menuiserie 91 264,73 francs, non compris une somme à valoir de 4 563,23 francs. Soit au total : 95 827,96 francs
3. pour les travaux de serrurerie à 29 473,03 francs non compris une somme à valoir de 1 473,65 francs. Soit au total : 30 946,68 francs
4. pour les travaux de plâtrerie et de peinture 15 377,53 francs non compris une somme à valoir de 768,87 francs. Soit au total : 16 146,40 francs

12 août 1856 : Adjudication - A l'ouverture des soumissions se présentent 11 soumissionnaires, accordant des rabais entre 2,52 % et 15 %. Sur les 11,4 sont retenus :

- pour la maçonnerie : PATISSON à Cuire
- pour la charpente et la menuiserie : BLONDEAU à Besançon
- pour la serrurerie : VELLETT à Lyon
- pour la plâtrerie : GARRIGUE à Villefranche

15 juillet 1858 : LOUVIER écrit au Sénateur pour expliquer les agencements intérieurs qu'il envisage, l'ameublement, la distribution des eaux et le chauffage à établir dans les nouveaux locaux : armoires, rayonnages, casiers de lingerie et de pharmacie, garniture de l'autel, crédences de la sacristie, baignoires, tables et bancs des réfectoires, lits (en fer de préférence), bancs et confessionnaux.

EMPIRE FRANÇAIS

PRÉFECTURE DU RHONE

CONSTRUCTION

D'UN

DÉPÔT DE MENDEICITÉ

A ALBIGNY

ADJUDICATION

Le **SEYATREH**, chargé de l'administration du département de Rhône,

DONNE AVOIR :

Que le samedi 12 août prochain, à 3 heures du soir, il sera procédé en l'une des salles de la Préfecture, dans les formes voulues par l'ordonnance royale du 6 décembre 1836, à l'adjudication au rabais, sur soumission cachetée, des travaux à exécuter pour la construction d'un Dépôt de mendicité à Albigny (Rhône).

La dépense est évaluée, savoir :

1° Pour les travaux de terrassement, à la somme de.	112,968 1 1/2
2° Pour les travaux de charpente et de couverture, à la somme de.	95,268 73
3° Pour les travaux de maçonnerie, à la somme de.	28,875 03
4° Pour les travaux de plâtrerie, à la somme de.	13,377 33

Tout ne sera admis à soumission s'il n'a les qualités requises pour entreprendre les travaux et se garantir les risques. A cet effet, chaque soumissionnaire sera tenu de fournir au service de l'architecture, par son architecte, avant le dépôt de son offre, un plan de construction, bonnet en fait.

Pour les travaux de maçonnerie, à la somme de.	44,900 7
Pour les travaux de charpente et couverture, à la somme de.	5,360
Pour les travaux de plâtrerie, à la somme de.	1,570

Le soumissionnaire sera tenu de fournir, avant le jour de l'adjudication, un cautionnement de 100,000 francs.

insérer, soit en lettres, soit en billets de soumissionnaires.

Dans le premier cas, les soumissionnaires verseront à la Caisse des Dépôts et Consignations la somme nécessaire indiquée, suivant la nature des travaux auxquels le soumissionnement s'applique, et ils justifieront de ce versement par production d'un récépissé de M. le Directeur général, qui sera joint à la soumission.

Dans le second cas, c'est-à-dire si le soumissionnement est nominal, le paiement de cette somme, qui sera valable, devra être accompagné : 1° du titre justificatif de la propriété de l'immeuble affecté en garantie ; 2° d'un extrait de la matrice cadastrale de la commune de la situation de cet immeuble, indiquant la nature et la contenance des parcelles qui le composent, et délivré par le Directeur des contributions directes ; 3° d'un certificat du conservateur des hypothèques de l'arrondissement, délivré à date récente, et constatant que l'immeuble dont il s'agit est libre et libre de toute hypothèque. Toutes ces pièces doivent être vérifiées de visu et dûment visées et légalisées.

Seul sera recevable l'admission soumissionnaire qui aura fourni ces pièces, et qui aura versé la somme indiquée par l'architecte (sans les productions mentionnées ci-dessus).

Cette soumission doit être déposée avant le jour de l'adjudication, et elle sera ouverte le jour même, à 3 heures du soir, par le Directeur général de l'architecture, en présence de M. le Directeur des contributions directes et de M. le Conservateur des hypothèques.

Les autres pièces et documents indiqués ci-dessus doivent être déposés au service de l'architecture, avant le jour de l'adjudication, et ils seront joints à l'offre de soumission. Les offres qui ne seront pas acceptées par le service de l'architecture, seront déposées au service de l'architecture, et elles seront jointes à l'offre de soumission.

et sera le samedi 12 août prochain, à 3 heures du soir, en l'une des salles de la Préfecture.

A l'effet de faire l'ouverture des plis, qui aura lieu par ordre de rang, le premier soumissionnaire qui aura fait une offre publique, et il sera dressé un état des pièces constituant son offre, lequel sera déposé, sous le sceau de l'administration, au service de l'architecture, et il sera remis aux Membres du Conseil de Préfecture, après la fin des soumissions.

Les soumissionnaires qui ont obtenu par leurs offres les adjudications qui précèdent ou qui se feront par suite de ces adjudications, se seront pourvus en conséquence.

Immédiatement après, le service de l'architecture, et le Directeur des contributions directes, en présence de M. le Directeur des contributions directes, et de M. le Conservateur des hypothèques, se réuniront à la même heure de la nuit, et ils procéderont à la vérification des pièces et documents indiqués ci-dessus, et ils constateront si les soumissionnaires ont fourni les pièces et documents indiqués ci-dessus, et si les offres de soumission sont conformes à l'offre de soumission.

Les offres et celles des autres soumissionnaires qui ne seront pas acceptés, seront déposées au service de l'architecture, et elles seront jointes à l'offre de soumission. Les offres qui ne seront pas acceptées, seront déposées au service de l'architecture, et elles seront jointes à l'offre de soumission.

Le jour de l'adjudication est fixé au samedi 12 août prochain, à 3 heures du soir, en l'une des salles de la Préfecture.

Le Directeur général de l'architecture, M. le Directeur des contributions directes, et M. le Conservateur des hypothèques.

Adjudication des travaux - Affiche 1856

La distribution d'eau consistera dans le creusement d'un puits sous la géole: pompe à volants facilement mue par un ou deux détenus, avec réservoir en hauteur, chauffage à l'aide de poêles pour les dortoirs et réfectoires, appareil de lessivage pour la blanchisserie. Devis total: 110 378,00 francs.

31 juillet 1858: LOUVIER établit un devis estimatif détaillé, comprenant 10 pages, pour les travaux à exécuter pour les agencements intérieurs et la fourniture du mobilier: rayonnages, casiers fermant à l'aide de portillons ou de tiroirs... Pour la chapelle, par exemple, il prévoit un autel en bois de chêne avec panneaux, pilastres et emblèmes religieux gravés ou sculptés, compris gradins (400 francs) des bancs en bois de chêne pour les détenus avec traverses et pieds en chevalets. Il ajoute le polissage à la cire ou au vernis pour une somme de 1770 francs, etc. Il prévoit également la fourniture et pose de 2 cloches pour le clocheton de la façade et diverses petites cloches pour le service.

La récapitulation des travaux donne les montants suivants :

Menuiserie :	17164,20
Serrurerie :	13827,50
Peinture et plâtrerie :	1291,50
	<hr/>
	32283,20
Dépenses imprévues 1/20° :	1614,16
	<hr/>
	33897,36
Honoraires et frais de direction 1/20° :	1694,86
	<hr/>
Soit	35592,22

Le devis est approuvé par le Sénateur VAÏSSE le 9 novembre 1858.

1^{er} août 1858: Nouveau devis de 10 pages établi par LOUVIER pour tous les travaux et fournitures qui concernent la distribution des eaux dans l'établissement :

- creusement d'un puits
- pompe à deux corps
- réservoir
- pose des conduits

Le puits est prévu d'une profondeur de 16 mètres avec une largeur de 3 m x 3 m

Le réservoir, d'une contenance de 2500 hectolitres, construit en dalles de pierres de Limonest, l'intérieur doublé de plomb pour éviter les fuites, l'extérieur garni d'une enveloppe en bois de chêne, isolé des dalles et l'intervalle rempli de charbon de bois pilé pour conserver à l'eau toute sa fraîcheur.

Sont également détaillés et cotés, la pose des joints en ciment, les chevrons, les planches, les tuiles, la peinture des poteaux, la pompe, les tuyaux en cuivre rouge de différents diamètres, les tuyaux en plomb, le percement des murs, les robinets en cuivre, etc. Le devis, y compris les dépenses imprévues et les honoraires de l'architecte, s'élève à 31.086,82 francs.

6 août 1858: LOUVIER signale au Sénateur VAÏSSE que « *les œuvres vives des bâtiments du Dépôt de Mendicité sont à peu près terminées et les ouvriers se disposent à demander, suivant l'usage, la gratification du bouquet* ».

Le Sénateur étant d'accord, les gratifications sont attribuées suivant la répartition suivante :

1) à 83 ouvriers : 5 francs chacun soit	415 francs
2) à 55 manœuvres : 3 francs chacun soit	165 francs
3) à 4 chefs d'ateliers 20 francs chacun soit	80 francs
4) à 4 piqueurs 10 francs chacun soit	40 francs
Total :	700 francs

26 octobre 1858: Cahier des charges des travaux de distribution des eaux, divisé en 8 articles indiquant les clauses et conditions d'adjudication. Les travaux devront être entièrement achevés le 31 mai 1859.

Même jour : Devis pour l'établissement des fourneaux et appareils de chauffage. Différents poêles y sont prévus, de fort calibre pour les ateliers, les chauffoirs et les réfectoires, ordinaires pour la lingerie, les dortoirs et le réfectoire des sœurs et chez le concierge. Des fourneaux pour la cuisine et la pharmacie. Le total est évalué à 8803,46 francs, imprévus et honoraires inclus.

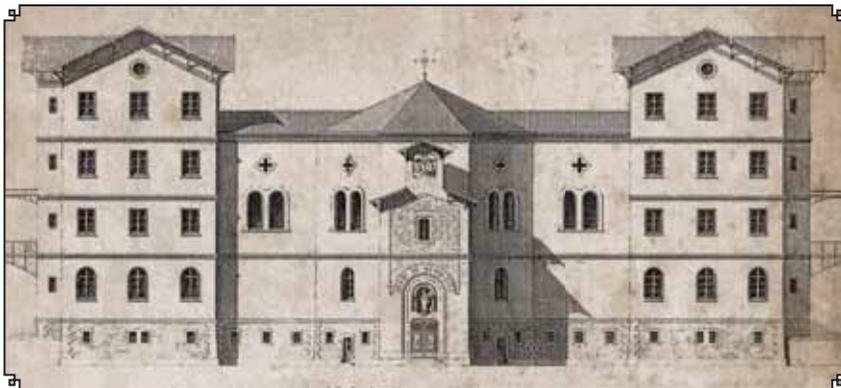
Le cahier des charges, en 8 articles, exige que les travaux devront être achevés le 31 mai 1859. Il est à noter que ce cahier est bien établi par LOUVIER, mais signé par l'inspecteur des travaux qui indique que M. LOUVIER est empêché par maladie.

29 octobre 1858: Les travaux d'établissement du puits, d'une pompe à 2 corps, d'un réservoir et la pose de tous les conduits nécessaires à la distribution des eaux sont adjugés à l'entreprise PERROUD, puisatier.

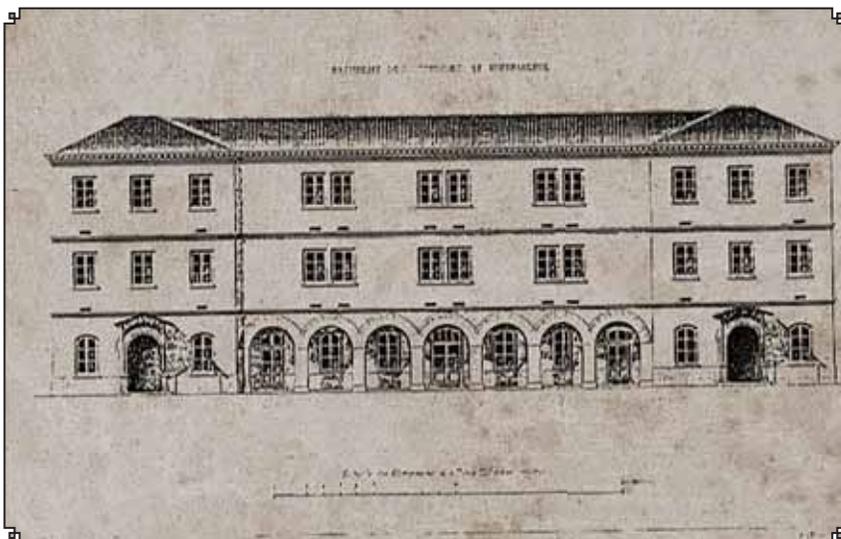
5 novembre 1858: La construction des murs de clôture et principalement celui à faire le long de la voie ferrée, est adjugée à Victor GUERRE. Ces murs ne seront achevés que le 24 février 1860.

7 décembre 1858: Dans sa lettre du 15 juillet au Sénateur, LOUVIER préconisait des lits en fer pour les détenus. Il le rappelle donc dans son devis spécial du 7 décembre pour l'achat de 349 lits pour un montant de 12.127,50 francs. Il précise même, avec plan à l'appui, la composition précise des lits : poids, dimension des planches et la grosseur des fers.

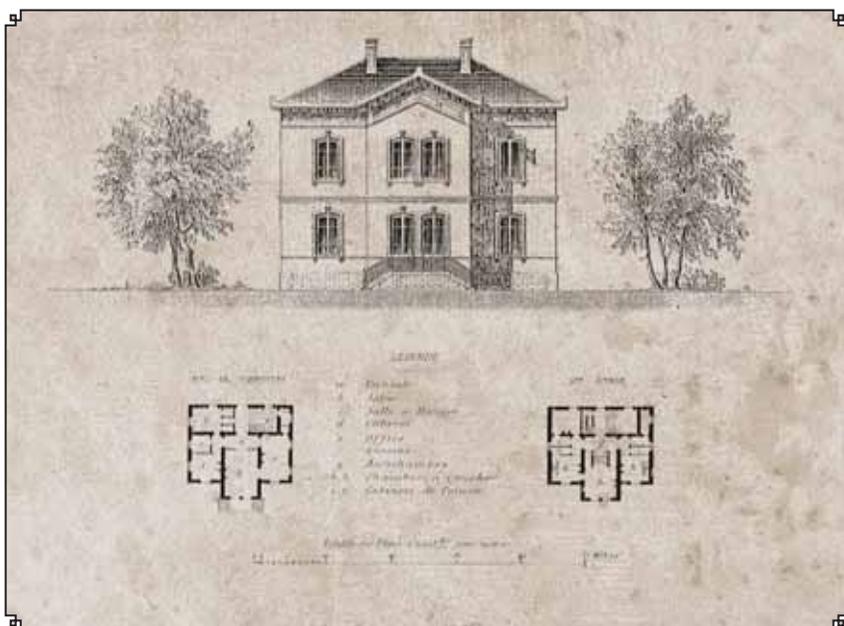
Le même jour il établit le cahier des charges pour 350 lits à livrer et installer au plus tard le 31 mai 1859.



Dépôt façade - *Dessin de Louvier - 1856*



Plan du bâtiment cuisines et infirmerie - future Maison des Associations actuelle
Plan de Louvier - 1856



Maison du Directeur - *Plan de Louvier - 1856*

25 juillet 1859: Devis de LOUVIER pour la restauration des bâtiments destinés à l'exploitation, chiffré pour un montant de 9 281,11 francs, consistant en maçonnerie, charpente, serrurerie, plâtrerie et plomberie.

Le même jour est envisagé la construction d'un pavillon d'habitation pour le Directeur évaluée pour la somme de 31 834,26 francs.

On pense à modifier le bâtiment d'Administration prévu dans un ancien bâtiment de maître conservé. LOUVIER en établit le plan intérieur montrant l'appartement de l'économe et celui de l'aumônier.

17 octobre 1859: Envoi d'une étude approximative de l'établissement d'une usine à gaz «*riche*» (à plus haut pouvoir calorifique par rapport au gaz «*pauvre*» par adjonction d'hydrogène par exemple), étude établie par MM. Rouillet et Gruat, agents de la Compagnie Générale.

Fin 1859 ou début 1860: Rapport de LOUVIER sur les travaux exécutés en 1859, remis à M. le Sénateur de l'Administration du Département du Rhône.

LOUVIER commence par expliquer que les travaux de construction des divers bâtiments sont entièrement terminés et peuvent de suite être habités sans danger, toute humidité résultant du fait même de la construction ayant entièrement disparue.

Il ajoute que tous les autres travaux et agencements prévus sont terminés ou sur le point de l'être.

Par contre, il a «*suspendu l'achèvement de l'appartement destiné au Directeur de l'établissement et que vous avez trouvé insuffisant eu égard à la position du fonctionnaire qui le devait occuper*».

24 février 1860: Achèvement des murs de clôture par l'entreprise Victor GUERRE avec un devis de 19 996,97 francs

7 août 1860 (?): Rapport de LOUVIER à M. le Sénateur sur l'état des travaux exécutés jusqu'à ce jour.

LOUVIER précise à nouveau que «*les travaux de construction des bâtiments ainsi que ceux relatifs au mobilier et à l'ameublement sont entièrement achevés et que l'on peut dès ce jour prendre possession des bâtiments et y loger les détenus et le personnel de l'administration. Messieurs le Directeur, l'économiste et l'aumônier seront logés dans des appartements provisoires assez spacieux pour pouvoir attendre l'achèvement de la maison nouvelle.*»

Les devis approuvés par le Conseil Général sont répertoriés :

1. construction des bâtiments approuvés en 1856 et 1857 : total 529 713,76 F
2. construction de la maison du Directeur et restauration des bâtiments d'exploitation : 44 365,02 F
3. construction des murs de clôture : 53 486,98 F
4. ameublement et agencements approuvés en 1859 : 75 481,46 F

Soit au total des devis approuvés : 703 047,22 F

Suit une liste des devis relatifs à divers travaux d'urgence pour un montant de 11 632,63 F, ce qui donne un total général de : 714 679,85 F

LOUVIER précise que les principaux excédents portent sur la vétusté des grands bâtiments qui ont eu besoin de certains travaux supplémentaires et il envisage que d'autres travaux seront nécessaires, ne serait-ce qu'à cause du règlement disciplinaire des détenus. D'après lui il serait convenable de prévoir une somme de 100 000 F

11 août 1860 : Etablissement d'une barrière en fer et grilles pour les soupiraux de caves et de 3 parquets pour les logements de l'économiste et de l'aumônier (entreprises VEILLET 4385,88 F et TRANCHAND 934,67 F)

23 octobre 1860 : Rapport de LOUVIER, adressé à M. le Sénateur, sur les travaux complémentaires.

Au début de ce rapport, LOUVIER se justifie sur les reproches que l'on semble lui faire au sujet de certaines modifications: « *Comme les modifications et les agencements nouveaux pourraient faire croire à une grande insuffisance de prévisions dans mes premiers devis, je me permettrai de rappeler quelques faits: cet établissement, vous me l'aviez recommandé vous-même, Monsieur le Sénateur, devait être plutôt pénitencier qu'hospitalier, et l'on pouvait compter sur la validité d'une grande partie des détenus, c'est ce qui avait motivé certaines dispositions et certaines mesures sur lesquelles on demande à revenir aujourd'hui. La Commission dit même qu'il n'y aurait pas de gardien mais des prévôts de salle pris parmi les détenus. Je ne devais donc pas chercher des logements pour un gardien-chef et pour un contremaître d'ateliers. Enfin, le nombre des sœurs, qu'on avait d'abord fixé à 16 se trouve aujourd'hui augmenté de beaucoup* »

LOUVIER reprend ensuite les modifications demandées par le Directeur en donnant objectivement son avis sur chacune d'elles: dortoir pour les épileptiques, logement pour une brigade de gendarmerie, logements pour le surveillant-chef, pour le chef d'ateliers, bibliothèque ...

7 janvier 1861 : La Commission de surveillance décide d'ajourner une partie des travaux complémentaires: chaudière, machine à vapeur pour la pompe principale, des puits et la pompe pour le jardin du Directeur...

4 février 1861 : La Commission décide quand même d'accepter l'établissement de 2 puits dans le grand clos et le jardin du Directeur, la Saône étant à 5 m de profondeur.

Note: Bien entendu, et jusqu'au début du mois d'août 1860, date de l'installation du Dépôt de Mendicité d'Albigny, LOUVIER a été en contact avec le Sénateur VAÏSSE et le Directeur et le Président de la Commission de Surveillance du Dépôt des Chazaux

ANTONIN LOUVIER

DÉTAILS DE SON ACTION

LOUVIER explique, dans la Revue de l'architecture et des Travaux publics de 1860, comment il a construit le Dépôt en fonction de divers impératifs et de manière à conserver certains bâtiments de l'ancienne ferme existant. Il précise qu'il fallait « *former deux quartiers séparés pour les hommes et les femmes qu'on suppose devoir être en nombre à peu près égal* ».

Quant aux matériaux de construction, il indique que pour la maçonnerie, ils « *ont été pris sur les lieux mêmes ou dans les localités les plus voisines. Les murs fondés sur béton et les voûtes des caves sont en moellons de Couzon, dont les carrières touchent à l'établissement. Les gros bancs des mêmes carrières ont fourni les jambages des portes et des fenêtres, ainsi que les piliers et les claveaux des arcs, à l'exception de ceux de la chapelle et des galeries d'entrée. Les piliers de ces galeries, les fenêtres et les arcs de la chapelle, ainsi que les cordons en pierre, proviennent des carrières de Lucenay. Ces cordons sont garnis en dessous de plusieurs rangs de briques posées, les unes à plat, les autres sur angle. Les gros cordons du soubassement, les escaliers et les allèges sont en pierre dure de Saint-Cyr. Les voûtes de la geôle et des galeries d'entrée sont en briques. Les aires sont partie en asphalte et partie en carreaux de terre cuite; la couverture est en tuiles plates, système de Fox. La charpente des combles est en bois de sapin, ainsi que les planchers. La chapelle est couverte par une charpente apparente; les chevrons sont disposés en caissons, dont le lattis forme le fond, et l'ensemble est peint à deux tons de brun clair rehaussés de filets rouges et bleus, avec des croix et des étoiles alternées dans chaque caisson. Les ponts et les passages couverts sont en charpente de fer.* »

Le montant des travaux se serait élevé à 729 500 francs, soit 657 000 francs pour la construction et 72 500 francs pour l'agencement et le mobilier .

DIRECTION PRINCIPALE DU DÉPÔT D'APRÈS LE RÈGLEMENT DE 1860

A. DIRECTEUR (PRINCIPALES FONCTIONS)

Le Directeur est chargé, sous l'autorité du Préfet et la surveillance de la Commission :

1. De l'administration intérieure du Dépôt de mendicité.
2. De l'exécution des règlements généraux et particuliers
3. De veiller à l'exécution des marchés pour les différentes fournitures
4. De désigner les reclus qui peuvent être employés au service de l'établissement
5. D'ordonner le classement des reclus.
6. De la liquidation et du mandatement des dépenses

L'action du Directeur, comme chef de l'établissement, s'étend à toutes les parties du service. Tous les employés lui sont subordonnés et doivent lui obéir.

Le Directeur présente ou soumet au Préfet les projets des travaux de construction et d'entre tien des bâtiments. Il fait exécuter d'urgence, sous sa responsabilité, ceux des travaux de sûreté dont l'ajournement pourrait faciliter les évasions.

La correspondance avec le Préfet et les autres fonctionnaires, appelés à surveiller l'établissement, n'appartient qu'au Directeur, sauf les cas indiqués dans le présent règlement ou la Commission peut s'adresser directement au Préfet.

Le Directeur est spécialement chargé de l'organisation et de la surveillance des travaux industriels des reclus, du classement des ouvriers dans les ateliers, de l'exécution et de l'application des tarifs de main-d'œuvre arrêtés par le Préfet.

Il est également chargé de la rédaction du cahier des charges relatif aux marchés à passer pour le service du Dépôt. Ces cahiers des charges sont soumis à l'approbation du Préfet.

Il est tenu d'avoir les registres suivants :

1. Un registre matricule sur lequel sont inscrits tous les mendiants de l'un et l'autre sexe avec tous les renseignements qui les concernent.
2. Un livre de correspondance
3. Un livre de punition
4. Un registre de délibération
5. Un livre d'inventaire du mobilier et du matériel de la maison
6. Un registre pour l'enregistrement des arrêtés de nomination des membres de la Commission de surveillance, des fonctionnaires, des employés et des préposés et servants du Dépôt.

Le Directeur est dépositaire de toutes les clés de la maison. Il est nommé par le Préfet, qui pourvoit à son remplacement provisoire, en cas de maladie ou d'absence par congé.

Liste des Directeurs de 1860 à 2016 :

- * Alphonse Dominique MEYSSONNIER
- * Henri Ferdinand WARTELLE
- * Denis PAUTET
- * Paul DUCAROY
- * Eugène de ROLLAND
- * Auguste SOUCHERE
- * Louis Eugène CLOUZET
- * Jean-Marie BONNEFOND
- * FOURNERET
- * De LANGENHAGEN
- * Jean-Marie BONNEFOND
- * René BERNE
- * Henri GIRARD
- * Antoine GRANGEARD
- * Robert DOLLE
- * Maurice VAN LOOSVELDT
- * Gérard FAYE
- * Jean-Marie CHEVALIER
- * Jean-Charles FAIVRE-PIERRET (Intérim)
- * Charles DADON

B. COMMISSION DE SURVEILLANCE

La Commission de Surveillance est composée de neuf membres. Elle est nommée par le Préfet et renouvelée chaque année par tiers. Chaque année après le renouvellement, la Commission nomme son Président et son secrétaire.

La Commission est chargée de la surveillance de toutes les parties de service de l'Etablissement.

Elle est appelée à donner son avis sur le régime intérieur, sur le budget, sur les comptes et sur les actes relatifs à l'administration du Dépôt.

Elle signale en outre, dans ses délibérations, toutes les infractions aux lois et aux règlements, et indique les améliorations dont l'Etablissement lui paraît susceptible.

Elle donne officieusement au Directeur et officiellement au Préfet, tous les avis qu'elle croit utiles dans l'intérêt du service.

Les délibérations sont transcrites sur un registre et envoyées au Préfet par les soins du Directeur, à l'appui de ses propositions, ou directement si elle juge convenable de transmettre de cette manière, et surtout en ce qui concerne les comptes d'administration.

Le Directeur assiste aux délibérations avec voix consultative. Toutefois, il doit se retirer au moment où la commission délibère sur les rapports qu'elle pourrait avoir à adresser directement au Préfet.

Liste des Présidents de la Commission de Surveillance De 1856 à 1960

17-03-1856/17-06-1862 :	M. MARGERAND
17-06-1862/06-02-1871 :	M. de PRANDIERE
06-02-1871/31-12-1887 :	M. BACOT
31-12-1887/07-09-1889 :	M. VACHER
07-09-1889/25-04-1913 :	M. CAUSSE
25-04-1913/06-03-1918 :	M. BIZET
06-03-1918/20-01-1926 :	M. CHAMBAUD de la BRUYERE
20-01-1926/12-03-1940 :	M. THEVENON
12-03-1940/17-01-1942 :	M. GUILLON
17-01-1942/07-02-1945 :	M. le Docteur ALOIN
07-02-1945/07-07-1949 :	M. FRANCK
Février 1950 :	M. DIZIER

En 1926, à la séance de la Commission du 4 août, le Président, suite au désir d'un des membres, propose la division de la Commission en sections, de manière à permettre l'étude plus approfondie des questions qui lui sont proposées. Les membres de la Commission pourront ainsi apporter les conseils d'une longue expérience et où les compétences de chacun pourront s'exercer d'une façon plus fructueuse.

Quatre sections de 3 membres chacune pourraient fonctionner, le Président de la Commission de Surveillance étant le Président de droit de chacune d'elles.



AUMÔNERIE ET SERVICE RELIGIEUX

Le nom d'aumônier avait autrefois été donné à un ecclésiastique attaché à une personne pour distribuer ses aumônes. Puis il fut considéré comme un prêtre attaché à un corps ou un établissement pour y assurer le service divin et y donner l'instruction religieuse.

Au Dépôt d'Albigny, dès sa construction, l'architecte LOUVIER avait prévu la présence d'un aumônier et de son logement.

Un crédit avait été instauré pour indemniser l'aumônier.

En 1882, certains avaient demandé que le service d'un aumônier ne soit pas rémunéré. Mais à Albigny, pour faire assurer le culte catholique dans l'établissement par un aumônier, un crédit annuel de 2000 francs fut voté par 12 voix contre 8 « *après un assez vif débat* ».

En octobre de cette année là, le Préfet invita l'Administration à faire étudier la laïcisation du service de l'établissement, donc le remplacement des religieuses du Dépôt. Dans un premier temps, la Commission de Surveillance demanda un délai de réflexion. Mais à sa séance du 24 décembre 1883, elle décida cependant d'imaginer la réorganisation des services en fonction de la demande du Préfet. Quant au problème de l'aumônier, une lettre fut envoyée à l'Archevêque, proposant de confier la charge du service religieux au desservant de la commune d'Albigny.

En 1885, une statistique dressée par la Direction, établissait que sur 657 pensionnaires, 445 avaient déclaré vouloir pratiquer la religion catholique, 12 le protestantisme et 200 aucune religion.

Malgré l'opposition répétée par certains Conseillers généraux qui réclamaient la suppression de tout culte au Dépôt d'Albigny, le Préfet, au nom de la liberté de conscience, intervint auprès du Conseil qui vota alors un crédit de 1500 francs pour traitement d'un aumônier par 17 voix contre 8.

Un règlement établi en mars 1884 au Dépôt d'Albigny, énumérait les devoirs et obligations du service de l'aumônerie :

«L'aumônier est tenu de célébrer la messe des dimanches et jours de fêtes légales.

«Il pourra faire une instruction religieuse.

«Ces mêmes jours il présidera l'office des vêpres

«Pendant le carême, les exercices en usage pourront se faire dans la chapelle trois fois par semaine.

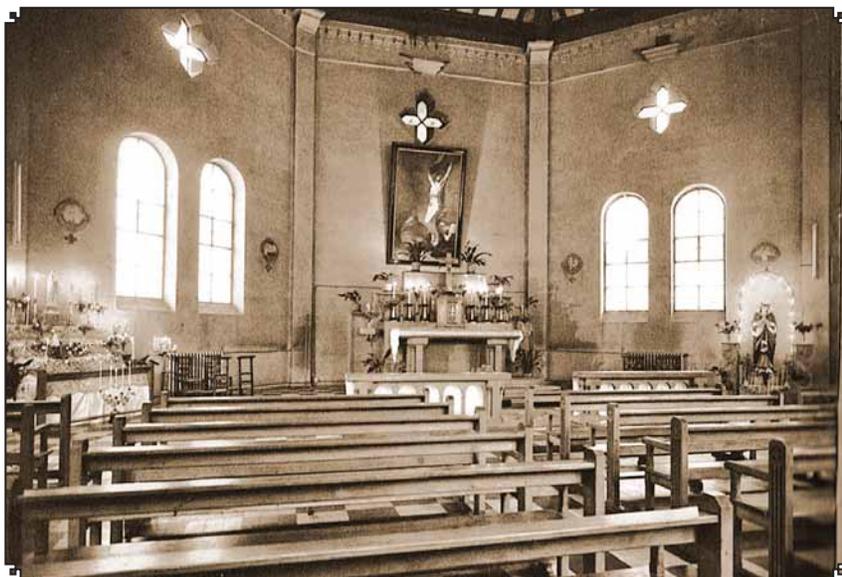
«L'aumônier pourra dire sa messe tous les jours dans la chapelle

«Il visitera tous les jours, de 4 à 5 heures du soir, les malades pour leur donner au besoin son ministère.

«Il devra se rendre à toute heure auprès des malades qui lui demanderont et devra assister aux inhumations catholiques.

«Nommé par le Préfet sur la désignation de l'Archevêque, il résidera au dehors de l'établissement»

Ce règlement indiquait également que les pensionnaires ne seraient pas contraints à assister aux services religieux, étant libres d'agir suivant leur conscience.



MDR Chapelle

Le 9 novembre 1917, à la suite du décès de l'aumônier, il est rappelé que son remplaçant devra résider au dehors de l'établissement et qu'une indemnité annuelle de cent francs pourra lui être allouée par le Préfet.

Un aumônier protestant fut naturellement rattaché au Dépôt. Au mois de mai 1945, le Pasteur président du Conseil presbytéral de l'Eglise réformée de Lyon, demanda que la rémunération de cet aumônier soit

portée à 2500 francs par an. Mais, au regard de cette demande, on trouva que l'allocation annuelle de 7200 francs allouée à l'abbé ROULET, curé d'Albigny, aumônier catholique, plus impliqué au Dépôt que le Pasteur, était relativement inférieure à celle demandée.

En 1948, un nouveau règlement intérieur de la Maison Départementale de Retraite du Mont-d'Or, rappelle que le service du culte est organisé de façon à assurer le respect de la liberté de conscience et à permettre l'accomplissement des devoirs religieux. Il indique que, *« sur la demande des intéressés, pour l'administration des derniers sacrements, le Directeur ou le Médecin-chef de service, fera prévenir l'aumônier et l'autorisera à pénétrer auprès du mourant »* et que *« l'Administration doit mettre à la disposition du Pasteur, un local pour qu'il puisse y célébrer les services de son culte »*.

En 1961, à l'occasion du centenaire de la création du Dépôt de Mendicité, le Président de la Commission de Surveillance n'oublie pas de remettre une plaquette de la Maison départementale aux deux aumôniers, précisant sur sa lettre jointe, que l'Administration a voulu les associer au centenaire de cet établissement auquel ils sont attachés et leur dire sa reconnaissance.

RÔLE DES SŒURS DE SAINT-JOSEPH AU DÉPÔT

Règlement de 1860

Les quartiers habités par les femmes ne peuvent être surveillés que par des personnes de leur sexe. Cette surveillance est exercée par des sœurs sous l'autorité du Directeur.

Elles sont chargées du service économique des cuisines, de la buanderie, de la lingerie et du vestiaire, et de la direction secondaire des ateliers des femmes.

Elles distribuent les vêtements, les aliments et tous les autres objets nécessaires au service et sont chargées des soins à donner aux malades, de la réception ainsi que de la distribution des médicaments.

Elles ont, sous l'autorité du Directeur, la police des ateliers, réfectoires, dortoirs, cachots, préaux, et généralement de tous les locaux occupés par les femmes.

Elles concourent, avec l'aumônier, à l'instruction morale et religieuse des recluses et à la direction de leurs exercices de piété, tels qu'ils auront été réglés, de concert avec l'administration.

Les sœurs, ou l'une d'elles, assistent à l'arrivée et à la classification des recluses et veillent à l'exécution des mesures de sûreté, de salubrité et de propreté prescrites à cette occasion.

La Sœur supérieure remet chaque matin au Directeur, un rapport écrit indiquant les événements qu'il importe au chef de l'établissement de connaître.

Lorsque les recluses se mettent dans le cas d'être punies, les sœurs en rendent compte immédiatement au Directeur qui, après avoir fait comparaître les recluses, prononce la punition qu'il juge convenable de leur infliger.

Mais, en octobre 1882, le Conseil Général invite l'administration à faire étudier la laïcisation du service dans tous les établissements départementaux.

La Commission de Surveillance, lors de sa séance du 11 décembre 1882, estime que c'est une erreur de penser qu'un essai puisse se faire au Dépôt de mendicité où le nombre de reclus s'élève à 620 avec un personnel de 35 personnes. Les sœurs qui font le service dans d'excellentes conditions ne pourraient pas être remplacées du jour au lendemain.

Mais en décembre 1883, une lettre du Préfet soumettant à la Commission un projet d'organisation oblige le Directeur à étudier un projet de laïcisation du service des femmes au Dépôt de Mendicité.

L'ABBÉ JEAN-MARIE PEYRON

Aumônier du Dépôt de Mendicité, Jean-Marie PEYRON naît le 2 septembre 1863 dans le village de Marlhes (Loire)

Fils de Jacques PEYRON et Marie FREYSSINON, il appartient à une famille de six fils dont l'un choisira la vie religieuse et quatre autres choisiront le clergé diocésain.

Il commence ses études au séminaire de Verrieres, les continue à Alix et les achève au Grand Séminaire Saint-Irénée.

Jeune prêtre il est nommé vicaire à Jonzieux où il reste 10 ans, de 1889 à 1899.

D'une santé robuste, il se consacre tout entier à son ministère, participant également à l'édification d'une école dans son village.

Il aime recevoir les séminaristes, leur témoignant l'affection et l'intérêt d'un aîné.

En 1899, lorsque le vicaire de Montaud est nommé curé de Jonzieux, il est envoyé pour le remplacer dans cette paroisse de St Etienne. Soit dans son ministère auprès des malades, soit en d'autres circonstances, sa droiture lui vaut de durables sympathies.

Lorsque sa santé devient déficiente, il est nommé en 1903 aumônier à l'Asile départemental d'Albigny où il occupe ce poste pendant quatorze ans. Toujours dévoué et plein de bonne volonté, il y occupe son ministère de prêtre.

Malgré sa grande fatigue, il décide tout de même, le 19 novembre 1917, de monter accompagner un cortège au cimetière de l'établissement. C'est en bénissant ensuite les tombes de ceux qui ont été enterrés au mois d'août que la mort le surprend.

Inhumé provisoirement dans ce cimetière, il est ensuite transféré le 30 novembre à Marlhes où il repose dans le caveau de famille..

(D'après «*La semaine religieuse du Diocèse de Lyon*» 30/11 /1917- 20/5/1918)

ALIMENTATION EN EAU

Dans les travaux indispensables à exécuter avant l'ouverture du Dépôt de Mendicité d'Albigny, l'architecte LOUVIER devait prévoir l'alimentation en eau pour l'ensemble de l'établissement.

Le 1^{er} août 1858 il présente un devis pour le creusement d'un puits, l'établissement d'une pompe à deux corps, la construction d'un réservoir et la pose de différents conduits nécessaires.

Il prévoit le creusement du puits sous la geôle, d'une profondeur de 16 mètres et d'une largeur de 3mX3m. Le puits lui-même sera en béton et moellons pour les parois inférieures et supérieures, et les socles pour recevoir les volants et la margelle en pierres de Limonest.

Le réservoir des eaux, d'une contenance d'environ 2500 litres sera construit en dalles de pierres de Limonest. L'intérieur sera doublé de plomb pour éviter toutes fuites, l'extérieur garni d'une enveloppe en bois de chêne, isolée des dalles, et l'intervalle rempli de charbon de bois pilé pour conserver à l'eau toute sa fraîcheur.

La pompe en deux corps sera en cuivre jaune avec pistons et cylindre en bronze et soupape en cuivre. Elle est censée être mue par un ou deux détenus pour monter l'eau au réservoir.

Mais, peu de temps après, le Sénateur VAÏSSE demande à LOUVIER d'étudier certaines améliorations dans le fonctionnement de l'établissement. Concernant l'alimentation en eau, LOUVIER s'attarde sur la pompe : *« Cette pompe peut être manœuvrée par deux hommes à la fois (un seul suffit pour la mettre en mouvement) et, en prévision du travail à imposer aux détenus valides, plusieurs hommes se relayant devraient en quelques heures pomper l'eau nécessaire à tous les services de l'établissement. Mais les détenus jusqu'à ce jour n'ont été que des vieillards impotents bientôt mis hors de service par un travail au-dessus de leurs forces. Les propositions de Monsieur le Directeur, c'est-à-dire un manège ou de nouveau engrenages seraient d'une application difficile, il n'y a pas de place pour établir le premier, les seconds seraient inutiles. Si donc on ne peut pas compter sur le service de quelques détenus valides, il sera plus facile et plus efficace, surtout de faire*

mouvoir la pompe à l'aide d'une petite machine à vapeur qui tiendra fort peu de place et remplira le réservoir en moins de temps que tout autre moteur.»

Malgré un projet de dérivation de sources «*abondantes*» existant dans une carrière voisine qui pourrait ajourner la machine à vapeur pour la pompe principale les puits et pompe pour le jardin du Directeur, le pompage actuel est conservé.

Mais le Directeur n'est pas tout à fait d'accord avec l'architecte sur le procédé de pompage par deux détenus. Il pense que «*le travail actuel de la pompe destinée à fournir l'eau à toute la Maison est tellement pénible que plusieurs hommes ont dû y renoncer, quelques-uns en ont été gravement malades. Messieurs les médecins regardent ce travail comme meurtrier pour les reclus ; cette pompe ne fournit pas la quantité d'eau nécessaire.*». Il précise que, d'après LOUVIER, la dépense d'un nouveau corps de pompe et d'un manège à cheval pour le faire fonctionner n'excéderait pas la somme de 2 177 francs.

La Commission est d'avis de changer le système actuel mais, avant de se prononcer pour le manège à un cheval, désire connaître la dépense qu'entraînerait une pompe mue par la vapeur.

Mais, de suite après avoir accepté certains ajournements de travaux, la Commission de Surveillance accepte d'établir deux puits supplémentaires, un dans le grand clos (celui qui s'y trouve déjà ne suffisant pas) l'autre dans le jardin du Directeur, d'autant plus que l'on doit trouver le lit de la Saône à 5 mètres de profondeur.

Le manège à cheval a été installé car, le 2 novembre 1863, le Directeur présente à la Commission la demande qu'il a adressée à l'autorité supérieure pour la création d'un emploi de conducteur de cheval qui mettra en mouvement le manège destiné à alimenter l'établissement en eau potable. Il précise que «*Ce conducteur qui serait pris parmi les reclus, recevrait une gratification journalière de 0,25 F et (1/5) de vin, ration comprise.*» Et le 8 novembre 1869, le Directeur entretient la Commission du mauvais état du manège de la grande pompe du Dépôt, des réparations continuelles qu'elle exige, des démarches faites par lui pour y remédier, enfin des propositions qu'il a reçues à ce sujet. La Commission reconnaissant la nécessité et l'urgence d'assurer au Dépôt un service d'eau suffisant permanent exempt de fréquentes réparations et interruptions, «*engage le Directeur de vouloir bien s'adresser à l'Administration supérieure pour obtenir l'envoi d'un homme spécial, compétent et capable d'examiner cette question si importante pour l'Etablissement dans tous ses détails et conséquences et de formuler ses propositions de telle manière que la Commission se trouve suffisamment éclairée pour pouvoir se prononcer aussi bien sur le projet à adopter que sur les moyens de le réaliser.*»

Il est évident qu'avec l'augmentation constante du nombre de pensionnaires dans l'établissement, le besoin en eau était de plus en plus important. Un rapport du Directeur en date du 19 janvier 1906, concernant l'insuffisance des divers services le montre nettement: *«L'hospitalisation de nombreux malades qui occupent treize infirmeries ont accru l'importance du blanchissage dans des proportions considérables. Chaque mois on lave 1 500 paires de draps, 4 000 chemises, 3 000 essuie-mains. L'établissement dispose de 8 baignoires pour une population de 900 personnes qui devraient prendre un bain au moins une fois par mois»*

Il ne faut pas oublier l'eau nécessaire à la consommation, à la cuisine, à la toilette, à l'arrosage des cultures.....

Le 27 septembre 1922, la Commission de Surveillance approuve la soumission *«par laquelle M. BARBET, entrepreneur puisatier à Rochetaillée (Rhône), s'engage à établir un puits dans le clos de culture de la Maison départementale de Retraite au prix forfaitaire de 2500 francs. Le puits aura une profondeur totale de 7 mètres et un mètre trente de vide intérieur sur toute sa profondeur; le béton d'entourage sera de trente centimètres d'épaisseur. Les travaux seront exécutés conformément aux conditions stipulées dans la soumission-devis souscrite par M. BARBET le 22 septembre 1922 et présentée par M. CLAPOT, architecte divisionnaire.»*

En 1938, le 2^e puits du clos a été raccordé au grand réservoir avec une pompe neuve qui débite 25 m³ par heure. Le moteur de l'ancien puits va être révisé et les deux puits, d'après le Directeur, assureront l'alimentation de l'établissement.

Le 13 juin 1939, la Maison de Retraite achète un terrain de 8720 m² au lieu-dit la «Saulée» entre la Saône et le chemin de Couzon à Villevert.

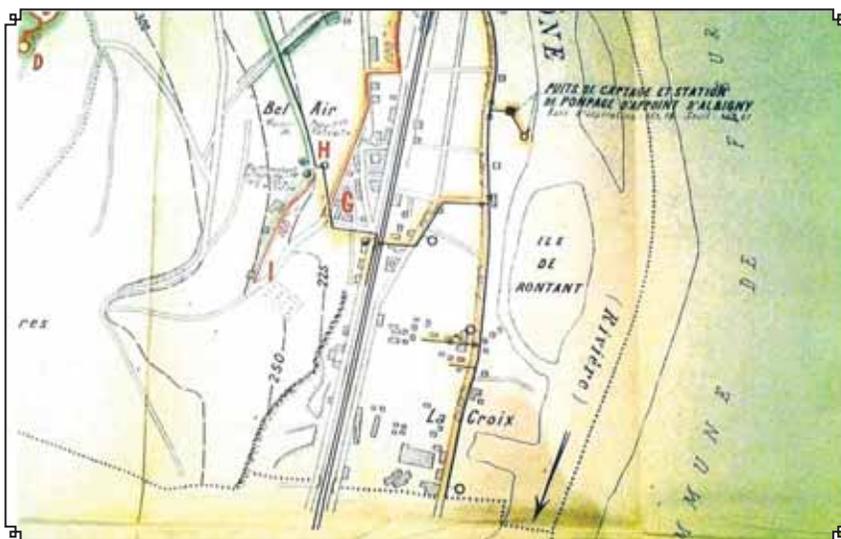
Le 21 mars 1942, alors que le nombre de pensionnaires est de 1013 pour un effectif de personnels de 168, le Président de la Commission de Surveillance présente un projet de la fourniture de l'eau par le Syndicat intercommunal des eaux de Poleymieux, Curis et Albigny. Il prévoit d'abandonner l'exploitation du puits intérieur de la Maison et de passer, avec le Syndicat, un nouvel accord sous réserve de connaître au préalable les conditions qui seront faites pour une fourniture constante de 400 m³ par jour, le Syndicat pouvant installer la station de pompage du puits sur le terrain acheté en 1939.

Le 26 septembre 1942, le projet est en bonne voie. Le concessionnaire du Syndicat ferait l'avance des frais d'établissement de cette station et le Syndicat fournirait à la Maison de Retraite une quantité journalière minimum de 380 m³.

En juillet 1947, un problème vint perturber l'alimentation en eau. Après un prélèvement prévu tous les 15 jours, l'Institut bactériologique fait connaître que l'eau de l'établissement renferme 120 colibacilles et 200 germes par litre. Il conclut à l'indice d'une contamination microbienne. Sans trouver la cause pour la faire disparaître, l'eau devrait être stérilisée par les procédés habituels avant sa distribution.

Le 18 novembre, il est tout de même rappelé que le Syndicat intercommunal des eaux de Poleymieux procède à la construction d'une station de pompage d'appoint utilisant l'eau d'un puits de captage situé sur le terrain de la Maison de Retraite au bord de Saône.

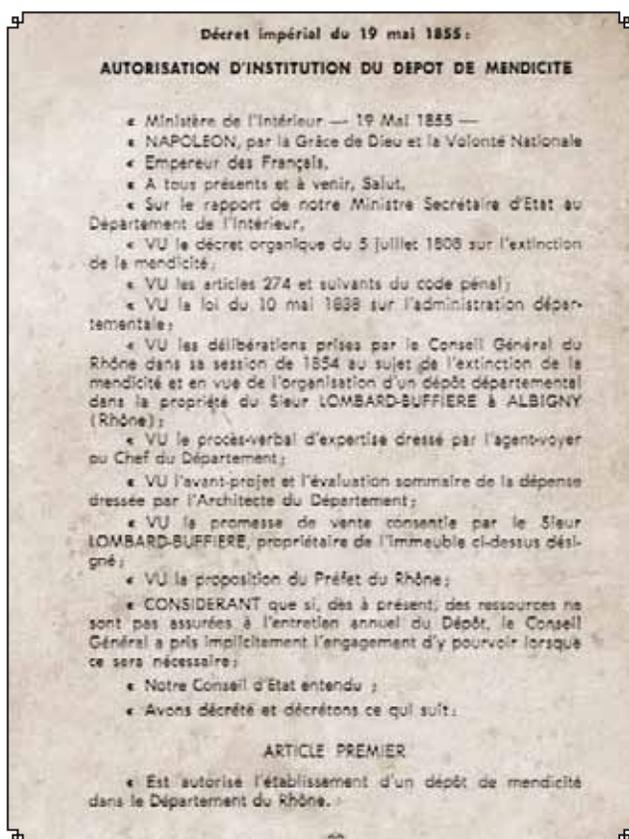
Et le 18 mai, le terrain de 8720 m² acheté en 1939 est vendu au Syndicat intercommunal de Poleymieux, Curis et Albigny. La Maison de Retraite se débarrasse donc de la lourde charge de l'alimentation en eau de l'établissement.



Captage des eaux - Albigny - Plan - 1959

INAUGURATION ET CHRONOLOGIE

L'achat du terrain de M. LOMBARD-BUFFIERES souhaité par le Sénateur VAÏSSE en 1854 pour y installer un Dépôt départemental de Mendicité est autorisé par un décret Impérial de Napoléon III daté du 19 mai 1855 qui prévoit aussi un emprunt de 516000 francs. L'acte d'achat est passé le 15 mai 1856 par devant MM MITIFFIOT et PERRIN.



Décret impérial du 19 mai 1855

Le Dépôt des Chazeaux ne fut pas alors abandonné pour autant. Le 11 janvier 1858, lors d'une délibération du Conseil d'Administration de la Préfecture, le Préfet indique que *«Monsieur le Sénateur a déclaré que la prochaine ouverture du Dépôt départemental d'Albigny ne devra toutefois pas entraîner la suppression de l'établissement des Chazeaux qui, dans la réalité, est un hospice plutôt qu'un séjour de répression»*.

L'ouverture prochaine du Dépôt est annoncée officiellement par un décret du Sénateur VAÏSSE en date du 1^{er} mars 1860 :

«Article premier: A partir du 16 août 1860, le Dépôt de Mendicité d'Albigny remplira, pour le département du Rhône, la double destination indiquée par le décret du 5 juillet 1808.

En conséquence, cet établissement sera ouvert :

1. Aux individus qui auront subi une condamnation pour délit de mendicité.
2. A ceux qui, sur leur demande, et après que leur indigence absolue aura été régulièrement constatée, seront autorisés par nous à y rentrer.

Article 2: A partir de la même époque, la mendicité est interdite dans toute l'étendue du département du Rhône, et tout individu valide ou non, qui aura été surpris mendiant, sera arrêté et mis à la disposition de l'autorité judiciaire.»

Concernant cette interdiction, l'arrêté indiquait *«qu'il sera placé aux principales entrées de chaque commune, sur les panneaux indicateurs des routes et aux limites du département, une inscription portant: «La mendicité est interdite dans le département du Rhône»*

Par suite de cette interdiction, l'Annuaire de Lyon et du Département du Rhône indique que le Dépôt Municipal de Mendicité, établi aux CHAZEAX à Lyon, a été supprimé, et les reclus qui étaient enfermés dans cet établissement ont été transférés au Dépôt Départemental d'Albigny, dès son ouverture.

Dès le 20 juillet 1860, un nouvel arrêté du préfet VAÏSSE, précisait aux communes dans quelle proportion elles auraient à contribuer au prix de journée pour leurs ressortissants admis volontairement. Le dit prix était fixé à 0,75 franc, participation calculée d'après leurs revenus. Il précisait aussi que : *«l'interdiction de la mendicité aura pour effet de faire disparaître les mendiants de profession qui exploitent la charité privée au préjudice de*

la véritable indigence. On ne verra plus ces individus nomades exercer, en société ou isolément, leur honteuse industrie et détourner à leur profit, par des obsessions ou des menaces, les ressources de la bienfaisance particulière qui doivent être employées exclusivement en faveur des indigents sédentaires».

Quant à la construction du Dépôt, elle fut confiée à l'architecte du département Antonin LOUVIER. Depuis le début de 1855 jusqu'à la fin de 1860 il s'attacha remarquablement à la réalisation de cet établissement, multipliant les plans, les devis précis, les cahiers des charges détaillés, les explications minutieuses. (voir dossier annexe « *Construction du Dépôt* »)

L'inauguration du Dépôt de Mendicité eut lieu le 1^{er} août 1860. De suite fut constituée la première Commission de Surveillance et les fonctionnaires chargés de l'administration de l'établissement furent installés. La Commission de Surveillance était composée ainsi :

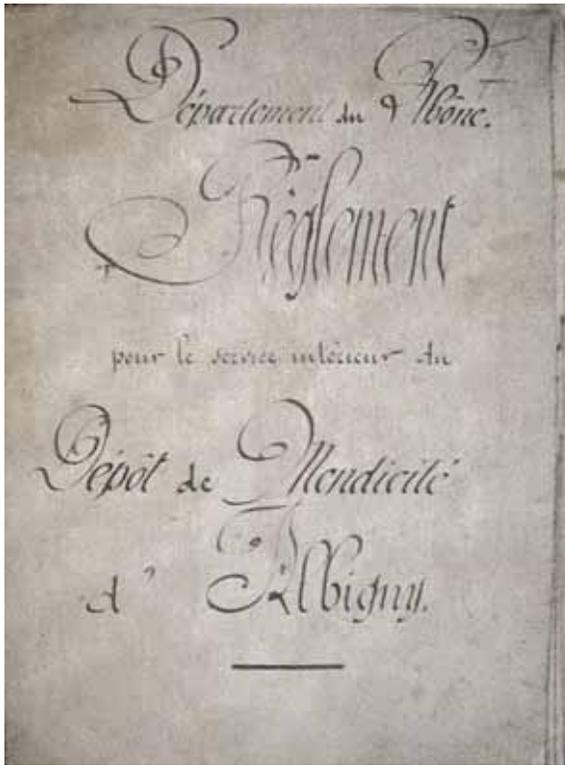
- MM. Bied-Charreton, maire de Curis
- Bourgeois, conseiller municipal de Lyon
- De Prandière, maire de Neuville
- Durant, membre du Conseil Général
- Margerand, avocat à Lyon
- De Peyronny, propriétaire à Lyon
- Raymond, juge de Paix du canton de Neuville
- Bruno-Faure, conseiller municipal de Lyon

M. Margerand fut élu Président (comme il l'était déjà aux Chazeaux) et M. Raymond secrétaire.

Le personnel était composé de 42 employés dont 10 non nourris (1 Directeur, 1 économe-receveur, 2 médecins, 1 chef surveillant, 1 régisseur des ateliers, 1 commis, 2 chefs de culture, 1 concierge) et 32 nourris (1 aumônier, 25 sœurs et 6 surveillants). Au 1^{er} janvier 1861, on comptait déjà 357 pensionnaires.

Un mois après l'ouverture du Dépôt, à la séance de la Commission de Surveillance du 3 septembre 1860, M. Meyssonier, directeur, envisage déjà une augmentation du personnel des sœurs et des surveillants « *fondée sur l'éloignement des médecins et de la pharmacie de Neuville qui fait sentir le besoin d'avoir une sœur pharmacienne capable d'administrer les premiers secours....* ».

Le 5 novembre, la Compagnie des ponts de Neuville et de Couzon, décide, en faveur du Dépôt, qu'à compter du 1^{er} de ce mois, les sœurs de Saint Joseph attachées à la Maison, auront leur passage gratuit, les employés moitié prix et les médecins de service moyennant un abonnement annuel de 100 francs.



Règlement du service intérieur

Le 19 novembre 1860, le premier budget de fonctionnement fut soumis à la Commission, prévoyant, pour 600 pensionnaires, une dépense totale de 191 450 francs. Le prix moyen de la journée fut fixé d'abord à 0,76 F par pensionnaire puis ramené à 0,70 F.

Les vagabonds qui n'avaient ni domicile certain, ni moyens de subsistance et qui n'exerçaient ni métier ni profession étaient passibles de peines correctionnelles et devaient, à la fin de l'expiration de leur peine, être placés dans le Dépôt de mendicité. Leur séjour ne pouvait y être inférieur à la peine qu'ils venaient de subir. Leur séjour terminé, certains parvenaient à s'implanter définitivement dans l'établissement, reconnaissant que la vie au Dépôt, à cause de leur âge, était exempte de soucis.

Pour les indigents, vieillards sans ressources ou malades, les communes devaient subvenir à leurs besoins en leur assurant un travail ou le secours des Bureaux de Bienfaisance. L'admission volontaire au Dépôt s'avérant préférable, les communes devaient participer aux frais d'entretien de leurs ressortissants.

Les pratiques religieuses, de cultes différents, étaient obligatoires. Le règlement prévoyait la possibilité de travail intérieur à l'établissement, avec amélioration du régime des travailleurs.

Le Dépôt avait été établi sous le patronage de Saint ALEXIS. Pour le 17 juillet (1870), date de sa fête, le Directeur indique que, suivant l'usage, il sera prévu d'améliorer le régime alimentaire de toutes les personnes de la Maison, consistant, pour les reclus, en une tranche de brioche de 10 centimes par tête, un peu de saucisson à déjeuner et un ragoût de mouton au dîner. Pour cela, le Directeur demande l'ouverture d'un crédit de 250 francs qui sera employé, pour 200 francs, à la dépense sus énoncée et pour 40 francs environ, à un dîner offert par Monsieur l'Aumônier, aux ecclésiastiques du pays qui lui viennent en aide.



Légende de Saint ALEXIS

Selon la légende, ALEXIS, fils du Sénateur EUPHEMIEN et de sa noble épouse AGLAIS, vivait à Rome au Vème siècle.

Ses parents le fiancèrent contre son gré à une jeune fille vertueuse. Mais, le soir de leurs noces, ALEXIS convainquit sa fiancée de renoncer au mariage. De suite il s'embarqua sur un bateau et s'arrêta dans la ville d'EDESSE.

Là il vendit ses biens pour les donner aux pauvres et se fit mendiant pendant 17 années.

Puis devant la popularité qui l'entourait, il reprit la mer et le navire qu'il prit, à cause des vents contraires, le ramena à Rome.

Ni ses parents ni sa fiancée ne le reconnurent dans ce misérable couvert de loques.

Pendant 17 autres années il resta sous l'escalier extérieur de la maison paternelle, visitant les églises, maltraité par les esclaves qui lui jetaient des débris.

Venus le rencontrer, l'empereur et le pape le trouvèrent mort, serrant un manuscrit racontant ses origines, au grand désespoir et à la grande peine de ses parents qui n'avaient pas reconnu leur fils pourtant si proche.

En 1879, le Dépôt comptait 564 pensionnaires dont 222 mendiants et 342 vieillards indigents, infirmes ou malades, admis volontairement ou placés par les communes.

Par suite des problèmes de promiscuité et d'insuffisance des locaux, le Conseil Général décida, en 1880, de séparer les condamnés des hospitalisés. Le principe fut alors admis d'affecter l'établissement uniquement aux invalides du travail et indigents et de faire construire de nouveaux locaux pour le seul Dépôt de Mendicité.

En 1884, 2 baraquements furent donc construits pour y installer uniquement les condamnés hommes afin de les séparer des hospitalisés.

Sans approfondir le bilan financier, on peut noter que l'exercice de 1884 se soldait par un excédent de recettes de 50.000 francs, ce qui attestait la bonne administration et la bonne gestion de l'établissement, qui comptait alors 670 pensionnaires (472 volontaires et 198 mendiants) Le prix de journée était alors de 1,22 fr pour les volontaires et de 0,668 pour les reclus.

Le service médical, assuré par un médecin pour les hommes et un pour les femmes fut complété d'un interne en médecine, un pharmacien et un aide-pharmacien. Le service dit « *de surveillance* », dirigé par un surveillant-chef comprenait, en 1884, 8 surveillants et 15 surveillantes qui remplacèrent les 20 religieuses qui assuraient précédemment le service. D'autres services furent établis: lingerie et buanderie, clos de culture où travaillaient des pensionnaires pour récolter une partie de la consommation alimentaire de la Maison.

Le 25 août 1899, toujours pour différencier les hospitalisés et les condamnés, le Conseil Général modifia l'appellation de l'établissement. La partie occupée par les vieillards volontaires prit le nom de « *Maison départementales de retraite* » et celle occupée par les condamnés conserva le nom de « *Dépôt de mendicité* ».

Le 6 février 1903, le Directeur fait connaître à la Commission qu'il a l'intention, d'ici quelques semaines, de supprimer à l'Établissement l'éclairage électrique et de le remplacer par l'éclairage au pétrole. Cette substitution est motivée par les dépenses excessives qu'entraîne l'éclairage électrique et également « *par l'état du matériel qui ne permet pas de continuer davantage cette entreprise ruineuse* »

Le prix de journée qui était alors de 1,45 F, passa à 12, 40 F après la guerre de 1914/1918, pour retomber à 11,80 en 1934.

Suite à un rapport du Directeur de janvier 1906 exposant que certains services annexes sont devenus absolument insuffisants à cause de l'accroissement du nombre des hospitalisés, de nouvelles améliorations intervinrent: agrandissement des réfectoires des hommes (13.397,61 F), transformation d'ateliers en dortoirs et infirmeries, agrandissement du dépôt de linge et du lavoir

(5.223,20 F), installation de lavabos, de cabines « *d'isolement* » pour les femmes, de bains-douches (11.456,15 F) et d'un fumoir.



Dortoir

Vu l'accroissement du nombre des résidents, une politique de «*placements familiaux*» avait été tentée en 1909 puis en 1926 mais sans succès

En juillet 1908, comme la Compagnie du Gaz de Lyon propose de fournir, dès le commencement de l'année 1909, l'éclairage électrique dans de bonnes conditions, il est décidé d'étudier le projet et d'en évaluer la dépense.



Plan Mazet 1912

Déjà, au Dépôt, des femmes arrêtées sur la voie publique pour racolage avaient été hébergées. Mais en septembre 1917, le Secrétaire Général pour la Police demande au Directeur d'examiner s'il serait possible d'augmenter le nombre des places affectées à ces «*filles publiques*». Le Directeur propose qu'un pavillon du quartier des hommes pourrait servir, après quelques travaux d'aménagement, à leur hébergement.

En 1930, sur proposition de M. RICHERAND, une allocation dite du «*Sou de poche*», d'une somme de 5 francs par mois, fut remise aux hospitalisés ne disposant pas d'une rente de 120 francs. Cette allocation se traduisait pour certains par un excès de boissons, entraînant parfois une mise en «*salle de repos*» (ou au «*cachot*») pour la tranquillité des voisins de dortoir.

Par la suite, le nombre de mendiants condamnés diminua beaucoup tandis que celui des vieillards indigents et malades augmenta de façon importante. Il fallait trouver de quoi subvenir à leur hébergement.

Un autre problème méritait l'attention des élus du Conseil Général, celui des ménages de vieillards. Dix chambres en 1931, puis vingt-cinq autres l'année suivante furent libérées par le personnel que l'on relogea dans des immeubles HLM construits sur un terrain de la MDR, et attribuées à ces ménages.

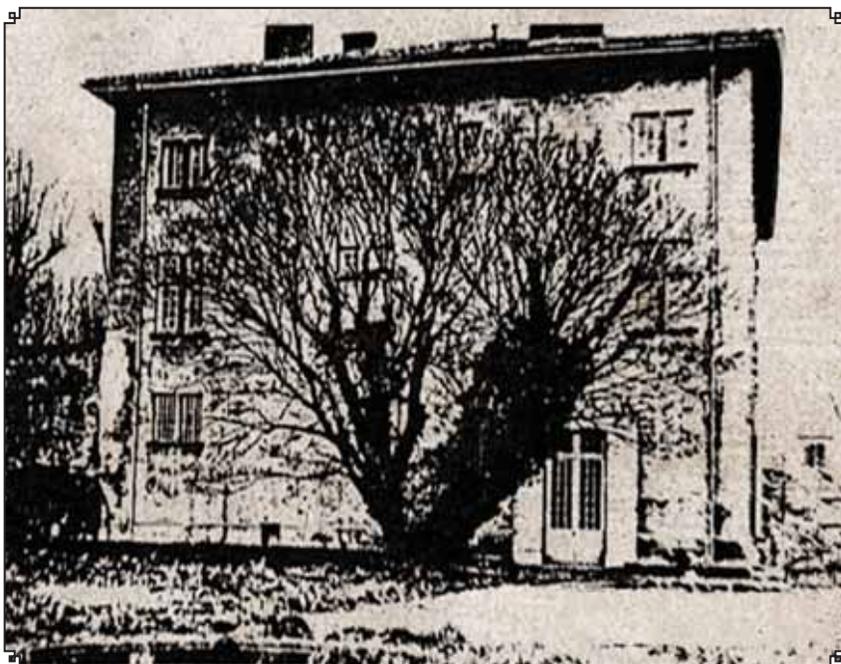


Couple sur un banc

Le 19 septembre 1937 fut inauguré par M. BONNEVAY, président du Conseil Général et M. BOLLAERT, préfet, un pavillon de 3 étages qui prit le nom de pavillon BONNEFOND, alors directeur, et qui compta 36 chambres avec, au rez-de-chaussée, réfectoire, salle de séjour, office, bureaux et toilettes.

Le nombre de pensionnaires augmentait toujours et en 1939 on en dénombrait 1400, le Dépôt de mendicité n'en comptait plus que 67 condamnés.

Le 9 mai 1942, le Département acheta à la commune le pavillon appelé « *château CAILLET* » ancien propriétaire, afin d'agrandir la Maison départementale. Mais, avant d'être aménagé, il fut occupé successivement par un Groupe Mobile de Réserve, par un Dépôt du 1^{er} bataillon des Forces Aériennes de l'Intérieur, puis, par un Groupe de Sécurité avant d'héberger enfin le 141^o Groupe de CRS qui évacua les lieux entre le 10 et le 31 juillet 1949.



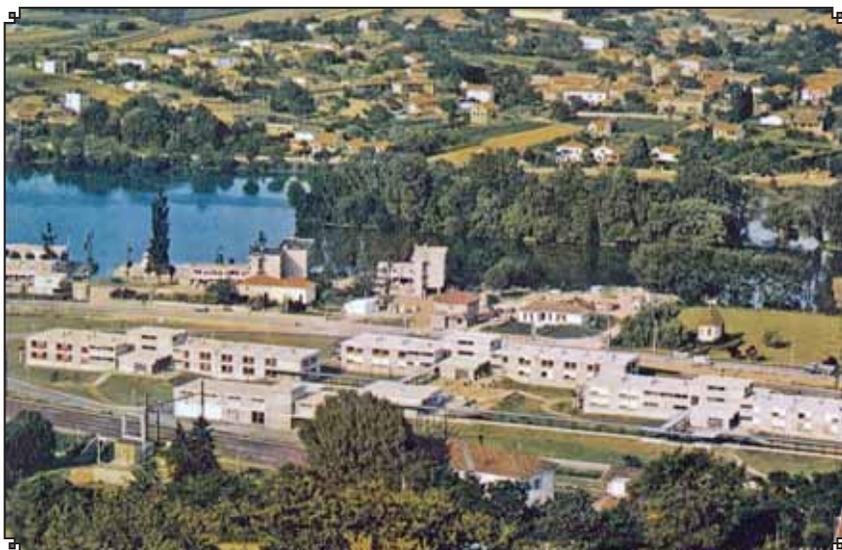
Château CAILLET en 1937

Le 13 septembre suivant, la Commission Départementale décida que le bâtiment serait affecté au logement de vieux ménages. Le pavillon prendra alors le nom d'ACCUEIL



Centenaire 1961 - Menu sur soie

L'établissement s'était libéré de ses pensionnaires condamnés pour cause de mendicité. A partir de 1970, des pavillons de convalescence ou de cure furent construits sur les terrains de la ferme, entre la voie ferrée et la route départementale.



Nouveaux pavillons

Puis le nom de Maison de retraite fut abandonné. L'établissement fut baptisé le 1^{er} janvier 1989: «*Centre de Long et Moyen Séjour*» pour être changé ensuite le 5 mai 1999, comme on le connaît aujourd'hui, en «*Centre Hospitalier Gériatrique du Mont d'Or*».

Le complexe hospitalier, installé en 1860, avait alors vécu. Il fut désaffecté en 1995. Sa superficie, considérée alors comme une friche hospitalière importante, bloquait le développement de la commune au sud.

A cette époque, la municipalité avec son Maire M. Jean-Paul COLIN, lança un projet «*urbanistique novateur et ambitieux*» comprenant la restructuration du centre bourg et la requalification du site de l'ancien Dépôt libéré.

Avant de démolir les bâtiments, une étude poussée fut engagée afin de déterminer la possibilité de réhabiliter certains bâtiments. Des investisseurs et des architectes, dont l'architecte des Bâtiments de France, furent contactés. Ils jugèrent que les bâtiments n'avaient pas une valeur patrimoniale urbanistique suffisante pour être classés. La municipalité pensa cependant que le bâtiment qui avait abrité les cuisines et les infirmeries avait une certaine valeur pour la mémoire de ce lieu et pour le patrimoine communal. Il fut donc seul conservé avec l'intention de le réhabiliter en Maison des Associations.

La démolition débuta en 2005. Les Albignolais, avec une certaine mélancolie, virent les bâtiments éventrés s'affaisser et disparaître en poussière.

Le Centre Hospitalier et Gériatrique du Mont d'Or installé sur l'ancienne ferme, avait conservé au nord, un hectare de terrain pour y construire un hôpital de 148 lits, dédié à l'hébergement de personnes âgées dépendantes et ou, souffrant de la maladie d'Alzheimer.

Sur le reste de la superficie, fut construit par l'OPAC un immeuble de 24 logements. L'ensemble fut traversé par une nouvelle voie réalisée par le Grand Lyon.





Démolition



Démolition



Bâtiment sauvé

CIMETIÈRE DU DÉPÔT

Avant que le premier cimetière paroissial soit installé en 1761 près du château, les inhumations se faisaient dans les chapelles Notre-Dame ou Saint-Jacques et principalement dans leur cimetière attenant..

A la suite d'une lettre de M. le Préfet, rappelant les articles 1 et 2 du décret du 23 prairial an XII (12 juin 1804) au sujet des sépultures, le Conseil, averti de l'installation prochaine du Dépôt de Mendicité à Albigny, reconnaît le 14 novembre 1858, que le cimetière ne suffira plus. Il décide donc d'en établir un nouveau au territoire des Traverses, choisi à cause de son emplacement le plus convenable, loin des maisons. Les terrains nécessaires sont achetés à MM. BOUCHU et COLLIET pour une superficie de 18 ares au prix de 1,40 F le mètre carré.

A la séance du Conseil du 9 janvier 1859, le Maire rappelle la situation obérée de la Commune, d'autant plus qu'il faut, pour créer « l'avenue du cimetière », acheter encore des terrains appartenant à MM. GOYET, RICHARD, TOUILLEUX et BREBAN. Il mentionne donc l'obligation de voter une nouvelle imposition que les conseillers CHOLLET, RIVOIRE et RIBAIRON refusent. Quant aux plus forts imposés, ils sont soit réticents, soit...absents.

Le nouveau cimetière est cependant établi à son emplacement actuel. L'entrée se trouve au nord ; il mesure environ 48 mètres de largeur sur 37,50 mètres de profondeur (d'après délibération du 6 mai 1860). Il comporte 497 cases réparties comme suit :

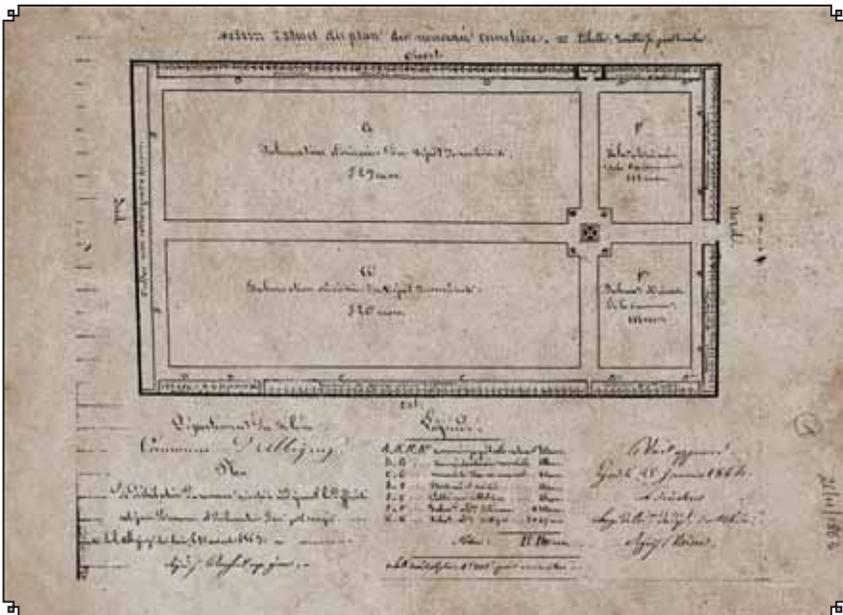
- * 42 cases contre le mur nord pour concessions perpétuelles
- * 33 cases contre le mur ouest pour concessions trentenaires
- * 33 cases contre le mur est pour concessions trentenaires ou de 15 ans
- * 37 cases contre le mur sud dont 18 pour religion non catholique et 19 pour morts-nés ou suicidés

Le centre du cimetière est divisé en quatre parties égales par deux allées de 2,50 m. Les deux compartiments côté sud comprenant 88 cases sont réservés pour le Dépôt de Mendicité, les deux autres, côté nord,

également de 88 cases chacun, sont pour la commune. A l'intersection des deux allées se trouve une croix. (Toujours d'après la délibération du 6 mai 1860)

Mais à cause du nombre important des décès au Dépôt de Mendicité, ce cimetière est vite trouvé trop petit. Aussi, le 10 mai 1863, le Conseil juge qu'un agrandissement est indispensable mais que celui-ci devra être supporté par le département, seul responsable de cette situation créée par le Dépôt de Mendicité. Un terrain de 21 ares, 36 centiares, appartenant à Louis COLLIET est choisi. Le 9 juin 1863, le Conseil donne son accord pour son achat au prix total de 3 090 F.

A sa séance du 5 octobre 1863, la Commission de Surveillance du Dépôt de Mendicité, prend connaissance d'une dépêche de M. le Sénateur en date du 7 septembre, qui met à la charge du Dépôt l'agrandissement du cimetière communal (Archives MDR). Il est précisé que la dépense s'élèvera à 7 000 F. La Commission demande que cette somme soit versée « dans la caisse communale d'Albigny au fur et à mesure des besoins ». Elle demande cependant « dans le cas très probable où la dépense réelle serait inférieure, que l'économie profite exclusivement à la caisse du Dépôt de Mendicité ».



Cimetière communal - Plan 1863

Le 25 novembre 1863, un nouveau plan est établi par l'architecte ROUSSET (joint à la délibération du Conseil du 7 février 1864). Le cimetière prévu mesure alors environ 83 mètres de longueur sur 48 mètres de largeur, c'est-à-dire que l'on a conservé sa largeur mais qu'on l'a agrandi d'environ 35,50 m en profondeur, ce qui fait que sur le plan, la croix datée de 1859 qui est actuellement au fond du cimetière, se trouve placée alors à peu près au 1/5 de la longueur du cimetière, à environ 19 mètres de l'entrée.

Sur ce plan est aussi fixée la distribution des concessions qui sont au nombre de 1514 soit :

- 70 cases pour concessions perpétuelles
- 60 cases pour concessions trentenaires renouvelables.
- 45 cases pour concessions de 15 ans renouvelables.
- 14 cases pour morts-nés et suicidés.
- 46 cases pour culte non catholique
- 230 cases pour les inhumations ordinaires de la commune.
- 1049 cases pour les inhumations ordinaires du Dépôt.

Ce plan est approuvé le 25 janvier 1864 par M. le Sénateur VAÏSSE, chargé de l'administration du département du Rhône. (délibération du 7 février 1864)

Le Dépôt de Mendicité reçoit de plus en plus de pensionnaires (de 388 en 1861 ils passeront à 562 en 1881). Vu le nombre de décès croissant dans cet établissement, une délibération du Conseil du 16 mai 1880 met en évidence l'obligation d'inhumer tous les 5 ans à la même place ; détail macabre, on précise que dans ces conditions, il arrive que les cadavres ne sont pas encore décomposés !

Un nouvel agrandissement du cimetière est demandé, bien entendu toujours à la charge du département, la partie réservée à la commune étant jugée suffisante. Cette condition, dans un premier temps est acceptée et confirmée par lettre du Préfet en date du 5 juillet 1880 (Voir délibération du 15 août 1880).

Le 14 août 1880 (date indiquée dans la délibération du 15 août), l'architecte LEO établit le cahier des charges des travaux et le lendemain 15 août, le Conseil porte son choix sur un terrain de 2054 m² appartenant à Guillaume RICHARD, au prix de 1,40 F le m². Le devis des travaux à effectuer s'élève à 4 300 F.

Mais la Commission de Surveillance du Dépôt de Mendicité ne se montre sans doute pas d'accord sur le principe et surtout sur le fait d'avoir

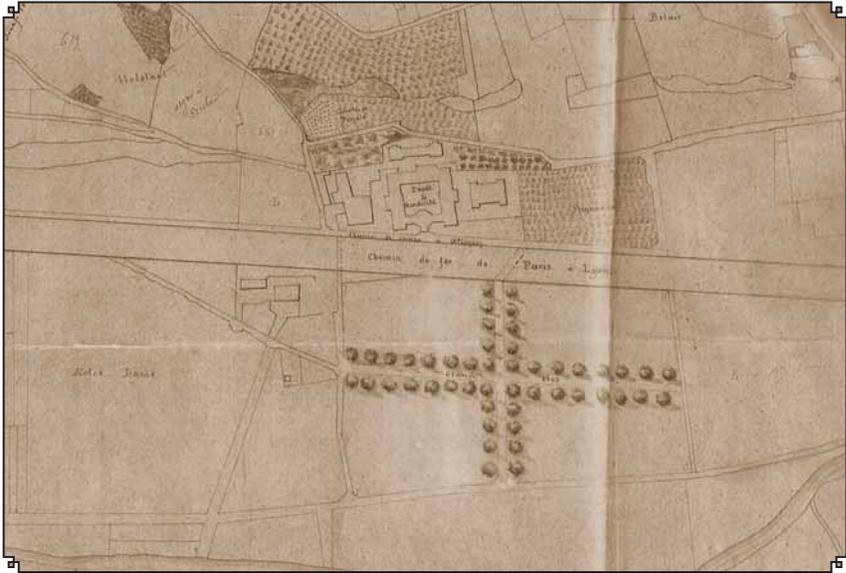
à supporter les frais de cet agrandissement. Aussi, le Conseil Municipal délibère-t-il à nouveau sur le sujet le 29 décembre 1880. Il rappelle que « l'agrandissement du cimetière est nécessité non par les besoins de la commune mais par ceux du Dépôt de Mendicité » et « qu'il ne peut accepter d'entrer dans aucun frais que nécessite l'agrandissement du cimetière, soit pour l'acquisition du terrain soit pour la construction des murs ». Voulant sans doute régler définitivement ce problème, le Conseil suggère au Préfet que le Dépôt pourrait très bien établir son propre cimetière sur un terrain propice lui appartenant « qui serait à proximité de moitié que le cimetière actuel ».

La Commission de Surveillance du Dépôt reprend donc à son compte ce dernier argument, d'autant plus qu'elle refuse, dans sa séance du 7 mars 1881, de supporter l'agrandissement du cimetière communal. Elle précise d'autre part que ce cimetière est constitué d'une « terre végétale grasse, qui conserve le corps au lieu de faciliter sa décomposition ».

Le projet de création d'un cimetière destiné exclusivement au Dépôt prend corps. Le mercredi 20 avril 1881, la Commission accepte les plans de l'architecte du département (LOUVIER) et le devis qui s'élève à 8880,13F (un courrier de LOUVIER daté du 30 mai indique 8818,19 francs). Le lundi 23 mai, le Président de la Commission fait part de l'avis favorable de M. le Préfet.

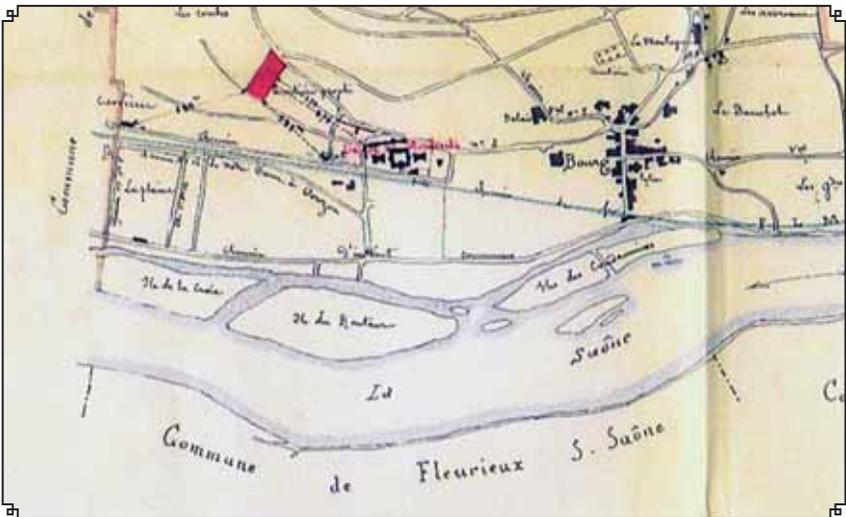


Devis pour cimetière - Mai 1881



Cimetière communal - Plan 1863

Le 2 juillet 1881, un avis administratif signé par le Maire de la commune, invite les habitants qui le désirent à donner leur avis sur l'utilité publique dudit projet. N'ayant été fait aucune observation ou réclamation, le Conseil Général, par lettre du 2 septembre 1881, désire, avant de soumettre le dossier au Ministre de l'Intérieur, avoir l'avis du Conseil d'Hygiène. Un plan de situation du cimetière projeté est établi par LOUVIER.



Cimetière dépôt - Projet Louvier 14 juin 1881



Cimetière dépôt - Projet Louvier 14 juin 1881

On ajoute donc au dossier le cahier des charges qui est présenté à la Commission le 30 janvier 1882. Cette dernière donne un avis favorable et «*manifeste le désir de voir exécuter les travaux dans un bref délai*». (Archives MDR).

C'est donc en 1882 que le Dépôt de Mendicité crée son cimetière particulier, cette date étant confirmée par le montant du devis porté le 24 juin 1882 sur son budget supplémentaire de 1882, et par une délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 1894 qui précisera que le Dépôt n'enterre plus dans le cimetière communal depuis 1882. (Signalons qu'alors, le transport des corps des pensionnaires décédés se faisait par porteurs et non par corbillard).

Il faut supposer que l'agrandissement du cimetière communal est alors abandonné, ses dimensions actuelles correspondant à celles du plan établi en 1863.

Suite à la création du cimetière du Dépôt, le Préfet demande au Maire des renseignements sur l'emploi des 7000 francs de subventions allouées pour cette opération.

Le 29 décembre 1883, le Directeur du Dépôt demande au Préfet, vu l'impossibilité, faute de places, de continuer les inhumations dans le

cimetière communal, son accord pour commencer le 1^{er} janvier 1884, les inhumations dans le cimetière du Dépôt.

Le 10 février 1895, un nouveau plan de répartition du cimetière communal est établi par M. CAMPAN, architecte à Neuville.

Par la suite il faudra penser à réparer les murs qui s'abiment. Ce sera le cas à la séance du Conseil du 27 décembre 1913. Il faut tout de même signaler que le 5 février 1914, le Préfet fait part à la Commune que la Commission de Surveillance «*de l'Etablissement départemental d'Albigny*» accorde 100 F. pour participation à ces travaux.

Le problème évoqué plus haut au sujet de la décomposition des corps dans le cimetière communal se trouve également posé en 1935 dans le cimetière de la Maison de Retraite (ex Dépôt de Mendicité). En effet, le 11 février de cette année-là, le Directeur de l'Etablissement signale que le cimetière est complet, que les tombes les plus anciennes n'ont que cinq ans et que ce temps est insuffisant «*pour permettre à la terre d'achever convenablement son oeuvre*». Avançant le fait que la Maison Départementale de Retraite est propriétaire de la moitié du cimetière communal, il propose de reprendre les inhumations dans ce dernier à partir du 1^{er} mars, ce qui est adopté par l'assemblée.



Cimetière de la MDR

Séance du Conseil Municipal du 23 Janvier 1954

(Réaction de la Commission de Surveillance du Dépôt)

Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil décide de réserver les abords des murs du cimetière communal pour les concessions de longue durée et, étant donné l'exigüité du terrain réservé pour les tombes de la population de la Commune d'étendre ce terrain au-delà des limites actuelles, il est décidé que M. le Maire en informera M. le Directeur de la Maison Départementale de Retraite et lui demandera de ne plus faire d'inhumations dans le cimetière communal sans au préalable en informer le Maire.

La Commission ne voit pas d'inconvénient à ce que des concessions de longues durées soient accordées par la commune sur le terrain bordant les murs et cela pour éviter toutes déprédations ultérieures.

Cependant devant la position prise par le Conseil Municipal qui fait une obligation au Directeur d'informer au préalable le Maire de toute inhumation dans le Cimetière Communal et semble vouloir restreindre cette possibilité sans autre indication, la Commission rappelant les Conditions pour lesquelles le Cimetière Communal a été agrandi en 1863, transmet cette demande à M. le Préfet du Rhône en lui demandant de bien vouloir faire connaître son avis sur la suite à y donner.

Mais en 1943 encore, à sa séance du 24 août, la Commission de surveillance, voyant que le cimetière communal ne peut plus recevoir d'inhumations de la Maison de Retraite, ces dernières devront être reprises dans le cimetière de l'établissement qu'il serait nécessaire d'agrandir. Mais pour cela il faudrait utiliser une portion de pré contigu en déclivité. Le professeur THORAL, géologue de la Faculté de Sciences à Lyon, invité à étudier le terrain donne, le 5 octobre 1943, un avis défavorable sur le projet de l'agrandissement sur le terrain de l'établissement, du fait qu'il n'existe pas de terre meuble sur les trois quarts de la superficie envisagée.

Ce partage de propriété du cimetière n'existe plus..Il y a bien longtemps qu'aucun pensionnaire de la Maison Départementale de Retraite n'a été inhumé dans le cimetière communal..Par contre, en 1992, existait encore une vieille tombe où reposait un employé du Dépôt de Mendicité. Elle se trouvait au fond du cimetière, contre le mur sud. Il s'agissait de la tombe de Jean-Baptiste GAY, décédé en 1880. Il était surveillant au Dépôt et c'est lui qui, en Mairie, venait déclarer les décès survenus dans l'établissement.



LA PÉPINIÈRE DE PLANTS DE VIGNE AMÉRICAINS AU DÉPÔT D'ALBIGNY

La culture de la vigne remonterait à 6000 ans avant notre ère, sur les flancs du Caucase. Des bas-reliefs égyptiens, datant de 2500 ans avant Jésus-Christ, représentent des scènes de pressurage et de vendange. La culture se répandit en Grèce. Les Grecs implantèrent ensuite la vigne dans tout le bassin méditerranéen et notamment en Italie. Les Romains en développèrent la culture et également l'industrie du vin. Et c'est par les Grecs et les Romains que la vigne arriva en Gaule et se répandit le long du couloir rhodanien jusqu'à nous.

Les paysans albignolais se mirent à remplacer leurs cultures par celle de la vigne. Les Bourgeois lyonnais qui s'installèrent dans leur maison des champs tenaient aussi à leur vigne.

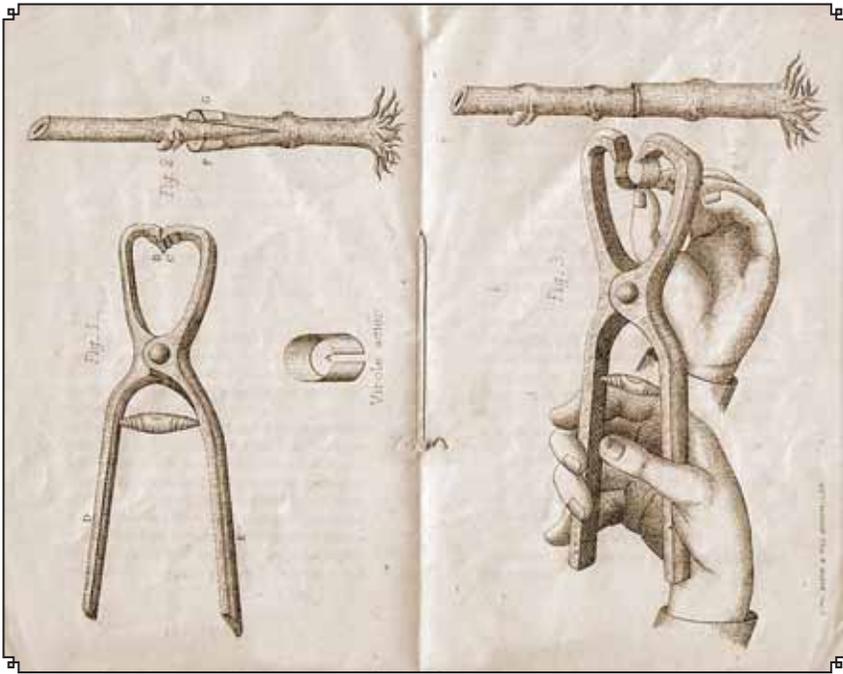
En 1791, sur 622 parcelles recensées à Albigny, 178 sont totalement en vigne et 102 sont en vignes mêlées à des terres, des prés et « *brossailles* ».

En 1825, le département du Rhône compte 30768 ha de vignes, soit 11,8% du territoire agricole. Le canton de Neuville en cultive 1040 hectares soit 15,6% des terres agricoles.

En 1828, à Albigny, 69 ha sont en vigne, soit 32,40% de la superficie de la commune. C'est LOMBARD/RAST qui possède le plus de vignes avec un total de 9 hectares 83 ares, sur 9 parcelles dont la plus petite mesure 1490 m² et la plus grande 2 ha 76a 40ca.

Mais vers 1870, alors que les paysans se sont un peu enrichis et arrivent à employer un ou plusieurs domestiques, apparaît le phylloxera qui sévira sur toute l'Europe pendant une trentaine d'années. Une lutte sévère s'engagea contre ce fléau.

Le traitement au sulfure de carbone n'est pas assez efficace. Mais on s'aperçoit alors que les vignes reproduites par les plants obtenus par le greffage de cépages de qualité sur racines américaines résistent davantage au phylloxera



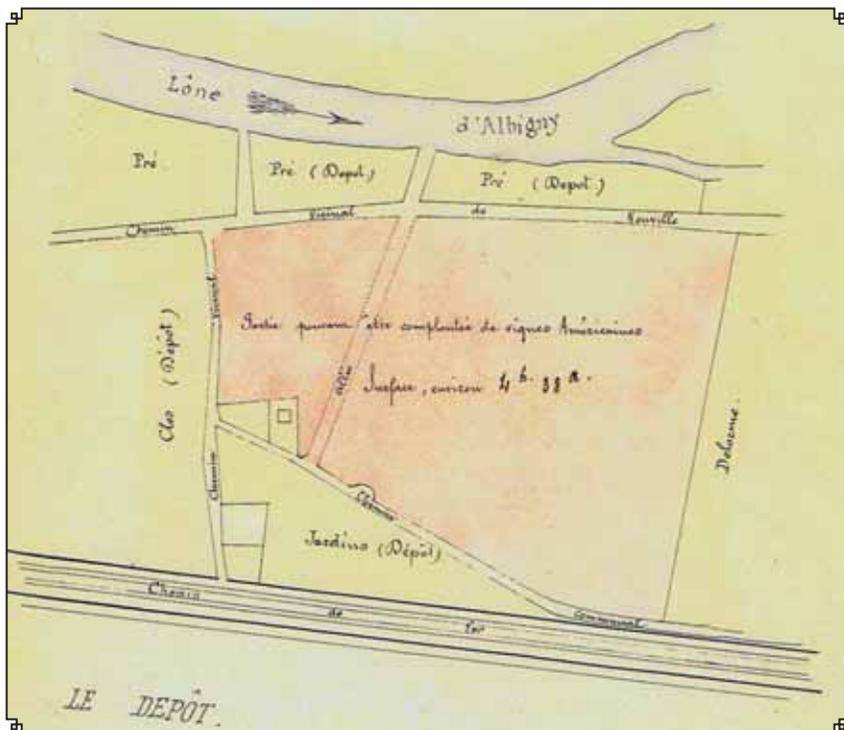
Greffage de la vigne

Par lettre du 16 mars 1885 envoyée par M. Paul VINCEY, professeur départemental d'agriculture du Rhône siégeant à St Didier-au-Mont-d'Or, montre au Préfet l'intérêt du greffage sur des plants américains et l'urgence d'établir des pépinières de boutures à prix abordable. Il propose d'établir par exemple une telle pépinière à l'Asile départemental de Bron. Mais ce projet semble abandonné car le Préfet provoque une réunion au Dépôt de Mendicité d'Albigny le 27 mars suivant, en présence de M. VINCEY, pour proposer l'installation au Dépôt. Le Directeur ayant des doutes sur le terrain et la main-d'œuvre nécessaire, le Préfet demande de confier le soin de la suite à donner à une commission.

Le 15 avril, cette commission, en présence du Préfet, de MM. CAUSSE, PAUTET et VINCEY, propose un terrain d'environ 5 hectares, actuellement cultivé par le Dépôt. M. VINCEY affirme qu'à partir de la 3ème année, la pépinière formerait 200.000 boutures à l'hectare et que la vente couvrirait le rapport actuel dudit terrain. Les plants, la direction technique et le travail spécial de la culture des plants américains seraient fournis par le Comité départemental d'études et de vigilance pour la destruction du phylloxera.

La Commission de Surveillance du Dépôt donne son accord pour créer la pépinière à Albigny sur un terrain de 4ha 38a en spécifiant que

cette pépinière prévue pour l'éradication du phylloxera est une chose énormément utile et à laquelle l'Administration du Dépôt d'Albigny serait heureuse de concourir, à condition cependant d'être indemnisée de la perte de revenu pendant les 3 premières années.



Plan de la pépinière prévue

Le ministre de l'Agriculture est alors disposé à venir en aide au département en lui accordant une subvention. Le Conseil Général, lors de sa première session ordinaire de 1886, indique le montant des dépenses occasionnées en 1885 par la transformation du champ de culture du Dépôt et le chiffre approximatif des dépenses prévues pour 1886. Pour cette dernière année, M. PAUTET, Directeur du Dépôt établit aussi un état des dépenses faites et à faire.

A cette époque, une école de greffage a été créée au Dépôt d'Albigny, présidée par M. PAUTET, assisté de Maîtres greffeurs diplômés. Quarante et un élèves ont pris part aux cours les dimanches de fin février et mars, de 2 heures à 5 heures du soir. Fin mars, 8 élèves ont concouru devant un jury pour l'obtention d'un diplôme de greffeur; 3 ont obtenu le brevet et 5 une mention d'encouragement.

Ecole de greffage d'Albigny (21/4/1886)

Renseignements demandés par la lettre jointe.

Conformément aux prescriptions affichées dans la commune, une école de greffage présidée par M. Pautet Directeur du Dépôt d'Albigny, assisté successivement des Maîtres greffeurs diplômés :

- Gourd des Chères
- Deviégot - d'
- Tarabon de Couzon

a fonctionné les Dimanches 28 février, 7, 14, 21 et 28 mars derniers de 2 à 5 heures ½ du soir, dans un local du Dépôt convenablement disposé à cet effet.

Tout ce qui est relatif au greffage et à la plantation des sujets greffés y a été enseigné.

41 élèves y ont pris part, mais n'ont pas tous suivi régulièrement les cours, la moyenne des présents n'ayant été que de 22 par séance et 15 seulement ayant assisté à toutes les séances.

Dans la séance du 28 mars, 8 élèves ont concouru devant un Jury préalablement nommé à cet effet, pour l'obtention d'un diplôme de greffeur, sur lesquels 3 ont obtenu le brevet et 5 une mention d'encouragement. Les autres n'étant pas en mesure de concourir ont néanmoins acquis des connaissances et une habileté appréciables pouvant leur permettre d'opérer convenablement .

Albigny le 21 avril 1886

Le Directeur de l'Ecole

D. Pautet

Pour éviter, principalement, la spéculation dans la répartition des plants américains, le Préfet exige que toute demande soit accompagnée d'une justification.

Le 27 octobre 1886, la Commission de Surveillance du Dépôt, émet des réserves sur la demande de M. VINCEY qui désirerait que la totalité des boutures de vignes américaines soient remises au service des écoles de greffage. Elle fait remarquer que jusqu'à présent, les écoles ont fait usage de sarments français.

Il semble que la répartition des boutures ait toujours posé problème afin qu'elle soit équitable, rapide, suffisante et à prix raisonnable. Vers le début de 1890 peut-être, un article de journal trouve que « *la manière peu favorable aux intérêts viticoles du département dont se fait cette année la distribution des boutures de vignes américaines. Si ce système doit continuer, il n'y a pas lieu de féliciter les personnes qui ont, cette année, donné de pareilles instructions* »

DÉPÔT DE MENDICITÉ D'ALBI

Département du Rhône

Système comparatif des boutures de plants de vignes américaines, récoltées dans la pépinière départementale créée à Albi, pendant les années 1888-1889.

Désignation de Plants de vigne	Boutures en nombre récoltées		Augmentation en valeur de 1889	Nombre de demandes		Classement des boutures par ordre de mérite		Observations
	en 1888	en 1889		en 1888	en 1889	en 1888	en 1889	
Viella	Boutures en griffes	115675	165000	49325	330	1650	350	100
	Pointes / pépinière	99000	152000	53000	52	301	-	500
Aparia	Boutures en griffes	91000	116000	25000	305	1605	300	70
	Pointes / pépinière	59300	97500	37600	52	225	-	450
York	Boutures en griffes	150	2000	19300	60	519	25	40
	Pointes / pépinière	300	54000	47000	90	14	-	750
Solons	Boutures en griffes	14000	55000	41000	120	700	116	78
	Pointes / pépinière	7000	10300	35500	140	99	-	400
Shell (Plum direct)		4500	7000	2500	110	240	40	30

Le présent tableau dressé et certifié par les Directeurs du Dépôt de mendicité d'Albi, le 30 Avril 1889.

Albi, le 30 Avril 1889.

Le Directeur du Dépôt,
E. Cassat

Récapitulatif
 Boutures 115675 165000
 Pointes 121300 365000
 Ensemble 237000 530000

DÉPÔT DE MENDICITÉ D'ALBI

Boutures - Tableau comparatif 1889

Le 18 mars 1890 est établi un état de répartition des boutures et «pointes» de boutures, selon les variétés, indiquant les quantités récoltées, le nombre de demandes et le maximum à distribuer.

En 1892 le Conseil Général trouve que la pépinière cède aux agriculteurs à des prix plus ou moins élevés, suivant les années des plants de vigne. Il est

décidé, après discussion, que « l'hospice ne fût autorisé à vendre des plants qu'à des personnes certifiant qu'elles sont propriétaires et à raison de 1000 plants par personne. »

C'est sans doute dans le même esprit qu'en novembre 1895 paraît un document pour la demande de plants de vigne, spécifiant que l'obtention des boutures devra être formulée sur papier timbré. Sont répertoriés les dimensions des boutures, la désignation des variétés, leurs prix et l'époque de livraison.

DEPARTEMENT
HAUTE
Garonne

DEPOT DE MENDICITE D'ALBIGNY

Séminière de vigne de vignes américaines
Demande de plants.

Avis.

Les demandes tendant à obtenir des boutures de vignes américaines de la pépinière de par de l'Albigny devront être adressées à M. le Directeur du Dépôt de mendicité, à Albigny.

Les boutures destinées à greffer auront 55 centimètres de longueur au minimum et 1^m 10 au maximum. Dans les deux cas 6 millimètres de diamètre.

Les demandes seront exécutées pour l'ordre d'inscription et intégralement, c.à.d. qu'aucune réduction ne sera faite sur la quantité demandée pour les premiers réquisitionnaires et jusqu'à épuisement de la récolte pour chacune des variétés de plants ci-dessus désignées, et dont les prix sont fixés ci-dessous.

Désignation des variétés de plants	Prix du mille		Prix du mille	
	des boutures de 1 ^m 10	de 65 50	des boutures de 1 ^m 10	de 65 50
Bisla	25	12 50	10	5
Riparia	25	12 50	10	5
Solonis	25	12 50	10	5
York	25	12 50	10	5

Epoque de la

500
1895
ALBIGNY

Boutures - Prix des plants 1895

Le 7 décembre 1896, la Commission de Surveillance demande la suppression de la pépinière de plants américains, afin de permettre au Dépôt d'employer son terrain à une culture appropriée aux besoins de l'établissement. D'autant plus, comme l'avait indiqué le Directeur dans un rapport précédent, que la récolte des boutures a diminué et donne seulement un petit bénéfice et aussi, que la reconstruction des vignobles est bien avancée.

Le 25 mars 1897, la délibération du 7 décembre dernier est transmise au Conseil Général accompagnée d'un état des recettes et des dépenses annuelles relatives à la culture dans la pépinière depuis 1877 à 1897.

Et, dans le journal «*France libre*» du 25 octobre 1897, paraît l'article suivant:
«*La pépinière départementale de plants de vigne américains du Dépôt de Mendicité d'Albigny ayant été supprimée par décision du Conseil Général du Rhône en date du 28 avril 1897, il ne sera plus, en conséquence, répondu aux demandes de boutures formées par les viticulteurs*»



RECLUS ET PENSIONNAIRES DU DÉPÔT ET DE LA MAISON DE RETRAITE

POPULATION - RÈGLEMENT – PROBLÈMES

Dans son arrêté du 1^{er} mars 1860, le Sénateur VAÏSSE, chargé de l'Administration du département du Rhône, précisait que le Dépôt qui allait s'ouvrir à Albigney le 16 août 1860, sera ouvert :

- 1°) aux individus qui auront subi une condamnation pour délit de mendicité
- 2°) a ceux qui, sur leur demande et après que leur indigence absolue aura été régulièrement constatée, seront autorisés par nous à y rentrer.

Pour les premiers; un procès- verbal devra être dressé en double expédition, dont l'une sera envoyée au Procureur impérial, l'autre au Sous-Préfet de l'arrondissement.

Il sera aussi spécifié que leur séjour ne pouvait pas y être inférieur à la peine qu'ils venaient de subir.

Pour les indigents vieillards sans ressources ou malade de la seconde catégorie, les communes devaient subvenir à leurs besoins.

Ces pensionnaires, pour être admis, devaient fournir certaines pièces, comme il était précisé dans un règlement de 1886 :

- 1°) une demande d'entrée au Dépôt, écrite par lui ou tout au moins en son nom et avec son consentement et contenant l'exposé des motifs qui le déterminent à faire cette démarche.
- 2°) son casier judiciaire
- 3°) un imprimé à prendre en mairie, rempli et signé par le Maire et à Lyon par le Commissaire de police.
- 4°) une délibération du Conseil municipal qui s'engage à payer le contingent fixé par le règlement pour l'entretien des reclus au Dépôt.
- 5°) un certificat d'un médecin attestant que le postulant n'est atteint ni de maladie contagieuse ni d'aliénation mentale.

Après inscription sur un registre de divers renseignements (nom, âge, profession, date d'entrée...) et une visite médicale, on le baigne et l'oblige à prendre les vêtements de l'établissement.

Le costume était uniforme pour tous les individus admis au Dépôt. Il comprenait :

Pour chaque homme :

- * Une capote en drap gris beige pour l'hiver
- * Un pantalon en drap gris beige pour l'hiver
- * Un gilet en molleton, à manches, pour l'hiver
- * Un pantalon d'été en toile
- * Deux cravates en indienne bleue
- * Un bonnet de coton bleu
- * Trois chemises de toile
- * Deux mouchoirs de poche
- * Deux paires de chaussons pour l'hiver
- * Une paire de sabots
- * Souliers et guêtres pour l'été
- * Une trousse contenant une brosse et un peigne

Pour chaque femme :

- * Une robe en escot beige
- * Un corset en toile coton écru ou indienne bleue
- * Trois chemises en toile chanvre
- * Deux mouchoirs de cou bleu et blanc
- * Deux bonnets en indienne bleu picot
- * Deux mouchoirs de poche coton
- * Deux paires de bas coton
- * Deux paires de bas de laine
- * Deux paires de chaussons
- * Deux tabliers en toile bleue
- * Une paire de souliers pour l'été
- * Une paire de sabots avec brides en veau
- * Une trousse contenant une brosse et un peigne

Dès son ouverture, le Dépôt accueille un nombre significatif de pensionnaires. Sur le recensement de la commune en 1861, on en compte 388, répartis en 199 hommes et 189 femmes.

Sur les 199 hommes :

- 93 sont Français nés dans le département du Rhône
- 99 sont Français nés dans un autre département
- 3 sont Allemands (ou Autrichiens)
- 3 sont Italiens

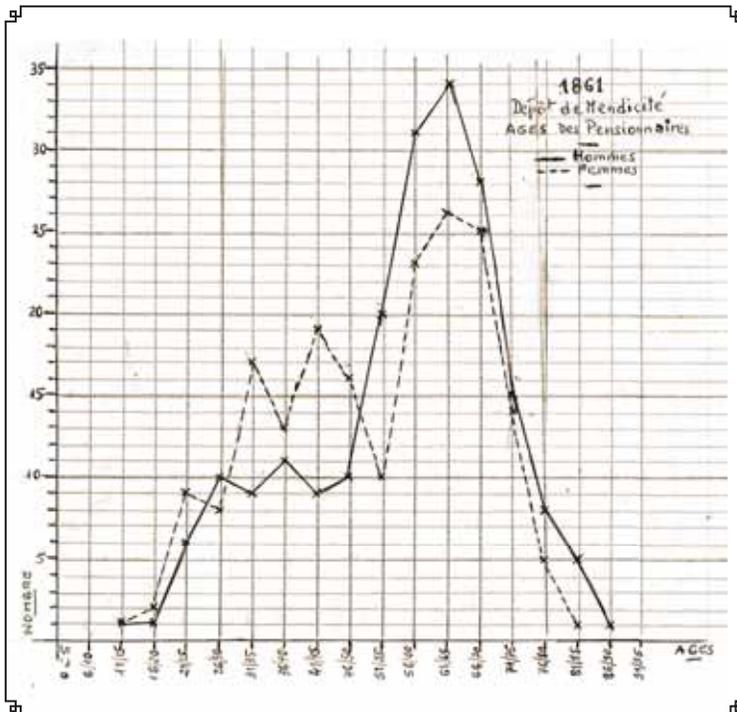
1 est Espagnol
 3 sont de nationalité inconnue

D'autre part : 194 sont catholiques
 1 est calviniste (église réformée)
 1 est luthérien (confession d'Augsbourg)
 1 est israélite
 2 sont de confession indéterminée

Sur les 189 femmes :
 91 sont Françaises nées dans le département du Rhône
 89 sont Françaises nées dans un autre département
 1 est Allemande
 3 sont Suisses
 5 sont de nationalité inconnue

D'autre part : 185 sont catholiques
 1 est calviniste
 3 sont de confession indéterminée

Le graphique ci-après indique le nombre de pensionnaires par tranches d'âge en 1861



On voit que le plus grand nombre (hommes et femmes) ont entre 61 et 65 ans

En 1862, quant aux reclus condamnés, les tableaux établis par M^{me} Edith Lavirotte dans son mémoire de maîtrise de 1983 sur le Dépôt d'Albigny, donnent les renseignements suivants.

Sur 97 condamnés :

- 30 viennent du départements du Rhône
- 24 viennent de départements limitrophes
- 23 viennent de départements sub-limitrophes
- 20 viennent de départements lointains
- 31,8 % sont récidivistes
- 31,8 % sont des repris de justice

Chez les hommes

- 6,6 % sont veufs
- 18,6 % sont mariés
- 24 % sont célibataires
- 50,6 % sont de situation inconnue

Chez les femmes :

- 28 % sont veuves
- 36 % sont mariées
- 32 % sont célibataires
- 4 % sont de situation inconnue

Peines disciplinaires d'après le règlement de 1860

- 1° *Les corvées forcées*
- 2° *La salle de discipline*
- 3° *Le cachot*

Les corvées forcées sont imposées suivant le cas :

- 1° *A ceux qui manquent à l'observation du silence dans les lieux, et dans le cas où il est prescrit.*
- 2° *A ceux qui se rendent coupables de désobéissance envers les fonctionnaires ou employés du Dépôt.*
- 3° *A ceux qui négligent les soins de propreté qui leur sont confiés, ou qui manquent à quelques-uns des exercices fixés par le présent règlement.*

Sont punis de 1 à 10 jours de salle de discipline :

- 1° *Les reclus pour refus de travail.*
- 2° *Pour refus de faire les corvées ordonnées par le Directeur*
- 3° *Pour tentative d'évasion par un seul détenu.*
- 4° *Pour rixes et voies de fait légères, de reclus à reclus.*
- 5° *Pour mauvais usage et trafic des aliments et rations de vivres*
- 6° *Pour défaut de propreté des reclus dans les latrines.*
- 7° *Pour rentrée tardive au Dépôt, en cas de sortie des travailleurs qui peuvent en obtenir la permission.*

Sont punis de 1 à 15 jours de cachot :

- 1° Les reclus qui contrevennent à la défense de jouer aux cartes ou tout autre jeu de hasard.
- 2° Tous ceux qui, ayant obtenu des permissions de sortir pour travailler, rentrent en état d'ivresse, ou introduisent dans la maison des liqueurs ou du vin.
- 3° Les hommes qui s'introduisent dans les dortoirs, cours et ateliers des femmes, et réciproquement les femmes qui s'introduisent de même dans le quartier des hommes.
- 4° Les hommes et les femmes qui sont surpris ensemble dans des endroits où ils ne doivent pas être réunis.
- 5° Ceux qui, volontairement, déchirent leurs habits ou effets de couchage, brisent ou détériorent les outils, métiers et ouvrages qui leur sont confiés.

Ils sont, en outre, punis par la retenue, sur le produit de leur travail, de la somme fixée par le Directeur.

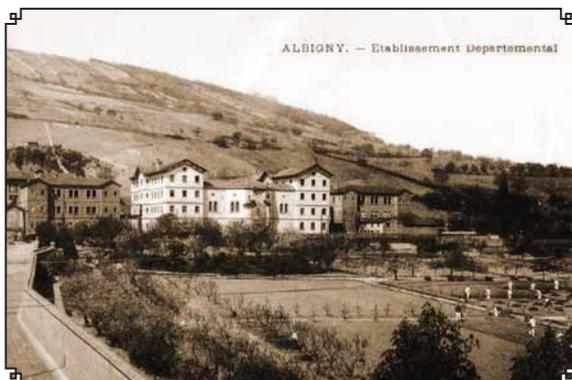
Les reclus qui, par simple négligence, déchirent leurs habits ou effets de couchage, dégradent les meubles, brisent ou détériorent leurs outils, ouvrages et métiers, subissent seulement la retenue.

Une peine plus sévère sera infligée aux mendiants récidivistes .

Malgré la surveillance des reclus, et sans doute également à cause d'elle, la détention était difficilement vécue par certains qui préféraient la liberté, même pour un certain temps. Ce qui fait que le 20 avril 1862 déjà l'un d'eux s'évade. Son signalement détaillé est établi pour permettre de le retrouver.



Mais la plupart des anciens vagabonds s'habituent cependant au régime du Dépôt qui les prend en charge, même si on les oblige à faire divers travaux.



Bâtiments et terrains de culture - 1912



Hospitalisés employés à la culture



Pensionnaire avec charette et mulet

Le 4 décembre 1875, une lettre du Préfet au Directeur mentionne que «*Le Dépôt n'inspire plus aucune crainte aux vagabonds et aux déclassés qui font de la mendicité une véritable industrie. Ils mendient pour être admis dans l'Etablissement. Pendant la mauvaise saison ils en sortent pour dissiper le pécule qu'ils y ont amassé, puis ils mendient de nouveau pour y être réintégrés*»

Le Directeur est donc prié de prévoir une discipline plus rigoureuse.

Cette même année 1875 est établi par le Directeur le détail des pensionnaires. Il énumère les renseignements suivants

Nombre total des reclus hommes condamnés: 116
Valides: 177

Nombre total des recluses femmes condamnées: 41
Valides: 209

Décomposition de la population :

	Volontaires hommes	Volontaires femmes	Condamnés hommes	Condamnées femmes
Valides	54	68	79	24
A l'infirmerie	51	73	16	3
Idiot(e)s	22	18	3	8
Epileptiques	8	6	2	3
Aveugles	6	6	4	3
Paralytiques	23	13	8	-
En enfance	13	25	4	-

Le recensement communal de 1891 indique 641 pensionnaires au Dépôt soit 397 hommes et 244 femmes. On peut en tirer certains renseignements

1°) Sur les 397 hommes :

100 sont sans profession soit 25,2%

Sur ces 100 personnes : 3 ont entre 16 et 20 ans
14 entre 56 et 60 ans
15 entre 61 et 65 ans
21 entre 66 et 70 ans
10 entre 71 et 75 ans
1 a 97 ans

Sur les 90 professions répertoriées on trouve :

72 tisseurs (24%)
26 manœuvres (8,75%)
15 cordonniers (5%)
15 cultivateurs (5%)
12 maçons (4%)

On trouve de curieux métiers :

Chanteur ambulant	Monteur de parapluies
Décrotteur de bottes	Poëlier
Cocher	Scieur de long
Colporteur	Tireur d'or
Garçon de bateau à laver	Crocheteur

2°) Sur les 244 femmes :

80 sont sans profession soit 32,8%

Sur ces 80 personnes :

la plus jeune a 18 ans
14 ont entre 51 et 55 ans
14 ont entre 56 et 60 ans
28 ont entre 61 et 65 ans
La plus âgée a 86 ans

Sur les 31 professions répertoriées (164 femmes) on trouve :

33 tisseuses (20%)
20 dévideuses (12%)
20 ménagères (12%)
14 couturières (8,5%)

Note : il faut envisager que certaines femmes sans profession devaient sans doute aider leurs maris qui étaient par exemple cultivateurs.

Les professions des pensionnaires en 1891 sont répertoriées dans les deux états suivants :

Profession des 397 pensionnaires hommes du Dépôt en 1891

100 sans profession	1 bijoutier	1 poëlier
72 tisseurs	1 camionneur	1 peigner
26 manœuvres	1 cimenteur	1 passementier
15 cultivateurs	1 chiffonnier	1 puisatier
15 cordonniers	1 plâtrier	1 tuilier
12 maçons	1 crocheteur	1 revendeur
9 teinturiers	1 chimiste	1 relieur
9 jardiniers	1 charretier	1 rempailleur de chaises
8 menuisiers	1 chaudronnier	1 représentant de commerce
6 tonneliers	1 cocher	1 scieur de long
6 marchands ambulants	1 charron	1 tireur d'or
5 voituriers	1 cuisinier	1 tourneur en cuivre
4 tailleurs	1 colporteur	1 tourneur sur bois
4 chapeliers	1 démolisseurs de chaussures	
4 mineurs	1 dégraisseur	
3 apprêteurs d'étoffe	1 ébéniste	
3 chauffeurs	1 étameur	
3 cantonniers	1 forgeron	
3 horlogers	1 fabricant de boutons	
3 marchands de journaux	1 fileur de laine	
3 mariniers	1 ferblantier	
3 serruriers	1 frappeur sur métaux	
3 terrassiers	1 garçon de bateau à laver	
3 tullistes	1 graveur sur bois	
3 décrotteurs de bottes	1 imprimeur lithographe	
2 corroyeurs	1 infirmier	
2 concierges	1 monteur de parapluies	
2 comptables	1 maréchal ferrant	
2 chanteurs ambulants	1 matelassier	
2 imprimeurs sur étoffe	1 marchand forain	
2 journaliers	1 mécanicien	
2 marbriers	1 ouvrier en soie	
2 peintres plâtriers	1 ouvrier couvreur	
1 bourrelier	1 ouvrier en pipes	
1 berger	1 ouvrier en parapluies	
1 blanchisseur de linge	1 perruquier	
1 boulanger	1 peintre en bâtiments	
1 batelier	1 tailleur de pierres	

En 1917, le règlement en vigueur pour les pensionnaires volontaires est complété par de nouvelles dispositions :

- 1°) se soumettre à toutes les mesures de propreté
- 2°) revêtir l'uniforme de la Maison sauf si leurs vêtements sont en bon état et parfaitement propres
- 3°) le bain est obligatoire et un barbier est attaché à l'Etablissement
- 4°) Il est formellement interdit de cracher sur les murs, sur les parquets, bitume et dans l'intérieur de l'Etablissement.



Règlement 1918 - Sorties

En 1926, concernant l'uniforme prévu dans le premier règlement de 1860 et conservé en partie en 1896, il fut décidé que « *les hospitalisés, pour améliorer leur sort et leur procurer, sur le déclin de leur existence, la satisfaction et le confort compatible avec les ressources budgétaires, en seront dispensés.* ».

En 1928, le Directeur se rend compte que certains pensionnaires ont des occupations particulières. En février il se plaint que des faits scandaleux ayant pour théâtre les carrières de Couzon, certains chemins de la montagne ou les bords de la Saône, se produisent entre les pensionnaires des deux sexes, les dimanches en particulier, jours de sortie générale.

Mais ces pensionnaires trouvent toujours des occupations répréhensibles. En janvier 1935, il est constaté que certains, disposant de ressources importantes se livrent à des libations répétées dans les cabarets des environs, rentrant ensuite en état d'ébriété, font du tapage, troublent la tranquillité de leurs camarades et occasionnent souvent du scandale. Des employés sont souvent obligés d'aller récupérer des pensionnaires ivres ne pouvant pas rentrer par leurs propres moyens.

Deux ans plus tard, en décembre 1937 les pensionnaires critiquent officiellement le fonctionnement de l'Établissement. Ces critiques portent sur le jardin potager qui ne produit pas assez, sur la ferme qui comprend 15 vaches laitières ne donnant pas assez de lait et dont les veaux ne passent pas au réfectoire et sur d'autres sujets comme la cuisine, le réfectoire, la vaisselle en fer, les sorties.....

A partir de 1939, certains pensionnaires, atteints de bronchite chronique, d'asthme ou d'emphysème, se plaignent d'être incommodés par les fumeurs. Pour lutter contre ce problème on envisage curieusement d'installer, pour les non fumeurs, une salle que l'on décide enfin de construire l'année suivante. Mais, bizarrement, on n'avait pas songé alors, à isoler les fumeurs. Au contraire, on considère que fumer est une occupation et même un besoin pour passer le temps. On insiste sur le fait que les fumeurs étant de plus en plus nombreux, on trouve que l'Établissement a toujours généreusement consenti l'attribution de ce tabac pour la satisfaction de ses fumeurs et priseurs. En 1895 d'ailleurs, le Ministre de l'Intérieur avait précisé qu'il convenait de conserver à l'allocation du tabac d'hospice son caractère de bienfaisance. On peut quand même remarquer que dans le règlement de 1860 il est spécifié qu'il « *est défendu de fumer dans l'établissement; le Directeur, sur la proposition du médecin, peut autoriser les reclus volontaires à faire usage du tabac à priser. Cette faveur est interdite aux mendiants condamnés* »

L'état des pensionnaires admis à la Maison de Retraite devenant de plus en plus déficient (tuberculose), le besoin d'avoir de nouvelles salles d'infirmierie devint évident. En effet, sur un effectif de moins de 1 000 pensionnaires, 550, soit plus de 50% sont placés dans les salles d'infirmierie existantes.

En décembre 1947 on note que certains pensionnaires ne se sont pas encore assagis, et les punitions sont nombreuses. En octobre 230 jours de privation de vin, 275 jours de privation de sorties et 60 jours de salle de discipline.

Mais en 1946, l'Etablissement avait perdu complètement son nom de Dépôt de Mendicité pour prendre uniquement celui de Maison de Retraite du Mont-d'Or. Ses pensionnaires devinrent différents. Ils étaient hospitalisés comme malades ou invalides. Ils étaient plus âgés et ne pouvaient plus envisager de pratiquer les escapades de leurs prédécesseurs. Une page était tournée.



Détente jeu de boules vers 1910



Sur le banc, ancienne place du marronnier

PAVILLON BONNEFOND

En 1935, à la séance du 11 février, le Président de la Commission de Surveillance rappelle que 35 chambres individuelles de la Maison de Retraite ont été, depuis un certain temps affectées au logement de vieux ménages hospitalisés. Certaines, bien situées donnant entière satisfaction à leurs occupants. D'autres, par contre, ne profitent pas de l'air pur et du soleil, obligeant d'utiliser l'éclairage électrique pendant le jour.

Après un examen attentif des différents aspects du problème, la sous-commission conclue que le seul remède efficace consiste dans l'édification d'un pavillon nouveau en remplacement des logements insalubres. Ce pavillon devrait comprendre un rez-de-chaussée à usage de services généraux et trois étages formant 36 chambres.

Les plans de ce bâtiment sont établis par M. POIGNANT, architecte en chef du département. Il aurait 32 mètres de long et 12 mètres de large. Il comprendrait un sous-sol de 2,50 mètres de hauteur, un rez-de-chaussée aménagé de 3,50 mètres de hauteur avec une salle de séjour, réfectoire, office, bureaux communs aux 72 occupants, et trois étages comprenant chacun 12 chambres de 4,50 m de longueur, 3,25 m de largeur et 3 mètres de hauteur, ayant chacune un lavabo, WC et placard vestiaire. Le devis s'élève à 1 383 767 francs majoré de 10% pour imprévus et de 5% pour honoraires d'architecte soit un total de 1 598 251,17 francs

M. Jean-Marie BONNEFOND, Directeur de la Maison de Retraite, procède quand même à une enquête en vue de déterminer si le groupement d'un certain nombre de vieux ménages dans un même pavillon donne satisfaction dans les établissements qui utilisent cette forme d'hospitalisation. Les résultats de cette enquête sont encourageants. De toute façon, en cas de problème, la Commission pense que l'Administration n'est pas désarmée vis-à-vis de cette catégorie d'hospitalisés et qu'il sera toujours possible d'éliminer du pavillon un mauvais ménage et même de séparer des époux irascibles en leur faisant réintégrer les salles communes. D'autre part, *« les ménages qui seront placés dans le pavillon auront certainement à cœur de mériter la confiance et la sollicitude dont ils auront fait l'objet. »*

Le Conseil Général approuve le projet de construction d'un pavillon pour vieux ménages et alloue à la Maison de Retraite une subvention de 100 000 francs.

Le 6 mai 1936, le Directeur soumet à la Commission les résultats de l'adjudication des travaux du 4 mai.

Le pavillon fut inauguré le 19 septembre 1937 par MM. Laurent BONNEVAY, président du Conseil Général du Rhône et BOLLAERT, préfet du département. On lui attribua, avec juste raison, le nom de Pavillon BONNEFOND.



Pavillon Bonnefond

CESSIONS ET ACHATS DE PROPRIÉTÉS

4 novembre 1846: Immeuble 14 rue Auguste COMTE à Lyon (anciennement rue St Joseph), provenant de la donation François GARCIN-acquisition de l'immeuble des consorts ANDRE.

15 mai 1856: Propriété LOMBARD-de-BUFFIERES comprenant:

- * bâtiments d'habitation et d'exploitation
- * jardin
- * ombrages
- * vignes et terres labourables
- * île du Rontant située au droit de la dite propriété sur la Saône

Le tout de la contenance d'environ 14 hectares

25 mars 1874: Acte d'échange entre le Département du Rhône et la commune d'Albigny.

Le Département cède à la commune d'Albigny les terrains d'une surface de 700 m² provenant de la propriété du Dépôt de Mendicité.

La commune d'Albigny cède en échange au Département du Rhône des terrains contigus au Dépôt situés au sud-ouest, d'une superficie de 538 m².

Cet échange permettra de modifier l'assiette de deux chemins n° 21 et 22 afin que le Dépôt ait une surface de terrain d'environ 4 ares qui pourrait être annexée à son jardin.

29 décembre 1896: Propriété provenant de la donation COTE François, construction ayant sous-sol, rez-de-chaussée et un étage avec grenier au dessus, élevés sur le terrain du Dépôt, lieu de Notre-Dame (10 ares environ).

15 janvier 1903: Propriété provenant de M. César Paul GUARNERIO dit GARNIER et son épouse Anne DREVON, située à Albigny, lieu Notre-Dame, comprenant, outre les rochers à pic:

1. au-dessous des carrières une maison servant d'habitation et à l'exploitation d'un débit de boissons, avec jardin, vigne, carrière.
2. au-dessus des carrières, une parcelle de luzerne et deux parcelles de bois. (7 ares 30ca).

8 décembre 1905 : Propriété située à Albigny, lieu de « *la Forest* » provenant de la veuve Jean Antoine BREBAN née Marie Magdeleine CLAPIER.

- * Terre, vigne, luzerne (46 ares)

1^{er} avril 1930 : Cession d'un terrain à l'Office public d'habitations à bon marché du Département du Rhône.

- * Une parcelle de terrain à Albigny, lieu de Notre-Dame d'environ 4950 m²

13 janvier 1937 : Cession d'un terrain au Service Vicinal du Rhône, autorisée par le Conseil Général du Rhône :

- * Une bande de terrain de 1050 m², en pré, en bordure du chemin d'intérêt communal N° 1 pour élargissement.

6 décembre 1936 - 13 janvier 1937 : Echange entre les consorts TERRIN et la Maison Départementale. Le Département cède une parcelle de 435 m² environ, lieu de « *La Plaine* ».

En contre échange, les consorts TERRIN ont cédé conjointement et solidairement un fonds en nature de carrière lieu de « *Notre-Dame* » de 27ares25 ca.

13 juin 1939 : Propriété provenant des consorts CHOLLET. Une parcelle de terrain, lieu-dit « *la Saulée* » ou « *île du Rontant* » de 8720 m².

9 mai 1942 : Propriété provenant de la commune d'Albigny cédée au Département du Rhône (Propriété CAILLET)

Grande maison bourgeoise, chapelle, cour, jardin, terre, pré et verger pour une superficie de 2ha 05 ares.

1949 : Cession de terrain au Service Vicinal du Rhône.

Une bande de terrain de 230,60 m², en bordure du CD 51

Une bande de terrain de 856,25 m² lieu de « *Notre-Dame* »

Une bande de terrain de 231,25 m² lieu de « *l'île du Rontant* »

18 mai 1951 : Cession d'un terrain au Syndicat intercommunal des Eaux de Poleymieux, Curis, Albigny.

- * Une parcelle de terrain lieu-dit « *la Saulée* » ou « *île du Rontant* » de 8720 m² acquise par la Maison de Retraite en 1939.

30 décembre 1952 : Echange entre le Département du Rhône et la commune d'Albigny.

Cédé par le Département :

Parcelle en nature de pré d'une contenance totale de 10 ares 34 ca lieu-dit «*le bourg*»
Parcelle en nature de clos, lieu-dit «*le bourg*» d'une surface de 82 ca

Cédé par la commune au Département :

Parcelle de terrain en nature de jardin, d'une contenance totale de 76 ares 1 ca pour plantation de clôture et constructions.

17 février et 8 mars 1954 : Provenant des époux Louis Claude DECRAND.

- * Une parcelle de terrain en nature de «*saulée*» dans l'île du Rontant d'une contenance de 24a 10ca

17 février et 8 mars 1954 : Provenant de Jean Joanny JAMBON

- * Une parcelle de terrain en nature de bois sur l'île du Rontant d'une contenance de 80a 46ca.

17 février et 8 mars 1954 : Provenant de Demoiselle Lucie REY.

- * Une parcelle de bois taillis située dans l'île du Rontant d'une contenance de 36a 90ca (sans doute inférieure à cause de l'affouillement des eaux).

30 décembre 1956 et 9 janvier 1957 : Provenant des conjoints LAMBERT.

Une parcelle de terrain en forme de triangle y compris tous les arbres s'y trouvant située sur l'île du Rontant d'une contenance de 21a 55ca.

29 juillet et 1^{er} août 1958 : Provenant des époux BANDON Auguste. Propriété, lieu de «*la Plaine*», comprenant 2 corps de bâtiments à usage d'habitation et terrain attenant d'une contenance totale de 37 ares 46ca. Plus une parcelle de pré, lieu des «*Combes*» ou «*Molletant*» d'une contenance de 27ares 60ca.

13 octobre 1958 : Cession d'une parcelle de terrain aux époux Auguste Adrien GUIGUET.

- * Une parcelle de terrain lieu-dit «*le bourg*» faisant partie d'un terrain plus étendu appartenant au Département du Rhône, d'une superficie de 2 ca.

26 janvier 1959 : Provenant de M^{me} veuve Victor Louis LE BŒUF, née Angèle Joséphine BORGARD.

Il s'agit de la nue-propriété située à Albigny lieu de «*la Plaine*» comprenant une maison d'habitation élevée sur caves, rez-de-chaussée, de 4 pièces et un grenier au-dessus, garage et dépendances avec jardin attenant, le tout de 494 m² environ.

21 novembre et 1^{er} décembre 1959: Provenant des consorts CHOLLET.

- * Une parcelle de terrain en nature de vigne et verger située à Albigny lieu de Molletant d'une superficie de 43a 8ca.

7 avril 1962: Bail emphytéotique. Convention du 7 avril 1962 entre le Département du Rhône et la Maison de retraite du Mont-d'Or, fixant les conditions de location par bail emphytéotique du Pavillon BONNEVAY dit «*l'Accueil*» (ex propriété CAILLET)

2 et 4 février 1963 (confirmé le 25 février 1963 : Provenant des époux GUIGUET Auguste Adrien.

Propriété située à Albigny, rue Germain, comprenant :

1°) l'entière propriété d'une maison d'habitation élevée sur cave, de rez-de-chaussée, premier et second étage, et grenier.

D'une autre petite maison ayant rez-de-chaussée, premier étage et grenier.

D'une ancienne écurie avec fenil.

Et d'un jardin.

Superficie totale de 43 ares 52 ca.

2°) et la moitié en indivis avec M. Auguste Camille CAYE et M^{me} Philiberte Augustine BRUN son épouse.

2 mai 1963: Acte administratif du 2 mai 1963 entre le Département du Rhône et la Maison de Retraite du Mont-d'Or, transférant à cette dernière les biens, meubles et immeubles, terrains et titres de rente lui appartenant (application du Décret du 4 décembre 1961

4 juin et 1^{er} juillet 1963: Provenant des consorts NOTANGERIS.
Une parcelle de terrain à Albigny lieu de «*la Plaine*» de 50 ares 57 ca environ, d'après les actes.

QUELQUES DONNÉS ET LEGS

Séance de la Commission de Surveillance du 3 décembre 1860 :

Legs de 2 000 francs par Jean-Claude-Gustave THOLLIÈRE suivant son testament olographe en date à Lyon du 1^{er} mai 1853, déposé aux minutes de Me TESTENOIRE, notaire à St Etienne. Madame veuve THOLLIÈRE prend à sa charge les droits de mutation.

Séance du 4 mars 1861 :

Don de 1 000 francs par Joseph MOREL, selon son testament olographe du 8 octobre 1847, déposé aux minutes de Me LAFORÊT à Lyon

Séance du 2 septembre 1861 :

Legs de 1 000 francs de M. GAILLARD, selon son testament du 18 juin 1858.

Séance du 6 avril 1863 :

Legs de 6 000 francs par dame PIEGAY, veuve ROLLIN, suivant son testament du 1^{er} septembre 1841, sous la forme mystique. Legs initialement prévu pour le Dépôt de Mendicité de Lyon, actuellement réuni au Dépôt départemental d'Albigny.

Même séance :

M. le Directeur expose que, par testament reçu M^e VACHON, Notaire à Lyon le 23 août 1851, une demoiselle Claire GIVRE, propriétaire rentière, domiciliée à Anse où elle est décédée le 4 octobre 1861, a légué au Dépôt de Mendicité de Lyon, actuellement réuni au Dépôt départemental d'Albigny, son domaine situé à Anse, appelé la Catonne, ainsi que le mobilier de l'exploitation, le tout évalué à environ 60 000 francs.

Mais un nommé François CARDON, demeurant à Anse, déclare que, suivant un testament olographe de la défunte en date du 20 juillet 1861, il avait été désigné comme héritier universel.

Des doutes sérieux se sont élevés sur l'authenticité de ce testament olographe. Le Dépôt intervient pour étudier officiellement et juridiquement le problème. Il est alors constaté que ce testament est faux. Mais pour consolider l'affirmation, des experts graphologues arrivent à la même conclusion.

Séance du 13 août 1866 :

Legs de 500 francs de M^{me} Louise BOIRON, veuve DUMOULIN, propriétaire rentière à Lyon, décédée le 23 mai, selon son testament olographe du 24 janvier 1865, déposé chez M^e BRUNIER, notaire à Fontaines-sur-Saône.

Séance du 5 novembre 1866 :

Legs de 200 francs par Jean-Louis GOIRAN, selon son testament du 26 octobre 1863, déposé chez Me DUCRET Notaire à Lyon.

Séance du 7 janvier 1867 :

Legs de 1200 francs par M^{me} Louise FONTERET, veuve de Jean-Claude FUCHEZ, décédée le 2 octobre 1866, selon son testament olographe du 20 juillet 1866, déposé chez Me VACHON, notaire à Lyon, payable 10 mois après son décès.

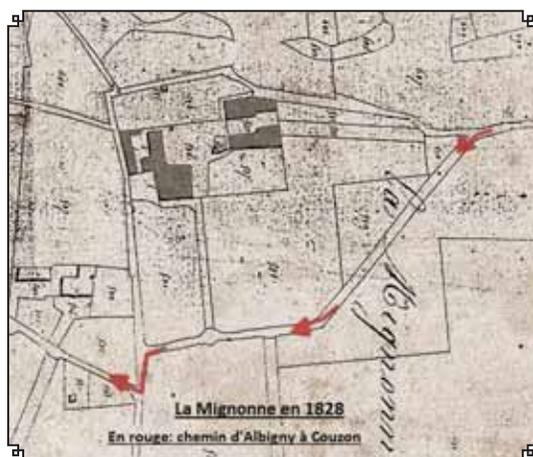
Séance du 7 septembre 1874 :

Legs fait au Dépôt suivant testament reçu Me COSTE, notaire à Lyon le 30 novembre 1872, par Demoiselle Stéphanie OVIZE, religieuse de l'ordre de Saint-Charles de Lyon où elle est décédée le 8 février 1874, de 32 obligations 3% du chemin de fer de Paris-Lyon-Méditerranée et d'Orléans pour, le revenu, être employé à donner du tabac aux malades des deux sexes admis dans l'établissement. Le legs est consenti par M. Adolphe OVIZE, son seul héritier de droit.



ORIGINE ET DESCRIPTION DE LA PROPRIÉTÉ ET PLANS SUCCESSIFS

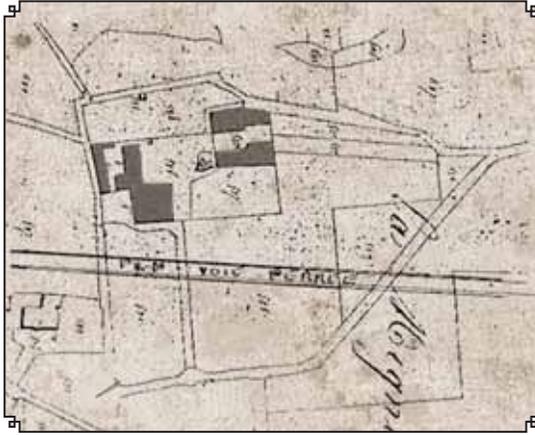
Dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, la propriété appartenait à Antoine GREPPO, bourgeois de Lyon. Cet Antoine GREPPO la vendit à Jean-Baptiste Antoine RAST de MAUPAS, médecin de l'Académie de Lyon, membre de la Société philosophique des Sciences et Arts, aux termes d'un contrat passé devant Maître BUISSON, notaire à la résidence de la commune de Neuville le 10 avril 1792. RAST de MAUPAS appela sa propriété «*La Mignonne*».



La Mignonne en 1828

Au décès de RAST de MAUPAS en 1810, sa fille Simone Monique Thérèse RAST, épouse de Claude LOMBARD, Pair de France, hérita de la propriété. Quand elle décéda le 9 septembre 1837, son fils, le Baron Jean-Jacques Louis LOMBARD de BUFFIERES, Chevalier de l'Ordre impérial de la Légion d'Honneur, ancien député, Administrateur des Hospices civils de Lyon, époux de Françoise Amable BARTHELOT de RAMBUTEAU (décédée), hérita du domaine.

Vers 1852 à cause de la construction de la voie ferrée, plus d'un hectare et demi de la propriété est exproprié pour cause d'utilité publique.



Mignonne vers 1852 PLM

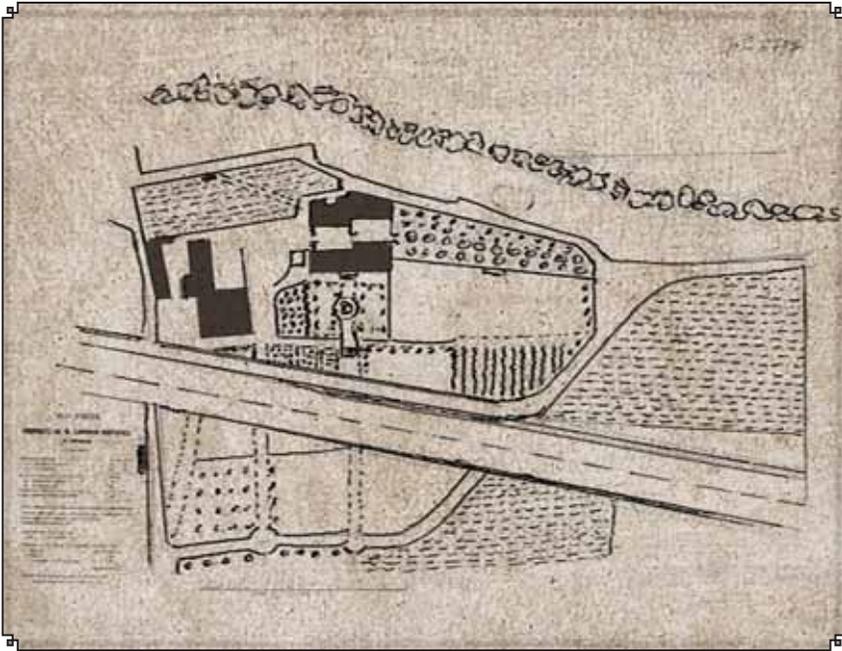
Aux clauses et conditions énoncées dans la promesse de vente du 16 août 1854, la propriété est vendue par le Baron LOMBARD de BUFFIERES le 15 mai 1856, par devant Me Léon MITIFFIOT et M^c Jean-François Edmé PERRIN, notaires à la Résidence de la ville de Lyon au Département du Rhône, représenté par M. VAÏSSE, Sénateur chargé de l'Administration du Département.

La propriété vendue, d'une contenance de 14 hectares, était alors composée de bâtiments d'habitation et d'exploitation, jardins, ombrages, vignes, terres labourables et de l'île de Rontant. La vente comprenait :

- Un pressoir avec les agrès
- Deux cuves
- Vingt tonneaux
- Tous les outils ou instruments d'agriculture
- Bestiaux estimés 804 francs
- 7500 kg de foin (600 francs)
- Un hectolitre de froment (630 francs)

La vente était consentie moyennant le prix principal de cent dix mille francs.

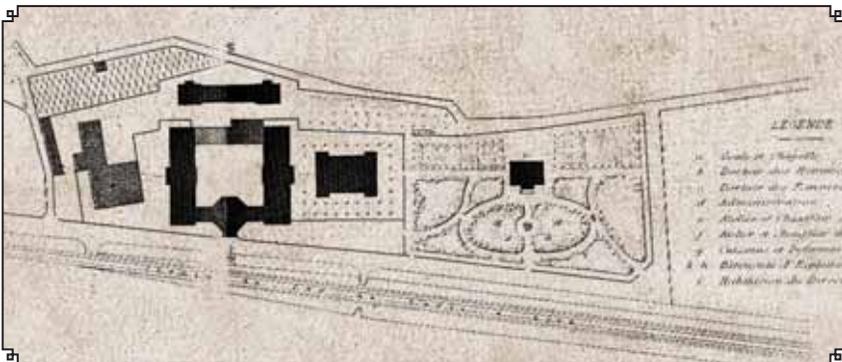
Propriété de M. LOMBARD DE BUFFIERES en 1854



Propriété Lombard de Buffières -1854

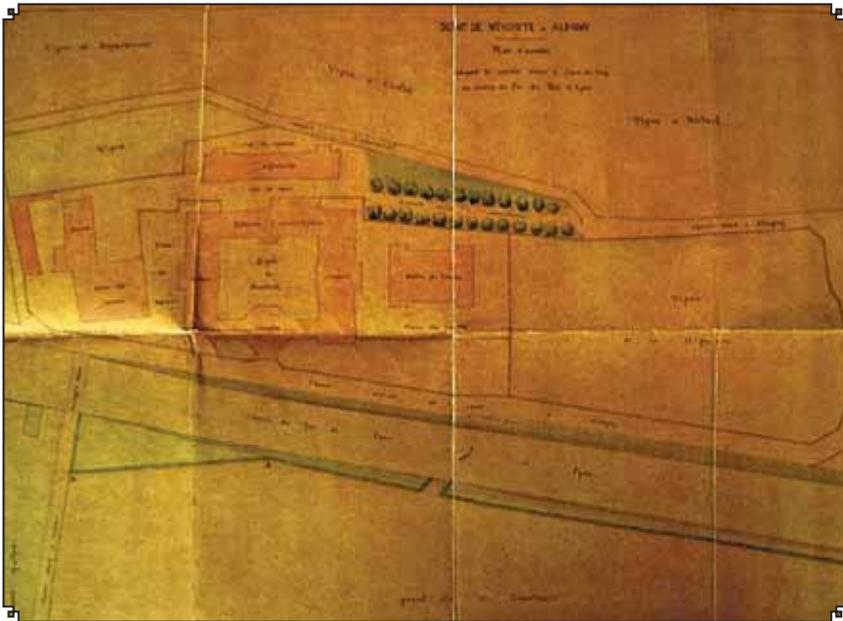
On voit sur ce plan que la voie ferrée a obligé l'installation d'un passage à niveau et d'un souterrain pour le chemin d'Albigny à Couzon.

En 1860, l'architecte Antonin LOUVIER établit le plan des constructions qu'il prévoit dans un premier temps.



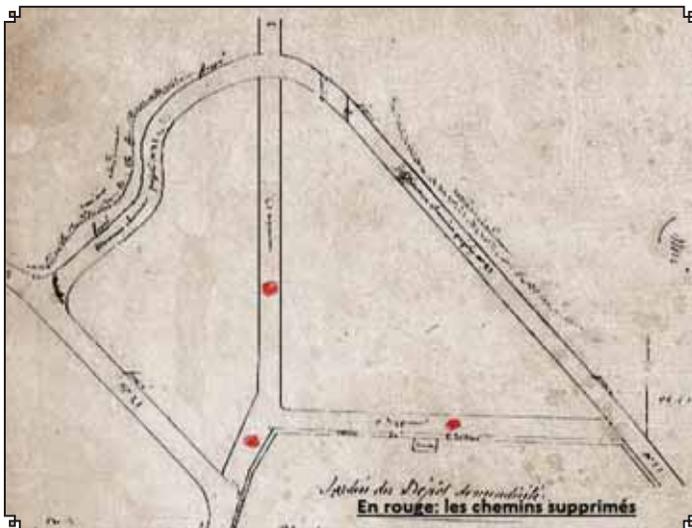
Dépôt 1860 plan d'ensemble Louvier

Les bâtiments colorés en gris sont les anciens bâtiments que LOUVIER veut conserver. Il établit également un plan en couleur.



Dépôt plan couleur vers 1860-1865

En février 1873 un échange de terrains entre le département (Dépôt) et la commune permet d'une part à la commune de modifier le chemin au sud-ouest de la propriété, jusqu'aux carrières, et d'autre part au Dépôt d'agrandir sa surface et y installer un bâtiment.

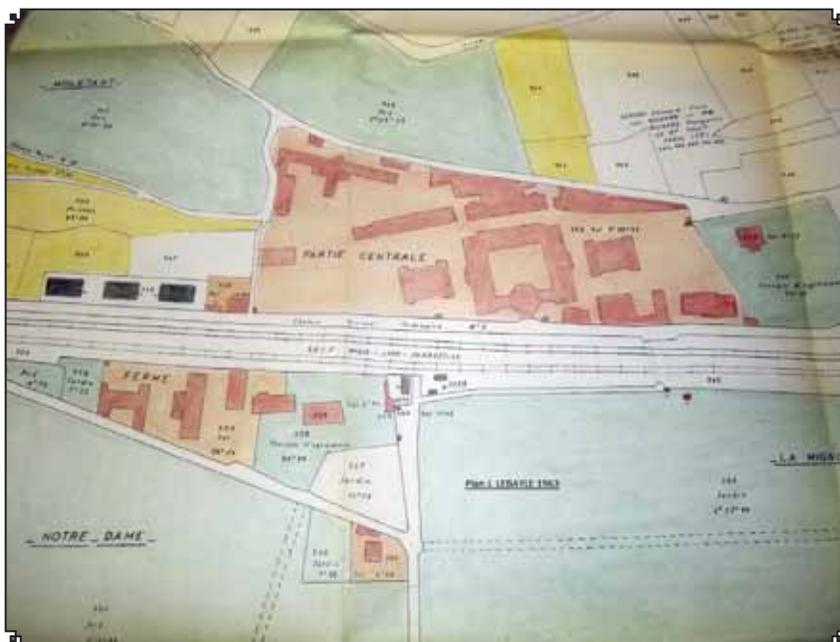


Echange de terrains 1873

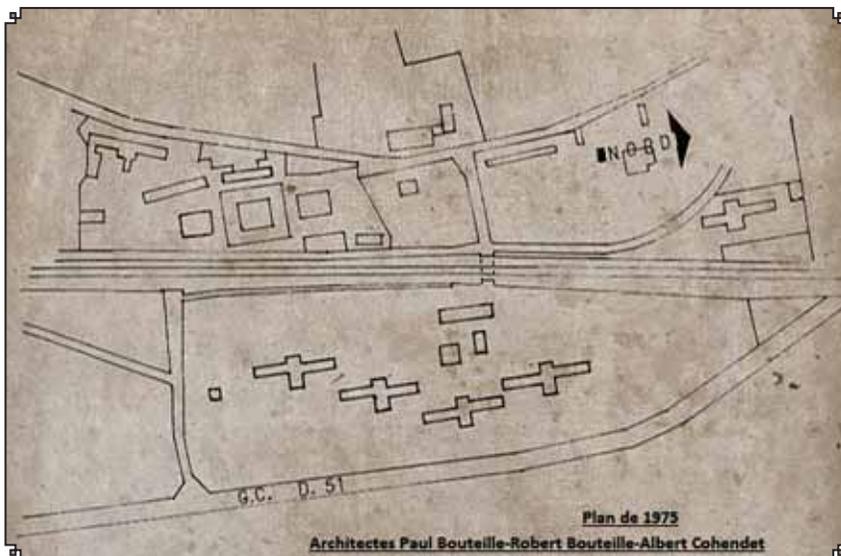
L'agrandissement est visible sur un plan de 1912 établi par MAZET.



Ainsi que sur le plan plus important de 1963 établi par J.LEBAYLE.



Dans les années 1970 des pavillons furent construits sur le terrain, anciennement de cultures, situé entre la voie ferrée et la route du bord de Saône. Première étape pour le CLMS et le Centre Hospitalier Gériatrique actuel.



Vue satellite du Centre Hospitalier Gériatrique du Mont-d'Or.



ANECDOTES TYPIQUES DE LA VIE AU DÉPÔT ET À LA MDR

Un mois après l'ouverture du Dépôt, à la séance de la Commission de Surveillance du 3 septembre 1860, M. Meyssonier, directeur, envisage déjà une augmentation du personnel des soeurs et des surveillants « *fondée sur l'éloignement des médecins et de la pharmacie de Neuville qui fait sentir le besoin d'avoir une soeur pharmacienne capable d'administrer les premiers secours....* ». Ce jour là on choisit dans le personnel des reclus, cinq sous- surveillants, deux sous-infirmiers, deux hommes de peine, quatre hommes pour manoeuvrer la pompe, un coupeur de pain, etc..Tous seront payés de 15 à 25 centimes par jour à laquelle somme est ajoutée une certaine quantité de vin de 1/5 à 2/5 de litre. La laveuse, par exemple, devait toucher 15 cts par jour et 1/5 de vin! Il sera permis d'apporter aux reclus du sucre, du chocolat, des confitures, sous la surveillance des soeurs et du Directeur. La cantine, tenue par les soeurs pourra vendre, sans bénéfice, du lait, du café, du sucre et même du vin, sauf interdiction par punition. Les reclus ne devaient utiliser que la moitié de leur gain, l'autre moitié « *devant être destinée à former leur masse* ». L'usage du tabac était autorisé ainsi que le jeu de loto! La Commission émit aussi le voeu que la Compagnie du Chemin de fer accorde le transport gratuit aller et retour de Lyon à Couzon pour les hospitaliers et les dames hospitalières « *qui voudraient continuer leur oeuvre de charité envers les malheureux* ».



La Séance de la Commission du 19 novembre 1860 est consacrée en partie à la demande de libération d'un prêtre de 76 ans, demande formulée par un de ses cousins qui offre de se charger de la nourriture et de l'entretien de son parent. La demande est refusée car ce prêtre, ivrogne et mendiant, dans un dépôt depuis 1848, s'est déjà échappé de l'hospice de St Jean de Dieu où l'autorité ecclésiastique l'avait fait enfermer, puis de l'hospice de l'Antiquaille, sans s'être assagi!



Au Dépôt, la discipline stricte n'était pas toujours observée. Ceux qui y dérogeaient étaient punis. Le 4 février 1861, des punitions, décidées par le Directeur, sont infligées :

- 1 jour de cachot et 4 jours de suppression de vin pour refus de travailler (avec récidive)
- 1 jour de cachot pour évasion et refus de travail
- 4 jours de suppression de solde à un sous-surveillant pour injure et menace de frapper
- 4 jours de suppression de vin pour avoir fumé
- 4 jours de suppression de solde à un surveillant pour avoir placé un poêle dans un dortoir particulier et avoir fait du feu malgré défense faite.

A cette époque, les crues de la Saône étaient fréquentes. Si elles étaient craintes et parfois dévastatrices, le limon qu'elles laissaient en se retirant fertilisait le sol. Ce 4 février 1861, le Directeur se plaint que les eaux de la Saône qui envahissent le grand clos deux fois par an ne laissent pas de limon « *attendu qu'elles sourdent du sol* ». Il envisage donc pour que l'eau arrive directement, de faire pratiquer des ouvertures « *dans le bas du mur nord du clos* ».

Le dimanche 2 juin 1861 on ne manqua pas, au Dépôt, de faire une procession pour la « *fête de Dieu* ». Cette procession s'est déroulée dans la chapelle, les infirmeries et dortoirs de la Maison. Le Directeur exprime sa satisfaction à la séance du 3 juin pour « *le bon ordre, le recueillement et l'empressement que toutes les personnes de la maison ont mis à concourir à cette pieuse solennité qui laissera de touchants souvenirs* ».

A la séance de la Commission du 5 août 1861, l'architecte LOUVIER est présent. On l'a fait venir pour examiner avec lui, dans la chapelle, « *les modifications pour l'autel, l'agrandissement de l'espace réservé aux personnes de la maison et l'abaissement de la clôture entre les deux sexes* ». Mais après réflexion, on considère que ces changements modifieraient trop le caractère du dessin actuel et seraient trop onéreux. On songe cependant à l'installation d'une chaire.

Le 6 janvier 1862, la Commission donne son accord pour libérer deux reclus : un journalier de 42 ans originaire d'Evreux, et une ovaliste (tordeuse de soie dans un moulinage) de 47 ans, « à la charge de celui qui est étranger au département du Rhône de recevoir un passeport avec secours de route et itinéraire obligé pour se rendre à sa destination. » Les demandes de mise en liberté sont nombreuses. On en trouve par exemple en 1865, 30 le 12 juin, 25 le 7 août, 30 le 4 septembre, 15 le 2 octobre (certaines refusées pouvant toutefois être redemandées à la date suivante ?)

Mais le Dépôt de Mendicité donne plus de travail à la mairie de la commune, ne serait-ce que pour les décès qui se multiplient. Le Conseil Municipal demande donc que le traitement annuel du Secrétaire de mairie soit augmenté de 100 F, à la charge de l'établissement, « la commune étant hors d'état d'y pourvoir. »

Depuis l'ouverture du Dépôt, l'eau nécessaire à la Maison était fournie grâce à une pompe actionnée par deux hommes. Le 6 juillet 1863 on se rend tout de même compte que ce travail « est tellement pénible que plusieurs hommes ont dû y renoncer, quelques-uns en ont été gravement malades et que MM les Médecins regardent ce travail comme meurtrier. » L'architecte LOUVIER propose d'acheter un nouveau corps de pompe répondant mieux aux besoins en eau et qui serait actionné par un manège à cheval. Il évalue l'installation à 2177 F et le fonctionnement à 1300 F par an, ce « qui n'excéderait que de 300 F la somme que coûte actuellement la pompe. » La Commission est d'accord sur le principe mais désirerait auparavant savoir combien coûterait la création d'une pompe mue par la vapeur et quel en serait son rendement. C'est sans doute la solution du manège qui sera adoptée puisque le 6 novembre suivant, le Directeur présente à la Commission « la demande qu'il a adressée à l'Autorité supérieure pour la création d'un emploi de conducteur de cheval, qui mettra en mouvement le manège destiné à alimenter l'établissement en eau potable »

Le 5 mars 1866, le Directeur présente une « demande qu'il a adressée à l'autorité supérieure, pour la construction dans la chapelle de l'établissement, d'une chaire mobile pour les prédications. » Le plan et le devis qui s'élève à 621,39 F, ont été établis par l'architecte LOUVIER

Au cours de cette même année 1866, un nommé Jacquand veut établir une usine de produits chimiques à Villevert :

- fabrique de colle forte
- fonderie de suif à la vapeur
- fabrique de prussiate de potasse, de bleu de Prusse, de noir d'os, de cirage, de gélatine, de savon et d'encre

La commune ouvre comme il se doit une enquête «*commodo et incommodo*». Le 10 septembre la Commission du Dépôt y répond en protestant violemment contre ce projet qui sera source de nuisances à cause de la fumée et des gaz nauséabonds. Elle ajoute que les divers ateliers déverseront leurs eaux et liquides dans la Saône qui alimente les divers puits de l'établissement et qui deviendrait malsaine pour les baignades de rivière qui sont le «*seul moyen de propreté*». Tenant compte des résultats de l'enquête et de son avis personnel, le 11 novembre, le Conseil municipal trouve que l'usine projetée serait un danger pour l'agriculture et pour la santé publique. Le 28 février 1867 un arrêté du Préfet refusera l'installation envisagée.



A l'époque, n'importe quel mendiant était condamné et interné, quels que soient ses antécédents. En 1887 se trouve au Dépôt d'Albigny un nommé Pétroiwiski Pierre, Comte de Blanckenberg, fils de Christian et de Christiany Poniatowski, né à Varsovie le 1^{er} janvier 1789 (il a alors 98 ans). Condamné pour n'avoir demandé qu'une seule fois l'aumône, le 3 octobre il écrit au Ministre de la Guerre pour demander le relevé de ses services «*pour joindre à une demande de secours sur les fonds votés pour les anciens militaires.*». Comme il le rappelle effectivement dans sa lettre, il avait été incorporé en 1809 dans le 1^{er} régiment de lanciers polonais où il avait fini Colonel. Entré en 1830 dans la Légion étrangère il obtint le grade de Sergent Major. Il avait participé aux campagnes de Russie en 1812, d'Allemagne en 1813 et 1814 et avait combattu à Waterloo en 1815 et à Isly en 1843, avant d'être libéré en 1846.



Était-il facile au départ d'entrer volontairement dans la Dépôt de Mendicité? Vers 1890, pour y être admis, il fallait fournir plusieurs pièces en plus d'un questionnaire remis par la mairie :

- Une demande adressée au Maire de la commune
- Un certificat d'indigence et d'incapacité au travail.
- Une délibération du Conseil Municipal s'engageant à payer au Dépôt son contingent dans le concours des communes
- Un certificat d'un docteur en médecine, attestant que le postulant n'est atteint ni de folie, ni d'épilepsie, ni de maladie contagieuse
- Un extrait du casier judiciaire

Mais il faut bien se dire que dans le Dépôt où se côtoient des condamnés et des malades, l'ambiance n'est pas toujours très bonne et gérer l'établissement et surveiller ces pensionnaires particuliers n'est pas chose facile. Les dortoirs communs et les infirmeries qui ont de 20 à 30 lits ne facilitent pas les choses. Aussi, en octobre 1894 se déroule un drame affreux comme le rapporte le Progrès du 31 octobre. Un pensionnaire âgé, soigné dans l'infirmerie pour un catarrhe pulmonaire prend souvent des quintes de toux qui dérangent les autres malades et les empêchent de dormir la nuit. Excédés, ses voisins le frappent avec des béquilles et une nuit, le sous-infirmier qui surveille la salle va même jusqu'à serrer la gorge du pauvre malade qui succombera quelques heures plus tard. Ce sous-infirmier sera condamné à deux ans de prison et à deux cents francs d'amende. Le Progrès du 11 décembre remarque que *«les débats du lamentable procès qui s'est déroulé hier devant le tribunal correctionnel jettent un bien triste jour sur la façon dont le dépôt de mendicité d'Albigny est surveillé et sur les moyens qui sont en usage dans cet établissement pour alléger les souffrances des pauvres vieillards malades»*

Un problème inattendu se présente au début de l'année 1900. En effet, suite paraît-il, aux plaintes de reclus volontaires du Dépôt, la Préfecture du Rhône avise ces reclus qu'ils peuvent se faire inscrire sur les listes électorales d'Albigny. Le problème important que soulève le journal l'EXPRESS du moment c'est que les reclus en question sont plus de 400 alors que les électeurs de la commune ne sont que 150 environ, ce qui pourrait donner lieu, dans le pire des cas, à tous les débordements possibles: électeurs majoritaires, établissement d'une liste électorale, présence majoritaire au Conseil municipal, choix du Maire... Pour protester contre cette nouvelle loi, les Conseillers en place démissionnent. Ils expliquent (dans un prospectus) leur décision avant les nouvelles élections, en précisant que les pensionnaires du Dépôt n'ont aucune attache avec la commune. Ils indiquent que, si les électeurs les réélisent, ils continueront à protester de toutes leurs forces pour que les pouvoirs publics les entendent. Mais, le 27 mai 1900, c'est la liste d'opposition qui est élue! Est-ce à cause du vote des pensionnaires? Le journal *«Le Peuple»* du 30 mai le pense et s'en réjouit en notant *«Voilà un heureux coup de balayage et nous saluons joyeusement cette bonne entrée des nouveaux électeurs, les citoyens de la maison de retraite, qui ont bien débuté.»* A l'heure actuelle, seuls les résidants qui se trouvent au Centre depuis plus de 6 mois, peuvent se faire inscrire sur les listes électorales.

Ce journal, « *Le Peuple* », sans doute satirique et virulent, ne ménageait pourtant pas ses reproches envers le Dépôt dans son édition du 10 avril 1895. Il affirme alors en parlant des femmes pensionnaires : « *Le directeur, qui pourtant émarge grassement, ne dirige absolument rien. Il a remis son autorité entre les mains des surveillantes, avec pouvoir absolu de juger, condamner et martyriser les infortunées dont ces mégères ont la garde. Malheur aux pauvresses qui n'ont pas d'argent pour se concilier les bonnes grâces de ces bourreaux femelles. Les vexations, les injures ordurières, les coups ; les faux rapports et, finalement, le cachot, sont prodigués avec usure.* »

D'autres critiques aussi virulentes sont formulées contre le Dépôt, en 1901, par le journal « *TINTAMARRE* », principalement au sujet de la nourriture. D'après ce journal, la ration de viande qui devrait être de 175 g, ne dépasse pas 40 ou 50 g ; et « *quelle viande!* » précise l'auteur de l'article qui certifie également que, malgré les immenses potagers et vergers du Dépôt, « *jamais on ne sert de légumes aux pensionnaires. Cette année, on leur a jeté sur la table quelques poignées de cerises, parce qu'elles étaient pourries. Une fois on leur a servi des radis parce qu'ils étaient gros comme des navets* ». Il ne manque pas de critiquer également le Directeur, l'économe qui dit, paraît-il, à qui veut l'entendre, que « *le régime est bien bon pour ceux à qui il est destiné, et que tant qu'il sera là, le régime ne changera pas* », et même la garde-barrière qui serait au mieux avec les surveillants et qui profiterait de ce fait, des bons plats et des bons légumes du Dépôt ! Ce genre de critique sera même inséré dans le bulletin municipal de la ville de Lyon. Dans la séance de la Commission de Surveillance du 6 décembre 1901, le Directeur en informa les membres en remarquant que les griefs étaient empreints d'inexactitudes ou d'exagérations. Il décide de faire un rapport exact au Préfet. Le journal « *TINTAMARRE* » reconnaîtra cependant, l'année suivante, que des améliorations ont été apportées au régime des pensionnaires.



Depuis le début, les individus admis au Dépôt devaient porter un « *uniforme* ».

Pour les hommes, c'était :

- une capote en drap gris bleu
- un pantalon en drap gris bleu
- une casquette en drap gris bleu
- un gilet de molleton

Et pour les femmes :

- une robe en escot beige
- un corset en toile coton écru
- un bonnet en indienne bleu picot

En 1906, comme les femmes pensionnaires de la Maison départementale de Retraite demandent le changement de leur coiffure, la Commission prévoit de remplacer le bonnet par un chapeau de paille « *de bonne qualité et d'une forme relativement élégante* », et la couleur habituelle des robes par du gris foncé. Et en 1926, il est décidé de supprimer l'uniforme pour les hospitalisés (pas pour les condamnés). On pense en effet que l'uniforme « *désigne l'assisté à l'attention publique* » et qu' « *il est une marque de déchéance dans certains milieux.* »



Terminons nos propos chronologiquement par quelques faits qui présentent quelque intérêt, même s'ils ne sont pas d'une grande importance, relevés dans les délibérations suivantes :

- 22 janvier 1909: 200 peupliers plantés dans l'île sont vendus à M. ROZIER de Neuville au prix de 10 francs l'un. C'est lui qui abattra les arbres. Il abandonnera à la Maison « *toutes les branches des arbres abattus qui peuvent être mis en fagots* ».

- 7 octobre 1910: Comme il n'y a pas d'urinoir sur la place d'Albigny où les pensionnaires de la Maison Départementale se rendent souvent, ces derniers « *ne prennent aucune précaution, même lorsqu'ils se trouvent en présence de femmes ou d'enfants* ». La Commission décide donc de construire aux frais de la Maison, un urinoir sur un emplacement fourni par la commune. (il sera installé en haut de la place de Verdun actuelle, vers la cabine téléphonique, et démolit lors de l'aménagement de la place fin 1999).

- 29 mars 1912: La Commission émet l'avis qu'il y a lieu de supprimer la croix placée sur le bâtiment principal de l'Établissement. Cette suppression sera réalisée par l'enlèvement des deux branches latérales de la croix dont il s'agit.



- 11 mai 1917: Pour éclaircir les peupliers plantés sur l'île, il est décidé de faire abattre et de vendre 200 arbres. C'est M. Baudrand de Fontaines-sur-Saône qui emporte le marché en proposant une somme de 6 000 F pour le tout.



- 16 octobre 1917: Les quatre chevaux de l'établissement ayant été réquisitionnés, il est décidé d'acheter « *un camion automobile au prix de réquisition* » et donc de créer un emploi de chauffeur.

- 25 octobre 1918: Suite a une épidémie de grippe, surtout entre le 10 et le 24 octobre, *«des décès se sont multipliés partout parmi les malades atteints d'affection du coeur ou du poumon.»*

En conséquence de nombreuses places vides (surtout chez les hommes) occasionnent une perte de 120 à 140 F par jour. Pour combler ces vides, il est donc proposé au Préfet de *«mettre à la disposition des Hospices Civils de Lyon, cinquante lits»* qui pourraient être occupés *«par des vieillards actuellement hospitalisés au Perron.»*

- 27 juin 1923: Suite à la délibération du 16 mai concernant l'achat d'un appareil cinématographique, il est décidé d'acquérir *«un modèle nouveau, le cinéma de Vry; son poids n'est que de dix kgs; il s'adapte à tous les courants; sa luminosité est supérieure; la mise en marche est simple, sans danger, sans bruit; le film se déroule tout seul.»*

- 20 février 1924: Comme les aveugles et les malades à l'infirmerie ne peuvent pas suivre les séances de cinéma, on décide d'acheter un phonographe Pathé d'une valeur de 450 F et des disques dont les *«prix varient suivant les séries : série bleue : 11 F, série marron : 13,20 F; série verte : 15,40 F; série jaune : 18,70 F»*

- 22 décembre 1926: Les pensionnaires se désintéressant des films éducatifs projetés jusqu'à ce jour, la commission décide de prévoir dorénavant des films comiques qui pourraient être prêtés par l'Office Régional du Cinéma éducateur.

- Le 10 juin 1940, suite à l'extension des Hostilités dans la région lyonnaise et de l'occupation de la région par les troupes allemandes, un arrêté du Préfet interdit jusqu'à nouvel ordre, les cortèges accompagnant les enterrements.

Cette décision a mis fin aux tentatives des pensionnaires de suivre les corps de leurs camarades jusqu'à la porte de l'Etablissement pour se rendre ensuite dans les débits de boissons du voisinage.

- 9 août 1945: Après *«une interruption de 6 mois due aux grands événements qui ont transformé l'orientation générale et administrative du pays»*, la Commission de Surveillance reprend son activité. Ce jour là elle fait le point pour *«préciser la situation actuelle de la Maison Départementale de Retraite pour permettre tout d'abord une comparaison avec la situation qu'elle occupait au début des hostilités et en déduire ensuite les lignes générales de son activité future.»*

1°) effectifs de la population hospitalisée :

Années	Présents au 1° janvier	Admis dans l'année	Sortis ou décédés dans l'année	Restant au 31/12
1940	1393	496	505	1384
1941	1384	414	641	1157
1942	1157	609	753	1013
1943	1013	568	579	1002
1944	1002	409	423	988

2°) effectifs du personnel :

Catégories	1/1/40	1/1/41	1/1/42	1/1/43	1/1/44	1/1/45
Personnel administratif médical et religieux	12	14	15	16	13	13
Services hospitaliers	94	96	107	108	105	109
Services généraux	26	24	30	31	36	29
Services mécaniques	11	8	10	8	8	8
Culture et ferme	3	3	6	7	7	9
TOTAUX	146	145	168	170	169	168

D'après ces deux tableaux on voit que si le nombre des hospitalisés a diminué, le nombre des employés, au contraire, a augmenté. Le Directeur pense qu'il faudrait réduire le personnel mais il précise que : « *Bien entendu, je ne prononcerai aucun renvoi d'office, la réglementation actuelle du travail ne le permettrait pas, mais je n'exercerai pas mon droit de maintenir au Service de l'Établissement les employés qui désireraient le quitter* »

La délibération nous apprend que la ferme comprend alors 3 chevaux, 6 vaches, 1 gros porc et 3 petits. Le Directeur précise cependant que « *le potager de l'établissement donne satisfaction et apporte une contribution intéressante à l'alimentation des pensionnaires. Par contre, la ferme est* »

actuellement une source de gros ennuis. Si la question du lait n'était pas aussi importante même vitale, nous aurions intérêt à nous défaire de notre bétail à cornes et à ne conserver momentanément que les trois chevaux qui sont nécessaires pour assurer les nombreux charrois de l'établissement.»

Service des inhumations: La Maison Départementale dispose alors de deux cimetières «*l'un situé au-dessus de l'établissement, lieu-dit Molletand, comprend 1050 places, l'autre faisant suite au cimetière de la commune comprend 450 places.*» soit au total 1500 places. Si la moyenne de 170 décès annuels constatés de 1931 à 1940 s'était stabilisée, ces 1500 emplacements auraient permis de conserver les corps en place plus de huit ans. Mais la mortalité des dernières années a beaucoup augmentée: 291 décès en 1940, 387 en 1941, 526 en 1942, 308 en 1943 et 307 en 1944. Le Directeur précise donc «*qu'actuellement, l'établissement doit inhumer à nouveau aux emplacements déjà utilisés à cet effet au début de 1941, c'est-à-dire après quatre années seulement.*» Deux ans auparavant un projet d'agrandissement du cimetière de l'établissement avait été repoussé suite à des expertises sur la valeur des terrains à acquérir. Le problème est posé. Qu'en est-il advenu?

21 octobre 1947: Il est décidé d'acheter quatre nouvelles vaches laitières ainsi qu'un appareillage de traite mécanique (deux pots trayeurs pour 69 000 F) pour traire les huit vaches qui existeront dans l'établissement.

Voici résumés quelques faits intéressants qui se sont déroulés dans l'ancien Dépôt de Mendicité qui prit ensuite le nom de Maison Départementale de Retraite, puis de Centre de Long et Moyen Séjour et enfin de Centre Hospitalier Gériatrique du Mont-d'Or.

Robert PERRADIN

18 décembre 2001

Remerciement

L'auteur tient à remercier...

Tous droits de traduction,
d'adaptation et de reproduction
réservés pour tous pays.

© 2017
Conception graphique : PAO H Media
Dépôt légal :
trimestre 2017
ISBN

Achévé d'imprimer en 2017
sur les presses de l'imprimerie
pour le compte des éditions